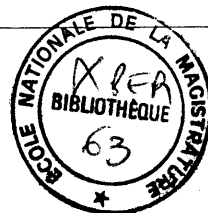


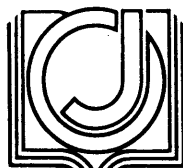
SENAT
DÉBATS PARLEMENTAIRES



- 2 JUIN 1986

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

COMPTE RENDU INTÉGRAL

15^e SÉANCE

Séance du mardi 27 mai 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE CAROUS

1. **Procès-verbal** (p. 851).
2. **Décès d'un ancien sénateur** (p. 851).
3. **Conférence des présidents** (p. 851).
MM. le président, André Méric, Michel Dreyfus-Schmidt.
Adoption, au scrutin public, des conclusions de la conférence des présidents.
4. **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 853).
5. **Politique étrangère.** - Discussion de questions orales avec débat (p. 853).
MM. Pierre-Christian Taittinger, Jacques Genton, président de la commission des affaires étrangères ; Jean François-Poncet, Amédée Bouquerel, Robert Pontillon.
6. **Bienvenue à M. le président du Bundesrat** (p. 862).
7. **Politique étrangère.** - Suite de la discussion de questions orales avec débat (p. 862).
MM. Jean Garcia, Jean Francou, Josy Moinet, Roger Husson, Jacques Chaumont, Pierre Matraja, Louis Longequeue, Auguste Cazalet, Jacques Habert, Jean-Pierre Bayle, Mme Rolande Perlican, M. Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères ; Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.
Clôture du débat.
Suspension et reprise de la séance
8. **Diverses mesures d'ordre économique et social.** - Suite de la discussion d'un projet de loi d'habilitation (p. 878).
Motion de renvoi en commission (p. 878)
Motion n° 442 de Mme Hélène Luc. - MM. Charles Lederman, Etienne Dailly, Maurice Blin, rapporteur

général de la commission des finances ; Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. - Rejet au scrutin public.

Demande de priorité des articles 2 et 3 (p. 884)

MM. le ministre, Charles Lederman, le rapporteur général.
Adoption au scrutin public.

Rappel au règlement (p. 884)

MM. Gérard Delfau, le président.

Article 2 (p. 885)

MM. Jean-Pierre Fourcade, Charles Bonifay, Michel Dreyfus-Schmidt, Philippe Labeyrie, le président, Jean-Pierre Masseret, Gérard Delfau, Félix Ciccolini, Camille Vallin, Charles Lederman, Pierre Gamboa.

MM. le président, André Méric.

Suspension et reprise de la séance

MM. le président, Camille Vallin, Michel Dreyfus-Schmidt.

Demande de vérification du quorum (p. 892).

MM. Charles Lederman, Roger Romani, le président.

Suspension et reprise de la séance

MM. le président, Pierre Gamboa, François Collet.

M. Pierre Gamboa. - Retrait de l'amendement n° 18.

MM. le président, André Méric.

Renvoi de la suite de la discussion.

9. **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 893).
10. **Transmission d'un projet de loi** (p. 893).
11. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 893).
12. **Fait personnel** (p. 893).
13. **Ordre du jour** (p. 893).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

DECES D'UN ANCIEN SENATEUR

M. le président. J'ai le regret, et vous me permettrez d'ajouter la peine, de vous faire part du décès de notre ancien collègue, Roger Moreau, qui fut sénateur d'Indre-et-Loire de 1975 à 1983.

3

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. - Mercredi 28 mai 1986, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (n° 375, 1985-1986).

B. - Jeudi 29 mai 1986, à quatorze heures trente et le soir :

1° Questions au Gouvernement :

Les questions devront être déposées au service de la séance au plus tard à dix heures quarante-cinq.

Ordre du jour prioritaire

2° Suite de l'ordre du jour de la veille.

C. - Vendredi 30 mai 1986 :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures et le soir :

2° Sept questions orales sans débat :

N° 46 de M. Christian Poncelet à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation (projet de rémunération des banques pour les services fournis à leurs clients) ;

N° 47 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'éducation nationale (mesures en faveur de la prochaine rentrée scolaire au groupe scolaire Pasteur de Sarcelles) ;

N° 48 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'éducation nationale (dotation du Val-d'Oise en postes d'enseignants et en crédits scolaires) ;

N° 61 de M. Albert Ramassamy à M. le ministre de l'éducation nationale (montant de la subvention de fonctionnement attribuée aux collèges de la Réunion) ;

N° 64 de M. Pierre Gamboa à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (climat social à l'usine Marbo-Bata) ;

N° 60 de M. Albert Ramassamy à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan (recrutement des personnels de catégories C et D) ;

N° 42 de M. Pierre Noé à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (implantation d'activités d'aéromodélisme sur les communes de Villiers-le-Baclet et de Vauhallan).

Ordre du jour prioritaire

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

D. - Samedi 31 mai et, éventuellement, dimanche 1^{er} juin 1986, à dix heures, à quinze heures et le soir, lundi 2 juin 1986, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour du vendredi 30 mai.

E. - Mardi 3 juin 1986 :

Ordre du jour prioritaire

A neuf heures trente :

1° Projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, relatif à l'élection des députés et autorisant le Gouvernement à délimiter par ordonnance les circonscriptions électorales (n° 390, 1985-1986) ;

La conférence des présidents a fixé au lundi 2 juin, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

A seize heures et le soir :

2° Projet de loi autorisant la ratification d'une convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (n° 301, 1985-1986) ;

3° Projet de loi relatif à la recherche scientifique marine et portant modification de la loi n° 76-655 du 16 juillet 1976 relative à la zone économique au large des côtes du territoire de la République (n° 285, 1985-1986) ;

4° Suite de l'ordre du jour du matin.

F. - Mercredi 4 juin 1986 :

Ordre du jour prioritaire

A neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

2° Projet de loi relatif à la Nouvelle-Calédonie (n° 386, 1985-1986).

La conférence des présidents a fixé au mardi 3 juin, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi,

G. - Vendredi 6 juin 1986, à quinze heures :

Onze questions orales sans débat :

N° 38 de M. Louis Minetti à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme (développement des atteintes aux droits de l'homme dans les entreprises) ;

N° 39 de M. Louis Minetti à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme (aggravation des mesures répressives contre les travailleurs) ;

N° 40 de M. Louis Minetti à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme (respect du droit au travail sur les chantiers de construction et de réparation navales à La Ciotat) ;

N° 41 de M. Louis Minetti à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme (sanctions contre des cheminots du dépôt de Saint-Charles) ;

N° 45 de M. Louis Minetti à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme (mesures pour éviter la banalisation du racisme à la télévision) ;

N° 63 de M. Louis Minetti à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme (révocation des responsables syndicalistes du bassin houiller des Cévennes) ;

N° 66 de M. Serge Boucheny à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme (intentions du Gouvernement en ce qui concerne la présence en France de l'ancien dictateur d'Haïti) ;

N° 67 de M. Serge Boucheny à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme (démarches du Gouvernement français pour la sauvegarde des droits de l'homme en Afrique du Sud) ;

N° 68 de M. Serge Boucheny à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, (intentions du Gouvernement français en ce qui concerne les atteintes aux droits de l'homme commises par les autorités israéliennes dans les territoires occupés) ;

N° 62 de M. Guy Schmaus à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (intentions du Gouvernement concernant l'imprimerie Paul Dupont à Clichy) ;

N° 59 de M. Philippe Madrelle à M. le ministre de la défense (arrêt des travaux engagés sur le site de la future école technique normale à Saint-Denis-de-Pile, en Gironde).

H. - Mardi 10 juin 1986, à seize heures et le soir :

1° Questions orales avec débat à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi :

N° 22 de M. Jean Cluzel relative à l'amélioration de la protection sociale des veuves ;

N° 23 de M. Jean Cluzel relative aux droits propres des femmes à l'assurance vieillesse ;

N° 20 de M. Jacques Delong relative à la prévention du risque de veuvage ;

N° 29 de M. Pierre Louvot relative à l'assurance veuvage ;

N° 30 de M. Michel Moreigne relative aux conditions d'attribution de la pension de réversion ;

N° 21 de M. Henri Belcourt relative à la situation des veuves au regard de la législation sur les préretraites ;

N° 17 de Mme Marie-Claude Beaudeau relative à l'amélioration de la situation des veuves,

La conférence des présidents propose au Sénat de joindre ces questions ainsi que celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.

Ordre du jour prioritaire

2° Suite du projet de loi relatif à la Nouvelle-Calédonie (n° 386, 1985-1986).

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

Y a-t-il des observations à l'égard des propositions de la conférence des présidents concernant la discussion et la jonction des questions orales avec débat ?...

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, mes chers collègues, le groupe socialiste ne peut accepter les propositions de la conférence des présidents.

Plusieurs sénateurs socialistes. Très bien !

M. André Méric. Il nous est en effet proposé de siéger durant les sept prochains jours, y compris, donc, les samedi 31 mai, dimanche 1^{er} juin et lundi 2 juin, pour en terminer avec le projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social, puis d'examiner immédiatement après, dès le mardi 3 juin, l'après-midi et le soir, le projet de loi relatif à l'élection des députés et, enfin, de siéger également le mercredi 4 juin, l'après-midi et le soir, pour aborder la discussion du texte relatif à la Nouvelle-Calédonie, discussion qui serait éventuellement reportée aux 10 et 11 juin.

Cette cadence de travail ne permet pas aux groupes, du moins au groupe socialiste, de travailler dans les meilleures conditions et d'étudier les différents textes avec tout le soin qu'ils méritent.

J'ajoute que le Sénat n'a jamais connu une telle activité sous les gouvernements précédents, et l'on peut, dès lors, se demander s'il ne s'agit pas là d'une manœuvre politique destinée à aider le gouvernement actuel comme on ne l'a jamais fait pour les précédents gouvernements. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Louis Perrein. C'est de la fébrilité !

M. Serge Mathieu. Et les sessions extraordinaires ?

M. le président. Monsieur le président Méric, le Sénat a entendu votre protestation.

Mais vous connaissez les conclusions de la conférence des présidents puisque vous y avez participé, tout comme moi, ce matin. Je vous rappelle qu'une nouvelle conférence des présidents se réunira jeudi matin.

En l'instant, je prends donc acte de votre déclaration, à moins que vous ne me soumettiez une proposition sur laquelle le Sénat pourrait se prononcer.

M. André Méric. Présentement, nous prenons position contre les décisions de la conférence des présidents de ce matin. Bien évidemment, nous ne pouvons pas nous prononcer sur celles qui seront prises lors de la conférence des présidents de jeudi. Le groupe socialiste considère qu'il n'a pas à siéger le samedi et le dimanche. Cela ne s'est jamais fait pour les autres gouvernements ; je ne vois pas pourquoi cela se ferait pour celui-ci. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Monsieur Méric, une autre conférence des présidents devant se tenir jeudi, le problème que vous soulevez pourrait y être examiné. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il faut mettre aux voix les propositions de la conférence des présidents !

M. Philippe Labeyrie. Mettez-les aux voix !

M. le président. Messieurs, si vous avez une observation à faire, demandez-moi la parole.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, nous attendons - vous l'avez parfaitement compris - que vous mettiez aux voix les propositions de la conférence des présidents.

Les membres de la majorité ne sont pas là aujourd'hui, mais sans doute le seront-ils encore moins samedi et dimanche ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Philippe Labeyrie. Très bien !

M. le président. Je vais donc mettre aux voix les conclusions de la conférence des présidents concernant la tenue des séances.

Etant donné que c'est la première fois que j'entends formuler une telle proposition, que je considère comme très importante, je demanderai au Sénat de se prononcer par scrutin public. (*Rires sur les travées socialistes.*)

M. André Méric. C'est bien ça !

M. Philippe Labeyrie. Qui a demandé un scrutin public ?

M. le président. Permettez-moi de vous donner la réponse.

L'article 60 de notre règlement dispose : « Le scrutin public ordinaire, lorsqu'il n'est pas de droit ou lorsqu'il ne résulte pas des dispositions de l'article 54, ne peut être demandé que par le Gouvernement, le président, un ou plusieurs présidents de groupes, la commission saisie au fond, ou par trente sénateurs dont la présence doit être constatée par appel nominal. »

C'est donc en tant que président de séance que je demande ce scrutin public. (*Vives protestations sur les travées socialistes.*)

M. Amédée Bouquerel. Très bien !

M. le président. Il est tout même grave de mettre aux voix les conclusions de la conférence des présidents ! (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

M. André Méric. Il n'y a rien de grave !

Nous, nous sommes présents alors que les autres ne sont pas là, et c'est pour cela que vous demandez que le Sénat se prononce par scrutin public !

M. le président. Monsieur Méric, je procéderaï de la même façon si c'était le contraire. Vous me connaissez assez pour le savoir.

Un sénateur socialiste. Ce n'est pas vrai !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Samedi et dimanche il va y en avoir des scrutins publics !

M. André Méric. Puisque vous le prenez comme ça, monsieur le président, moi ça me gêne !

M. le président. Vous savez bien que, de toute façon, un groupe aurait demandé un scrutin !

Il va donc être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 82 :

Nombre des votants	312
Nombre des suffrages exprimés	312
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour l'adoption	209
Contre	103

Le Sénat a adopté.

En conséquence, les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

M. Pierre Matraja. Vous n'aurez qu'à remercier les absents !

4

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Jacques Habert demande à M. le ministre des affaires étrangères si l'on peut espérer que la situation de la direction générale des relations culturelles, dont les crédits ont été notoirement insuffisants au cours des quatre dernières années, pourra être améliorée dans un proche avenir, en particulier en ce qui concerne les moyens accordés à l'enseignement français à l'étranger. (N° 58 rectifié.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement.

En application d'une décision de la conférence des présidents, cette question orale avec débat a été jointe à celles ayant le même objet et figurant à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, mardi 27 mai 1986.

5

POLITIQUE ETRANGERE

Discussion de questions orales avec débat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. - M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre des affaires étrangères quels infléchissements majeurs il serait nécessaire d'apporter à la politique étrangère de notre pays. (N° 2.)

II. - M. Jacques Genton demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui préciser les orientations générales de la politique étrangère de la France. (N° 15.)

III. - M. Jean François-Poncet demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui faire connaître les enjeux de la politique extérieure conduite par le Gouvernement depuis le 20 mars 1986. (N° 24.)

IV. - M. Amédée Bouquerel rappelle à M. le ministre des affaires étrangères l'attitude partisane et antifrançaise qu'avait adoptée l'organisation Greenpeace lors des derniers essais nucléaires français dans le Pacifique. Il lui rappelle également qu'il avait été reproché, en différentes occasions, à cette même organisation d'être beaucoup plus tolérante à l'égard de l'U.R.S.S. qu'elle ne l'est traditionnellement à l'égard de la France. Il lui demande donc quelles ont été les réactions de Greenpeace à la suite du très grave accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl. (N° 32.)

V. - M. Jean Francou demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir exposer au Sénat la politique que le Gouvernement entend suivre vis-à-vis du drame libanais ainsi que les initiatives que la diplomatie française a prises ou entend prendre pour redonner à la France le rôle qui fut jadis le sien dans cette partie tourmentée du monde et permettre la libération prochaine de nos otages. (N° 34.)

VI. - M. Josy Moinet demande à M. le ministre des affaires étrangères les mesures que le Gouvernement français envisage de proposer à ses partenaires de la Communauté économique européenne afin de pallier la nouvelle insuffisance des ressources propres constatées dès 1986. Il lui demande donc par quels moyens il suggère de mettre un terme à la grave crise financière qui entrave les politiques communautaires et fait peser une menace sur l'existence même de la C.E.E. (N° 35.)

VII. - M. Roger Husson demande à M. le ministre des affaires étrangères de faire le point sur les conséquences de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl en Union soviétique.

Il l'interroge sur l'ensemble des éléments en sa possession et sur les mesures qu'il compte prendre afin d'engager les pays à informer la communauté internationale lorsque de tels accidents se produisent. (N° 37.)

VIII. - M. Robert Pontillon appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur trois questions qui lui paraissent appeler des éclaircissements quant aux positions de la diplomatie française.

La première porte sur le Liban. A la suite du retrait, le 1^{er} avril 1986, des derniers observateurs français à Beyrouth, il lui demande si cette mesure en forme d'abandon, contradictoire avec les propos de l'opposition d'hier, s'imposait réellement et quelles sont dès lors les intentions du Gouvernement à l'égard du Liban.

Le deuxième point concerne le respect de la signature de la France au traité d'élargissement de la C.E.E. à l'Espagne et au Portugal. Il lui demande s'il peut préciser les intentions du Gouvernement qui, tout en assurant que le traité ne serait pas remis en cause, se réserve la possibilité de demander des modifications de nature à garantir les intérêts des agriculteurs et des pêcheurs français.

Il lui demande enfin quelles initiatives diplomatiques le Gouvernement envisage de prendre pour donner effet à l'engagement qu'il a confirmé au moment de la réunion à Berne de la conférence interparlementaire pour les Juifs d'U.R.S.S. de poursuivre l'action menée par le passé en faveur des juifs d'Union soviétique dont la situation ne cesse malheureusement de se dégrader. (N° 39.)

IX. - M. Jacques Chaumont demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement au regard de la situation actuelle de l'U.N.E.S.C.O. (N° 40.)

X. - M. Jean Garcia, inquiet des prises de position de la France au sommet de Tokyo et du soutien apporté aux propositions du président Reagan, demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle politique d'indépendance nationale et de paix le Gouvernement entend mener. (N° 45.)

XI. - Du point de vue de la défense de la France, donc de l'Europe, l'initiative américaine de défense stratégique, I.D.S., a un triple effet positif. A tout le moins, elle élève les coûts et les risques de l'offensive, donc elle incite à la négociation. En réduisant, en quelque mesure, la vulnérabilité du territoire des Etats-Unis, elle diminue l'improbabilité d'une intervention nucléaire de ceux-ci pour la défense d'autrui. Dans la

mesure où elle vise à détruire les missiles ennemis dans la phase initiale de leurs trajectoires, elle aurait la même efficacité pour la protection de l'Europe et de l'Amérique, les délais d'alerte et de réaction étant les mêmes au départ.

En revanche, dans la phase terminale, en raison de la brièveté des distances, donc des délais, elle serait d'efficacité nulle en Europe - dans les deux sens d'ailleurs, ce qui n'altérerait pas la réciprocité de la dissuasion.

D'où il résulte que la France et l'Europe ont un intérêt vital à bénéficier d'une initiative concernant ces recherches sur la destruction en phase initiale.

Le projet Euréka semble des plus vagues. Il n'a ni objet de recherche défini, ni responsable désigné, ni budget. On peut concevoir une I.D.S. strictement européenne dont les dépenses doubleraient celles des Américains, ou bien une I.D.S. européenne dotée d'un chef homologue du général Abrahamson, capable d'organiser un échange minimisant les coûts et partageant les découvertes sous garantie de secret.

M. Raymond Bourguin demande donc à M. le ministre des affaires étrangères comment le Gouvernement français conçoit la défense stratégique de la France, géographiquement indissociable de celle de l'Europe. (N° 46.)

XII. - M. Claude Huriet rappelle à M. le ministre des affaires étrangères le « trouble » que M. Fabius, alors Premier ministre, avait ressenti lors de la visite - pour le moins contestée - du chef de l'Etat polonais, invité par M. le Président de la République, premier dirigeant occidental à le recevoir, le 4 décembre dernier.

Il souligne qu'il avait fait part de son « trouble » le jour même à l'Assemblée nationale durant la séance de questions d'actualité. En effet, M. Fabius reprenant en substance les propos de M. Lech Walesa, président du syndicat Solidarność, avait alors déclaré : « Il faudra juger cette visite à l'efficacité qu'elle aura pour le peuple polonais ».

Quelque temps plus tard, le général Jaruzelski avait affirmé, lors d'une interview accordée à la presse d'information, le 6 mars dernier : « le plus important est que nous nous sommes trouvés d'accord pour développer et resserrer nos relations dans l'intérêt de nos deux nations, dans celui de la paix en Europe et dans le monde... Les résultats de cette visite sont aussi, pour moi, l'un des éléments du climat favorable qui naît dans les relations Est-Ouest. Il constitue un apport au développement à la coopération pacifique sur notre continent ».

En conséquence, cinq mois après la visite du chef de l'Etat polonais, il lui demande s'il est actuellement en mesure d'évaluer ses conséquences et de lui indiquer en dressant un bilan si elles ont été effectivement favorables au peuple polonais et aux rapports de la France avec les pays de l'Est. (N° 48.)

XIII. - M. Pierre Matraja constate que, de Versailles à Tokyo, les idées françaises font leur chemin. Que le principe d'une « surveillance multilatérale de la conjoncture » chargée d'examiner si les parités correspondent bien à l'état des économies nous console de l'indifférence polie d'autrefois.

Il demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle sera l'efficacité réelle d'une mécanique qui consiste enfin à prendre en considération les taux de change, alors que le secrétaire américain au Trésor refuse de discuter d'une stabilisation du dollar.

Il lui demande s'il ne craint pas que l'élargissement du « Groupe 5 » à deux nouveaux Etats n'aboutisse à marginaliser les intérêts de quatre d'entre eux au bénéfice des trois puissants.

Il lui demande, par ailleurs, s'il juge opportun d'avoir renvoyé à Pretoria notre ambassadeur, alors que l'agression sud-africaine au Botswana, en Zambie et au Mozambique démontre l'incapacité des dirigeants de l'apartheid à envisager une politique plus conforme au droit international. (N° 51.)

XIV. - M. Louis Longueue constate avec inquiétude que l'endettement du tiers monde aura dépassé cette année le seuil psychologique des 1 000 milliards de dollars.

Il demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles initiatives la France compte appuyer pour favoriser le rééquilibrage des balances des paiements de nations dont le développement est gravement handicapé par la part de leurs exportations consacrée au service de leurs dettes. (N° 52.)

XV. - M. Jean-Pierre Masseret s'inquiète de la guerre commerciale qui se profile entre les Etats-Unis et la Communauté économique européenne.

Il constate que l'adoption des règles communautaires par les deux nouveaux membres de la C.E.E. a entraîné des mesures de rétorsion commerciale américaines qui pénalisent tout particulièrement l'agriculture française.

Il demande à M. le ministre des affaires étrangères comment la France entend réagir pour défendre la politique agricole commune déjà éprouvée par les retombées de l'affaire de Tchernobyl. (N° 53.)

XVI. - M. Auguste Cazalet expose à M. le ministre des affaires étrangères que l'endettement et la chute des cours des matières premières constituent actuellement le double handicap que chaque pays d'Afrique doit affronter : s'agissant des Etats africains francophones avec lesquels la France entretient des liens privilégiés de coopération politique, économique et culturelle, il lui demande si, dans ce domaine, il envisage de proposer des mesures pouvant les aider et lesquelles. (N° 55.)

XVII. - M. Auguste Cazalet expose à M. le ministre des affaires étrangères que les circonstances dans lesquelles se sont déroulés les affrontements du 17 mars dernier au Tchad ont conduit certains observateurs à considérer qu'une évolution était en train de se produire à N'Djamena. Il souhaiterait savoir s'il partage cette opinion et, d'une manière générale, quelle appréciation il porte sur le conflit tchadien. (N° 56.)

XVIII. - Dans sa déclaration de politique générale, le 9 avril dernier, le Premier ministre a annoncé devant le Sénat deux mesures concernant :

- le rétablissement « des visas pour l'entrée et le séjour des étrangers non originaires de la C.E.E. » ;

- la mise en place de « conventions aux termes desquelles tout étranger condamné de droit commun pourra être expulsé vers son pays d'origine afin d'y purger sa peine ».

La première mesure, de nature réglementaire, est susceptible de créer des contraintes nouvelles aux Français résidant ou voyageant à l'étranger, au nom du principe de réciprocité que les Etats concernés ne manqueront pas d'invoquer, et est, à ce titre, contestable.

La seconde, de nature législative, semble privilégier la notion d'expulsion des détenus au détriment de la notion plus classique de transfèrement et marque donc un recul.

M. Jean-Pierre Bayle, compte tenu de ces craintes, demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui préciser les intentions réelles du Gouvernement dans ce domaine. (N° 57.)

XIX. - M. Jacques Habert demande à M. le ministre des affaires étrangères si l'on peut espérer que la situation de la direction générale des relations culturelles, dont les crédits ont été notoirement insuffisants au cours des quatre dernières années, pourra être améliorée dans un proche avenir, en particulier en ce qui concerne les moyens accordés à l'enseignement français à l'étranger. (N° 58 rectifié.)

La conférence des présidents a décidé de modifier l'ordre d'appel de ces questions orales avec débat afin qu'une question orale pour chaque groupe soit appelée en tête.

Par ailleurs, elle a souhaité que les intervenants limitent au maximum leur intervention, faute de quoi le débat ne pourrait aller jusqu'à son terme, la séance de ce soir devant impérativement commencer à vingt et une heures trente pour l'ordre du jour législatif. La suspension de séance interviendra donc au plus tard à dix-neuf heures trente. Je signale, en outre, que le Gouvernement a demandé à intervenir vers dix-huit heures vingt.

La parole est à M. Taittinger, auteur de la question n° 2.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir répondu à l'attente de la Haute Assemblée en consacrant un temps que nous savons précieux à nous apporter des précisions sur l'action que vous allez engager au nom du Gouvernement.

Nous traversons, mes chers collègues, une période fascinante sur le plan institutionnel. Après avoir évoqué pendant des années la perspective d'une coexistence d'un Chef d'Etat et d'un Premier ministre issus de majorités différentes, ce

moment est venu. Chaque jour, les amoureux du droit constitutionnel examinent avec avidité une évidence qui résulte de textes mais qui ne s'est jamais produite. Nous ne pouvons feindre en cet instant d'ignorer une telle situation dans le domaine délicat de la politique étrangère.

Par le fait de circonstances exceptionnelles, par la dimension des hommes et de la fonction qu'ils occupaient, la pratique de la V^e République avait dégagé une règle coutumière baptisée du nom étrange de « domaine réservé ».

Le général de Gaulle - et personne ne peut l'ignorer - avait tracé en 1958 une nouvelle ligne. Les changements introduits par le premier président de la V^e République ont été à l'époque ressentis comme un bouleversement de conception et, sur certains points, comme une rupture dont la trace est aujourd'hui toujours visible. Sa détermination reposait sur une idée simple et puissante : une vision du monde qui exigeait la logique d'une action et un ordre de priorité.

Après son départ, après la mort de Georges Pompidou et après l'élection de 1981, on pouvait se poser une question : que resterait-il dans l'histoire de la politique menée par les présidents dans le respect des options qu'ils avaient proposées aux Français pendant leur campagne électorale ?

Aujourd'hui, mes chers collègues, le problème est différent. L'interrogation ne se posera désormais plus dans des termes identiques pour l'actuel chef de l'Etat. Depuis 1981, en effet, il exerçait une prépondérance, animait les initiatives, prenait des responsabilités personnelles. Actuellement, en application de l'article 20 de la Constitution, la politique extérieure de notre pays est dirigée aussi par le Premier ministre et est appliquée par le ministre des affaires étrangères. Le Président de la République, lui, dispose de la totalité des attributions qui sont fixées par la Constitution.

Je me permets de vous les rappeler pour que vous mesuriez l'exacte étendue du problème posé.

En application de l'article 14, « le Président de la République accrédite les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires auprès des puissances étrangères ; les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires étrangers sont accrédités auprès de lui ».

En vertu de l'article 16, si l'exécution des engagements internationaux de la France était menacée d'une manière grave et immédiate, le Président de la République a la possibilité de prendre les mesures exigées par les circonstances. L'article 16 ne précise pas lesquelles mais lui donne une grande latitude.

L'article 52 précise : « Le Président de la République négocie et ratifie les traités.

« Il est informé de toute négociation tendant à la conclusion d'un accord international non soumis à ratification. »

Mais ce pouvoir est limité par le jeu de l'article 53. Je vous le rappelle : « Les traités de paix, les traités de commerce, les traités ou accords relatifs à l'organisation internationale, ceux qui engagent les finances de l'Etat, ceux qui modifient les dispositions de nature législative, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes, ceux qui comportent cession, échange ou adjonction de territoire, ne peuvent être ratifiés ou approuvés qu'en vertu d'une loi. » Sur ce point, le dernier mot revient au Parlement.

Il existe donc un large secteur des relations internationales qui, aux termes de la Constitution, échappe à la compétence discrétionnaire du chef de l'Etat, même exercée avec un contreseing ministériel.

Ce point, du reste, n'infirme pas la règle instaurée par la coutume et renforcée par le fait que l'article 53 ne vise pas les accords concernant la politique de la France dans le jeu diplomatique, c'est-à-dire les traités d'assistance mutuelle et les adhésions à un système collectif de défense ou à une décision de retrait de ce même système.

En dehors de ces articles et de leur champ d'application, au-delà des habitudes, l'action de la France à l'étranger va être arrêtée, conduite dans la réalité quotidienne sous la responsabilité du Premier ministre, contrôlée par le Parlement et exécutée par le ministre des affaires étrangères.

Je vais donc vous interroger sur cette politique, monsieur le ministre, et sur les infléchissements qui devraient caractériser, par rapport à l'action engagée, celle que vous allez mener.

Dans un monde en pleine évolution, où de nouveaux équilibres se cherchent dans l'incertitude et le désordre, parfois dans l'affrontement, l'expérience de ces cinq dernières années n'aura pas modifié les esprits ; elle n'aura pas non plus changé le jeu des mécanismes internationaux.

Pendant cette période, nous avons assisté à des temps forts et des cheminements incompréhensibles ; nous avons connu des moments de réalisme, d'autres marqués d'ambiguïté et de réflexes qui paraissaient anachroniques.

Parmi les temps forts, je classerai le discours du 20 janvier 1983 devant le *Bundestag*, et l'engagement européen au sommet de Fontainebleau en juin 1984.

Parmi les seconds, je relèverai le piétinement de la coopération franco-allemande dans le domaine des grands projets techniques qui, malheureusement, n'ont pas eu le succès qu'ils auraient pu être appelés à connaître, et puis aussi un échec sur le plan monétaire ; échec également dans notre démarche au Proche-Orient, flottement au Tchad et souvent incohérences en Amérique centrale.

La faiblesse de cette politique aura été de se proposer au monde comme modèle, quitte à se replier sur l'hexagone dans l'intérêt national, chaque fois que l'idéologie qui la caractérisait se heurtait à des buts concrets.

J'insisterai encore, parmi les éléments négatifs, sur certaines rencontres à la fois spectaculaires, solitaires mais inutiles, sur des soutiens inopportuns apportés à des régimes comme celui du Nicaragua, qui n'ont pas respecté les engagements pris à l'égard de la France, alors que l'on assistait, à d'autres moments, à des réactions épidermiques qui manifestaient une autre volonté, attitude qui ne constituait pas un ensemble global et cohérent.

Une parcelle d'idéologie accompagnait la politique menée à l'égard du tiers monde et de l'Afrique, mais elle n'affectait pas les exportations françaises d'armes.

Maintenant, monsieur le ministre, la nouvelle politique étrangère de la France devrait se caractériser par son unité et sa cohérence, par la recherche d'équilibres plus solides, et il appartient à votre ministère d'assurer cette tâche.

L'accroissement du rôle de la France dans les circuits internationaux, la toujours plus grande complexité des problèmes de politique extérieure nécessitent l'imagination, la rapidité de réaction et le retour à une vision politique dans le dessein.

Je souhaiterais donc en ouvrant ce débat, monsieur le ministre des affaires étrangères, que vous nous indiquiez, maintenant, les lignes forces d'une volonté mieux définie où il n'existerait pas d'opposition entre les mots, les faits et les comportements, où la politique étrangère de la France serait le reflet réel de l'image de notre pays. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est M. Genton, auteur de la question n° 15.

M. Jacques Genton, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Une France « forte, fidèle à ses alliances, soucieuse de son indépendance et animée d'un esprit de défense sans lequel il n'y a pas de grande action, présente dans le monde partout où on l'attend et partout où on l'espère » : c'est parce que nous partageons pleinement ce vœu exprimé par le Premier ministre à cette tribune, le 15 avril dernier, que nous avons souhaité préciser avec vous, monsieur le ministre, les principales orientations de la politique étrangère du Gouvernement.

Devant la gravité des menaces qui caractérisent la situation internationale actuelle, compte tenu aussi de la singularité de la conjoncture intérieure française, un tel débat nous paraissait déjà souhaitable voilà quelques semaines. L'intervention récente de M. Jacques Chirac devant la presse diplomatique, le jeudi 22 mai, n'a pas répondu à toutes les questions que le Sénat est en droit de poser ; tel n'était d'ailleurs pas l'objectif recherché devant une assemblée de journalistes.

Il nous est donc encore possible de présenter aujourd'hui des réflexions sur quelques sujets essentiels, sans pour autant céder à la tentation de transformer l'exercice auquel je dois me livrer en un kaléidoscope planétaire.

En mon nom personnel, mais me faisant aussi l'interprète des membres de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, je tiens à vous exprimer, mon-

sieur le ministre, notre satisfaction et nos remerciements pour avoir accepté que ce débat soit organisé aussi rapidement que l'ont permis les exigences de nos calendriers et de nos ordres du jour.

Si je ne traite ni des relations privilégiées de la France avec nos amis africains et avec nos amis du Maghreb, ni de notre politique dans le Pacifique, c'est parce que je veux espérer qu'un prochain débat pourra être réservé à ces questions, vous-même et M. le ministre de la coopération étant présents.

Je retiendrai les relations Est-Ouest, domaine où les conséquences sont politiquement les plus graves ; la situation au Moyen-Orient et ses liaisons avec le terrorisme international, les déclarations récentes de M. le Premier ministre en ayant rappelé la brûlante actualité ; enfin - et cela ne vous surprendra pas davantage que mes collègues attentifs aux travaux de la délégation pour les communautés européennes - la construction de l'Europe en ce printemps 1986, à quelques semaines du Conseil européen de La Haye.

Dans le débat entre les deux plus grandes puissances, la France doit, aux côtés de ses partenaires européens, faire entendre sa voix et faire prévaloir ses intérêts essentiels, au premier rang desquels figure le maintien de l'équilibre nucléaire en Europe et dans le monde. Doté d'une force autonome et indépendante, notre pays assure naturellement sur ce plan une responsabilité particulière, qu'il exerce dans le cadre d'une solidarité étroite avec les Etats-Unis et ses partenaires de l'Alliance atlantique.

Cette action au service de la paix et des démocraties de liberté dépend, en premier lieu, de l'évolution des questions de sécurité et de l'environnement des relations entre les « super-grands ». L'année 1985 avait paru, à cet égard, pleine de promesses. Après cinq années de tensions quasi permanentes, marquées par l'intervention soviétique en Afghanistan, les tragiques événements qui ont affecté la Pologne et la crise des euromissiles, le sommet de Genève entre MM. Gorbatchev et Reagan avait fait naître des espoirs, parfois imprudents, d'un retour à une situation de détente.

Dès sa reprise, pourtant, le dialogue américano-soviétique - qui semble aujourd'hui « hoqueter » - avait reposé sur un profond désaccord en matière de désarmement. Les derniers mois ont donné à la nouvelle équipe dirigeante soviétique l'opportunité de démontrer sa prédilection pour les solutions radicales et séduisantes, fondées sur un retrait total et réciproque, sur l'apparente noblesse des sacrifices demandés aux grandes puissances et - il faut le dire - sur de puissantes considérations de propagande et d'opportunité médiatiques.

Ce fut la proposition de retrait simultané des navires de guerre américains et soviétiques de toute la Méditerranée qui coûtait - disons-le - d'autant moins cher qu'elle était, à l'évidence, inacceptable. Ce fut, surtout, le plan de désarmement présenté par M. Mikhaïl Gorbatchev le 15 janvier dernier, et précisé sur des points importants depuis lors.

Visant à éliminer, d'ici à l'an 2000, la totalité des arsenaux nucléaires, en commençant par les armes nucléaires à portée intermédiaire qui menacent directement l'Europe, cette suggestion ne pouvait être écartée d'un simple revers de main. Elle n'en pose pas moins de redoutables problèmes et exige des choix délicats qui supposent la plus extrême vigilance.

Permettez-moi, monsieur le ministre, mes chers collègues, de formuler ici quatre brèves observations :

L'élimination supposée, en trois ou en cinq ans, des missiles SS. 20, des fusées Pershing II et des missiles de croisière installés en Europe ne procurerait aux Européens de l'Ouest qu'une tranquillité fallacieuse et aveugle, ignorant les capacités de destruction - que l'on ne saurait qualifier de résiduelles - d'engins tels que les SS. 21, SS. 22 et SS. 23.

On ne saurait davantage oublier les forces conventionnelles et chimiques présentes en Europe. La sécurité ne saurait se diviser et doit être comprise dans toutes ses composantes. Que deviendrait l'indépendance de l'Europe s'il fallait renoncer à équilibrer, par la dissuasion nucléaire, la supériorité dont y dispose l'Armée rouge en matière d'effectifs et d'armements classiques ?

Par conséquent, il est clair que les puissances nucléaires européennes - France et Royaume-Uni - ne sauraient accepter le « gel » de leurs moyens nucléaires ; naturellement, aucun marchandage n'est imaginable sur ce point.

Il serait tout aussi inconcevable - c'est ma dernière observation - que Français et Britanniques renoncent, en quoi que ce soit, à la modernisation de leur arsenal nucléaire, seul capable de les protéger aussi sûrement que possible d'une attaque et donc d'assurer leur sécurité.

Cette fermeté et cette vigilance que nous pensons primordiales dans le domaine de la défense doivent logiquement se retrouver dans les relations franco-soviétiques. Pourtant, il ne doit pas en résulter l'interruption du dialogue nécessaire, d'Etat à Etat, entre Paris et Moscou. Nous avons noté, au contraire, que la France, en juin 1984, a redonné vie à des liens indispensables, dont M. Gorbatchev a lui-même attesté l'importance en choisissant Paris, en octobre dernier, pour son premier voyage à l'extérieur du monde socialiste.

Cette politique, privilégiant les positions réalistes et conformes aux données permanentes de la politique française au détriment des déclarations spectaculaires mais inutiles et vouées à l'échec, doit être conduite avec constance, sans à-coups ni illusions, à partir d'une position de force chaque jour confortée tant sur le plan politique que dans les domaines militaires et économiques. Une telle politique trouvera son prolongement naturel dans nos relations avec l'ensemble des pays d'Europe de l'Est auxquels nous rattachent tant d'affinités et qui, par leur histoire et par leur culture, sans même parler de géographie, demeurent indissociablement liés à l'avenir de l'Europe.

Nous souhaitons ardemment que ce dialogue ait des résultats plus positifs quant à nos divergences fondamentales avec l'U.R.S.S. que le remplacement de Babrak Karmal par Mohammed Najibullah et la nouvelle offensive du Kremlin en Afghanistan.

Nous savons, monsieur le ministre, que vous mettez votre expérience et votre particulière connaissance des pays de l'Europe de l'Est au service de ce dialogue nécessaire. Nous vous saurions gré de bien vouloir préciser aujourd'hui devant le Sénat les contours exacts de cette politique et les résultats concrets que vous en escomptez, face à une direction soviétique qui, par delà sa plus grande ouverture et son style nouveau, n'a touché ni la nature même du système - la récente catastrophe de Tchernobyl l'a illustré - ni, bien sûr, le fond de l'âme russe.

Venons-en, si vous le voulez bien, au Proche-Orient : autre région, autres menaces, mêmes exigences de fermeté et de vigilance.

L'un des premiers gestes du Gouvernement aura concerné, dès le mois de mars dernier, le Liban, l'un des pays du monde auquel les liens les plus profonds nous rattachent. Il s'est d'abord agi du retrait des observateurs français en poste à Beyrouth. Quelques jours plus tard, la France, désireuse que son contingent n'en assume plus seul les responsabilités et les risques principaux, a demandé que le renouvellement de la Force internationale des Nations unies au Liban ne soit pas automatiquement reconduit pour six mois et que le bataillon balistique qu'elle fournit depuis le début de l'opération soit remplacé par un bataillon militaire.

Nous avons compris ces décisions : la mission des officiers français à Beyrouth était devenue de moins en moins efficace et de plus en plus périlleuse ; sept d'entre eux y ont laissé la vie et nous tenons à rendre hommage à leur mémoire. La France ne peut être inconsidérément exposée dans la F.I.N.U.L., avec des charges particulières d'intendance, pour un résultat aussi mince.

Notre pays a déjà payé un très lourd tribut, au cours de ces dernières années, à son amitié indéfectible pour le Liban. Faut-il rappeler l'assassinat de notre ambassadeur, le massacre de nos soldats à la suite de l'attentat du Drakkar, les morts successives de nos officiers et les prises d'otages ?

Mais ces décisions méritent explication. Elles ne doivent apparaître ni comme un échec ni comme une retraite. C'est pourquoi nous souhaiterions que vous précisiez ici, monsieur le ministre, complétant si nécessaire les propos du chef du Gouvernement, le contenu de l'action présente et à venir de la France au Liban afin qu'elle ne soit pas interprétée comme une victoire des pires ennemis de ce malheureux pays, de ceux qui rejettent toute présence - fut-elle économique ou culturelle - de la France et comme un abandon de nos amis les plus naturels et les plus chers, les Libanais eux-mêmes.

Comment ne pas nous soucier aussi du sort de nos compatriotes enlevés, aujourd'hui au nombre de neuf ? Vous savez le prix exceptionnel qu'attache à cette tragique affaire l'en-

semble des membres de notre commission des affaires étrangères et de la défense. Je m'en suis fait, à plusieurs reprises, l'interprète auprès de vous.

Nous comprenons que la discrétion soit nécessaire, que des propos inconséquents ne doivent pas être tenus et que des démarches spectaculaires ne doivent pas être entreprises sans garanties préalables. Mais notre réserve ne peut en aucun cas être interprétée comme de l'indifférence et de l'oubli. Si nous mesurons les détresses humaines que peuvent provoquer les prises d'otages, nous ne pouvons ignorer qu'en raison du poids qu'elles font peser sur la politique d'un pays elles s'apparentent aux actes de guerre.

C'est aux causes profondes du conflit qui les provoque qu'il convient de s'attaquer en recherchant les solutions susceptibles d'y mettre fin avec dignité. Des prises d'otages au terrorisme, c'est la même violence intolérable qui veut s'ériger en méthode d'action politique.

Le raid américain a été diversement jugé de par le monde. Il a suscité des controverses et des accusations de la part de nos amis et alliés, qu'il convient de dissiper par une meilleure information ; je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous vous y êtes déjà employé.

J'ai donné, en son temps, mon sentiment sur cette action. Un grand pays s'est trouvé contraint d'utiliser les armes pour répondre à des actions armées, cautionnées sinon dirigées par un chef d'Etat. L'engagement américain a constitué un coup de semonce sévère qui a déplacé la nature du conflit. Contre le terrorisme, les nations européennes doivent faire front en même temps que les Etats-Unis, mais en tenant compte de leur situation particulière.

Ce serait une erreur grave que d'identifier aux auteurs de terrorisme le monde musulman tout entier pour lequel la France ne manque, par tradition, ni de considération ni d'égard.

Quelques semaines après l'intervention américaine, un résultat tangible a été acquis par le renforcement significatif de la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme.

Les Européens, tout en renouvelant leur volonté de dialogue avec les pays arabes et les pays de l'Est, ont adopté à La Haye puis à Luxembourg un ensemble de mesures concrètes et cohérentes en la matière ; lors du récent sommet de Tokyo, les Sept ont repris, à leur tour, dans une déclaration qui vise nommément la Libye, l'essentiel de ces mesures.

C'est là un résultat d'autant plus positif que les bombardements sur Tripoli et Benghazi n'ont heureusement pas provoqué un « dérapage » incontrôlé des relations Est-Ouest. Sur ce sujet, notre perplexité demeure entière. Les mesures adoptées suscitent pourtant encore, à mes yeux, plusieurs interrogations :

Seront-elles efficaces ? Comment ne pas évoquer la modestie relative des mesures prises face à un véritable procédé de guerre susceptible, par sa violence intrinsèque, de constituer une manière de tourner la dissuasion nucléaire ? Il faut que notre esprit, mes chers collègues, s'arrête sur cette constatation.

Les dispositions adoptées seront-elles suffisantes ? Quelles mesures nouvelles pourraient venir les renforcer ? C'est dans ce sens que je crois utile de vous interroger, monsieur le ministre, sur l'éventualité pour la France d'ouvrir enfin la procédure de ratification de la convention européenne de lutte contre le terrorisme, réclamée voilà plusieurs années déjà par la commission de contrôle sénatoriale qui avait examiné l'action des services engagés dans la lutte contre le terrorisme.

Je ne voudrais pas, avec le terrorisme, quitter - si j'ose dire - le colonel Kadhafi, sans vous demander d'un mot votre appréciation sur la situation qui prévaut aujourd'hui au Tchad. Nous avons approuvé le raid de l'aviation française sur la base de Ouadi-Doum, dans le nord du Tchad, puis le déclenchement de « l'opération Epervier ». Nous voulons aujourd'hui rendre hommage à l'action de nos soldats qui sont, de nouveau, présents sur le terrain. Mais la situation demeure potentiellement explosive et il faut craindre que la partition du Tchad - toujours officiellement rejetée - ne s'ancre chaque jour davantage dans les faits. Comment devons-nous juger la situation actuelle ? Comment pouvons-nous apprécier l'avenir ? Monsieur le ministre, quel est votre sentiment quant au rôle et à la durée de la présence de l'armée française au Tchad ?

Abordant le troisième volet de mon exposé, je reviendrai à ce que j'oserai appeler mes premières amours, l'Europe.

Quelques mois seulement après l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal, il y a - comme toujours - deux façons de lire le bulletin de santé de l'Europe communautaire : la manière optimiste, qui estime que « le pire n'est jamais sûr » et considère qu'au bout du compte, de concessions réciproques en compromis boiteux, les contentieux successifs trouvent l'un après l'autre leur solution, sauvegardant l'essentiel et laissant l'Europe disponible pour une réelle avancée politique ; la manière pessimiste, qui constate, au jour le jour, l'ampleur croissante des difficultés rencontrées et croit déjà déceler dans la situation présente l'abandon de fait de la construction d'ensemble voulue par les « pères fondateurs » - dont je partageais déjà la foi communautaire - et la dilution de leur projet authentique dans des actions cloisonnées et ponctuelles, dépourvues de cohérence d'ensemble.

A quelques semaines de la célébration du centenaire de sa naissance, j'évoquerai ici la mémoire de Robert Schuman.

Nous ne trancherons pas ce débat aujourd'hui... Pour ma part, mon souci des positions réalistes et positives me préserve de cette lecture pessimiste, dont la profondeur et l'ancienneté de mes convictions européennes tendraient pourtant à me rapprocher. Je me contenterai donc de quelques brèves remarques et de quelques interrogations qui, je l'espère, échangeront aux deux travers que je viens d'évoquer.

J'ai d'abord noté avec satisfaction, mais sans surprise - car pouvait-il réellement en aller autrement ? - Nous l'avions d'ailleurs dit ici à cette tribune - que le Gouvernement n'envisageait pas de renégociation véritable du traité d'adhésion de l'Espagne et du Portugal, tout en se réservant la possibilité de demander l'adaptation de certaines de ses modalités d'application, en exigeant un strict respect des clauses particulières qu'il contient.

L'entrée des pays ibériques est, en effet, un acte éminemment politique, naturel, sans doute inéluctable et à bien des égards bénéfique, d'autant que les deux nouveaux Etats membres paraissent animés d'une réelle volonté européenne et disposés à rejoindre les pays favorables à des progrès substantiels dans la construction communautaire.

Il reste - c'est l'évidence - que l'élargissement n'a pu qu'aggraver le caractère hétérogène d'une Communauté dont les moyens limités ne feront qu'accentuer les insuffisances financières, que l'inadaptation du processus de décision rend souvent incapable de se prononcer sur des sujets fondamentaux et qui risque ainsi plus encore d'évoluer vers un ensemble différencié « à plusieurs vitesses » ou « à géométrie variable » selon les secteurs d'activité.

Les événements des dernières semaines ont, hélas ! confirmé ces craintes.

Ainsi, en matière agricole, si l'accord conclu à Luxembourg le 26 avril dernier a évité, pour l'essentiel, un dérapage qui eût pu être fatal à la politique agricole commune, les menaces qui pèsent sur le Marché commun agricole, ce pilier central de la construction communautaire, demeurent extrêmement lourdes et justifient la plus grande vigilance du Gouvernement.

La principale de ces menaces est naturellement d'ordre financier. Nous voyons, une nouvelle fois, réapparaître les interminables discussions budgétaires.

Comme nous le laissons prévoir, ici même, le 11 décembre dernier, lorsque notre Haute Assemblée débattait de l'élargissement de la Communauté, « l'Europe des douze est menacée dès sa première année d'existence par de longues négociations sur les lancinantes questions du budget communautaire et des ressources propres ».

Confrontée à ces difficultés et à bien d'autres - je ne ferai que citer pour mémoire, malgré l'importance des sujets, les relations avec les pays tiers méditerranéens, les relations avec les Etats-Unis, les questions monétaires, les obstacles non tarifaires, les problèmes de la pêche - la Communauté a toutefois enregistré, les 17 et 28 février dernier, la signature par neuf de ses membres, puis par les douze - quel aveu d'impuissance ! - de l'« acte unique européen » décidé par le Conseil européen de Luxembourg le 3 décembre 1985.

Nous aurons l'occasion d'en délibérer de façon approfondie - mais pouvez-vous, monsieur le ministre, nous dire quand ? - puisque aussi bien l'entrée en vigueur de l'acte unique dépend de la décision souveraine donnée par les parlements nationaux d'autoriser sa ratification.

Je crois savoir que le Danemark aurait ratifié le traité relatif à l'acte unique européen. Cela me paraîtrait assez curieux, puisque ce fut l'un des pays qui en ont retardé l'adoption, mais, si c'était le cas, je m'en féliciterais.

Trop conscients des rares progrès effectués, nous n'aurons pas le mauvais goût de faire la fine bouche, mais on ne saurait qu'être frappé, dès l'abord, par la modestie des dispositions proposées. Il ne s'agit que d'une amorce peu significative qui ne résoudra pas plus durablement le problème institutionnel de la Communauté que le conseil de Fontainebleau n'avait réglé la question de son financement. Le qualificatif même d'« unique » accolé à cet acte européen pourrait inquiéter s'il devait un jour signifier que nous devons attendre indéfiniment la révision d'ensemble du traité de Rome que nous appelons de nos vœux...

Je saisis cette occasion pour vous dire, mes chers collègues, monsieur le ministre, que la délégation du Sénat pour les communautés européennes a déjà élaboré un rapport et adopté des conclusions sur ce sujet. Si le Parlement en était saisi, je ne crois pas que le Sénat ferait très longuement attendre sa délibération.

Quelles initiatives - dont le Président de la République a, une nouvelle fois, fait l'annonce - la France envisage-t-elle de prendre pour donner un véritable et réel élan à la construction européenne ? Comment le Gouvernement envisage-t-il, dans l'immédiat, les chances de succès du prochain conseil européen de La Haye ? Telles sont, monsieur le ministre, les questions auxquelles je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous apporter des éléments de réponse.

Après l'évocation des principaux points que je souhaitais évoquer aujourd'hui devant vous, par-delà ces questions de fond et avant de conclure, je voudrais retenir encore votre attention quelques instants à mon tour, c'est-à-dire après M. Pierre-Christian Taittinger, sur la situation inédite qui résulte, pour la définition et la conduite de la politique étrangère de la France, de la coexistence, au sommet de l'Etat, d'un gouvernement émanant de la majorité parlementaire et d'un Président de la République issu d'un parti politique appartenant désormais à l'opposition et dont il fut l'animateur talentueux. Qui mieux que vous, monsieur le ministre, vous qui êtes au cœur même de cette situation, pourrait en effet répondre à nos interrogations sur ce point ?

Le problème paraissait incontournable. La Constitution et, plus encore, la pratique institutionnelle ont conféré au chef de l'Etat en matière de politique étrangère et de défense des pouvoirs éminents qu'elles ne lui accordent dans aucun autre domaine et que le Président de la République entend exercer pleinement. De son côté, le Gouvernement « détermine et conduit » - sans exception - la politique de la nation, dont on ne saurait exclure la politique extérieure. Il dispose à cette fin de l'administration, y compris de celle que vous dirigez, monsieur le ministre des affaires étrangères, et de la force armée.

La question ne pouvait être éludée. Qu'allait-il en résulter ? Confrontation ou coopération ? Contradictions ou cohérence ? Nous constatons qu'une solution, la plus raisonnable sans doute, la seule conforme aux intérêts et à la dignité de la France, a été, jusqu'à ce jour, respectée de part et d'autre, sans faiblesse apparente : le Premier ministre a clairement manifesté sa volonté d'être présent dans le domaine de la politique étrangère, sans remettre en cause les prérogatives particulières du Président de la République ; le chef de l'Etat a, pour sa part, admis la « vocation éminente » du Premier ministre à participer à la politique extérieure à ses côtés. D'ailleurs, ainsi qu'on l'a rappelé voilà quelques instants, il existe un très vaste domaine relevant de la compétence quasi exclusive du Gouvernement en matière de politique étrangère. C'est cela, sans doute, la Constitution, toute la Constitution, rien que la Constitution.

Le récent sommet des principaux pays industrialisés à Tokyo a illustré, aux yeux du monde, cette volonté concrète de chaque partie de ne pas amoindrir la fonction de son partenaire obligé. Aucune note discordante n'a été entendue et la France a parlé d'une seule voix, quoi qu'on en ait écrit dans des échos mal intentionnés peut-être.

Souhaitons que cette première expérience serve de précédent. Deux séries de raisons viennent toutefois rappeler que les risques demeurent et qu'on ne saurait les ignorer.

Les premières sont d'ordre conjoncturel. Les difficultés les plus sérieuses ne se sont pas encore présentées. Quelle que soit l'importance - notamment médiatique - des sommets des sept pays les plus riches, rares sont les actions déterminantes pour la politique des pays participants décidées dans cette enceinte. Ces rencontres ne mettent pas réellement en cause la cohérence entre la gestion des affaires du pays et la conduite de la politique extérieure de la France.

Il n'en va pas de même, en particulier, des conseils européens des chefs d'Etat et de gouvernement, dont les décisions, touchant à la fois aux affaires communautaires et à la coopération politique, ont des retombées pratiques sur les conditions de vie de nos concitoyens et concernent directement la conduite des affaires intérieures. Le comportement de la délégation française, lors du prochain conseil européen de La Haye, les 26 et 27 juin prochain, constituera ainsi un critère sans doute plus révélateur du caractère harmonieux de l'actuelle coexistence.

Un autre sujet sollicite notre attention. Il concerne l'initiative de défense stratégique. Sur ce sujet, deux opinions apparemment différentes ont été exprimées : l'une par le chef de l'Etat voilà quelques mois, l'autre par le chef du Gouvernement voilà quelques jours. Votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées y est d'autant plus attentive qu'elle déposera prochainement un rapport d'information sur la proposition du président Reagan.

S'ajoutent à ces facteurs conjoncturels des raisons de nature plus institutionnelle et structurelle. Des observateurs avertis de l'action internationale de la France ont déploré, au cours des dernières années, l'aggravation d'une tendance au démembrement, à « l'atomisation » de notre politique étrangère comme résultat de la complexité croissante des relations internationales et de l'accroissement du rôle de la France dans les circuits internationaux. Cette évolution se trouvait toutefois partiellement compensée par la présidentialisation accentuée de la conduite de l'action extérieure.

Il est dès lors à craindre que l'actuelle dyarchie existant dans le secteur de la politique étrangère ne vienne au contraire aggraver ces tendances à l'émiettement ou à l'éclatement. Le renforcement et la multiplication des « cellules diplomatiques » au sommet de l'Etat, qui devraient, en principe, œuvrer à la coordination, pourraient aussi engendrer, si l'on n'y prend garde, dispersion sinon contradiction des initiatives. Il va de soi qu'une coexistence plus crispée que celle qui prévaut aujourd'hui ne pourrait, ce que je ne souhaite pas, qu'accroître encore ces tendances que je qualifierai de « désagrégationnistes ».

Sans doute, me répondrez-vous, monsieur le ministre - j'anticipe - que votre rôle est précisément de veiller à l'unité de l'action de la France dans le monde et à la cohérence des initiatives prises. Je suis le premier convaincu que vous y consacrez tout votre talent et toute votre énergie.

Mais un autre danger m'apparaît : ne risque-t-on pas, à vouloir gommer toutes les aspérités, de tomber dans un écuminisme flou qui réduirait finalement notre politique étrangère, sur chaque sujet délicat, au « plus petit commun multiple », c'est-à-dire aux invariants qui caractérisent en permanence l'action de notre diplomatie ?

Pour reprendre une métaphore cycliste devenue célèbre, ne risque-t-on pas, à ériger le tandem en méthode d'action diplomatique, de devoir se résoudre, dans bien des cas, à faire du « surplace » avec le risque toujours possible de tomber ? Il y a là, je le crois, un danger réel d'atonie de la France en cas de crise internationale aiguë. La force de sa voix sur la scène mondiale passe non seulement par la cohérence, mais aussi par le dynamisme de son action extérieure.

En vous remerciant de m'avoir écouté et - j'en suis sûr - entendu, je ne voudrais pas toutefois quitter cette tribune sans rappeler, ne fût-ce que d'un mot, à quel point la politique extérieure de la France est étroitement liée à l'ensemble de la politique gouvernementale.

Notre politique étrangère, aussi « consensuelle » fût-elle, sera peu de choses si la France ne recouvre pas simultanément tous les moyens de sa politique.

Cela est vrai, naturellement, dans le domaine économique et financier : il n'est pas d'action extérieure efficace sans une économie assainie, des échanges équilibrés, une monnaie forte et un chômage maîtrisé.

Cela est vrai aussi - vous permettrez au président de la commission de la défense et au rapporteur de la section commune du budget des armées de le redire ici - dans le domaine militaire. Je rappellerai seulement que, si le budget initial du ministère de la défense pour 1986 était appliqué sans de nouveaux ajustements, il resterait environ 47 p. 100 de la programmation prévue pour la période 1984-1988 à couvrir en deux ans. C'est dire l'importance du retard pris.

Comment notre action extérieure ne subirait-elle pas inévitablement le contre-coup de cet affaiblissement de notre défense ? C'est dire aussi, monsieur le ministre, l'ampleur de la tâche qui incombe aujourd'hui, dans tous les domaines, au Gouvernement. Nous lui souhaitons une pleine réussite dans cette rude entreprise, durant laquelle nous lui apporterons un soutien qui, pour être vigilant, n'en sera pas moins constant. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I. ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. Mes chers collègues, compte tenu de la qualité de l'orateur, le président de la commission des affaires étrangères, je n'ai pas cru devoir soulever la question des temps de parole. Je suis obligé néanmoins de faire appel à votre compréhension pour que nous puissions rester dans le cadre des suggestions de la conférence des présidents ; je dis bien : des suggestions, car nous n'avons pas la possibilité d'abaisser le temps de parole au-dessous des vingt minutes réglementaires, sauf à faire appel à votre compréhension.

Vous en remerciant par avance, je donne la parole à M. François-Poncet, auteur de la question n° 24.

M. Jean François-Poncet. Monsieur le président, je vais m'efforcer de respecter le conseil de sagesse et de retenue que vous venez de donner.

Monsieur le ministre, le Sénat vous sait gré, si peu de semaines après votre entrée en fonctions, de participer à un débat de politique étrangère. Votre empressement contraste - je me plais à le souligner - avec l'indifférence que nous rencontrons naguère.

De l'alternance le pays attend avant tout une nouvelle politique économique. Je n'en salue que plus volontiers l'heureuse inflexion qu'en deux mois vous avez imprimée à notre diplomatie. On y reconnaît sans peine la compétence du professionnel en même temps que la sagacité et la pondération de l'homme d'expérience que vous êtes.

Le gouvernement socialiste nous avait habitués à un carousel d'initiatives sans suite. Aux illusions de cette diplomatie spectacle, vous avez heureusement substitué le sérieux d'une démarche qui préfère la fermeté à l'ostentation et qui s'attache à servir les intérêts du pays plutôt qu'à flatter des partis pris idéologiques. Soyez-en félicité !

En retirant de Beyrouth nos observateurs militaires, vous n'avez pas entendu vous désintéresser du Liban, mais cesser d'y confondre notre présence avec une figuration aussi vaine politiquement que coûteuse en vies humaines.

En renvoyant notre ambassadeur à Pretoria, vous avez marqué que, pour radical que doive être le changement en Afrique du Sud, il ne serait de l'intérêt de personne de le laisser déboucher sur les désordres sanglants d'un chaos révolutionnaire et que, dès lors, la politique de la chaise vide n'était pas la meilleure pour la France.

Toutefois, ce n'est en rien diminuer ces louables corrections de trajectoire que de relever qu'elles ne renouvellent pas les horizons de notre diplomatie. Je ne vous en fais pas grief. La cohabitation a ses contraintes. En politique étrangère plus encore qu'ailleurs, elle impose le partage des responsabilités. Peu propice aux grands desseins, elle ne permet guère de tracer les sillons nouveaux qu'appelleraient pourtant les défis de cette fin de siècle.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je ne vous interrogerai pas sur certains des grands choix dont dépend notre avenir. Ils devront attendre que les prochaines élections présidentielles rétablissent l'unité de l'exécutif et donc sa capacité d'initiative. Je pense notamment à l'Alliance atlantique où apparaissent des lézardes préoccupantes auxquelles je crains que nous n'ayons pris notre part de responsabilité en refusant à l'aviation américaine le survol de notre territoire. Je pense aussi, dans la perspective de la prochaine visite à Moscou de François Mitterrand, aux relations Est-Ouest et à ce qui les domine aujourd'hui, je veux dire l'Initiative de

défense stratégique du président Reagan. Je pense enfin au Moyen-Orient où la France et l'Europe n'ont plus de politique et où leur influence n'est plus que l'ombre de ce qu'elle fut.

Nous sommes aussi - ai-je besoin de le dire ? - passionnément attentifs aux démarches entreprises pour obtenir la libération de nos otages du Liban ainsi que de nos officiers prisonniers en Nouvelle-Zélande. Mais je sais d'expérience que le secret est, dans de telles affaires, la condition nécessaire sinon suffisante de la réussite. Je me bornerai donc, pour le moment, à vous féliciter d'avoir mis un terme à la confusion dont la France avait, avant le 16 mars, donné le triste spectacle et à faire confiance à l'habileté et à la détermination du Gouvernement.

Il est un domaine, en revanche, où la France ne peut pas attendre pour agir et où le Sénat ne peut pas attendre pour vous interroger : ce domaine, c'est l'Europe.

Monsieur le ministre, la Communauté a, depuis cinq ans, pratiqué le report des échéances et la fuite en avant. Votre prédécesseur s'était vanté, après le « sommet » de Fontainebleau, d'avoir résolu toutes les difficultés. Force est de constater que trois d'entre elles, au moins, occupent plus que jamais le devant de la scène : l'impasse budgétaire, la crise agricole et l'offensive commerciale américaine.

Le problème financier domine le paysage communautaire. Selon mes informations, la marge dégagée par la dernière majoration des ressources propres décidée à Fontainebleau sera totalement épuisée dès la fin de 1986. Une réserve de 2,5 milliards d'ECU figure bien au budget voté en décembre dernier ; mais elle résulte d'artifices comptables et sera à peine suffisante pour couvrir les dépenses inévitables. La Communauté passera l'année 1986. Je doute que l'on puisse en dire autant de 1987, sauf à sous-estimer artificiellement les dépenses ou à en reporter certaines sur les exercices suivants.

Un nouveau relèvement du plafond des ressources propres s'impose donc à brève échéance. Le Gouvernement peut-il indiquer au Sénat s'il a l'intention de soulever prochainement ce problème avec nos partenaires et quel accueil il attend de ces derniers ?

La détresse financière débouche, on le sait bien, sur une remise en cause de la politique agricole. L'évolution la plus inquiétante est, à cet égard, la renationalisation rampante de la politique agricole commune à laquelle nous assistons depuis le « sommet » de Fontainebleau. L'autorisation donnée à la République fédérale d'Allemagne, en échange du démantèlement des montants compensatoires, de subventionner son agriculture...

M. Noël Berrier. C'était avant !

M. Jean François-Poncet. Non ! Cela a été fait à ce moment-là et c'est un véritable échange : l'Allemagne a obtenu pour ses agriculteurs 5 p. 100 de réduction sur la T.V.A. !

Je poursuis donc : cette autorisation donnée à la République d'Allemagne, la généralisation des taxes de coresponsabilité qui remonte à plus loin - sur ce point, vous auriez raison de le faire remarquer - et l'introduction de quotas de production sont les éléments d'un processus de démantèlement de la politique agricole commune.

Menacée de l'intérieur, celle-ci l'est aussi de l'extérieur par l'offensive commerciale américaine. Les compensations que Washington exige pour prix de l'extension aux marchés espagnol et portugais de la préférence communautaire, ainsi que le *farm bill* et la guerre commerciale qui pourrait en résulter entre l'Europe et les Etats-Unis, constituent des menaces graves et immédiates.

Je ne doute pas que le Gouvernement ne mette tout en œuvre pour sauvegarder la préférence communautaire, aussi bien que la vocation exportatrice de la Communauté dont le financement des restitutions à l'exportation est la pierre angulaire.

Mais puis-je vous demander si la France peut compter sur l'appui de ses partenaires, notamment de la République fédérale d'Allemagne, dont les intérêts et les objectifs en matière agricole se sont peu à peu éloignés des nôtres et qui est traditionnellement sensible aux pressions venues de Washington ?

Je viens de mentionner les difficultés qui menacent les acquis européens. Mais il ne suffit pas, pour faire vivre la Communauté, d'en sauvegarder les acquis. Il est nécessaire et urgent d'étendre son action aux domaines nouveaux où l'Europe est soumise à la concurrence de plus en plus dure des Etats-Unis et du Japon : les industries de pointe, la monnaie, la recherche et les services.

La décision prise en décembre au « sommet » de Luxembourg de transformer le Marché commun en un espace économique unique avant 1992 est capitale. Je suis de ceux qui ont regretté les prudences dont le conseil européen a cru devoir s'entourer, prudences qui rendent aléatoire la mise en œuvre de la décision prise. Toutefois, la Communauté n'a plus aujourd'hui d'autre choix que de se mettre sans tarder au travail.

Cela m'amène à vous demander si le Gouvernement entend soumettre prochainement au Parlement l'acte unique de Luxembourg, comme sept pays l'ont déjà fait ou sont sur le point de le faire. Des rumeurs circulent sur de prétendues réticences du Gouvernement. Vous dissiperiez ces commérages en nous annonçant aujourd'hui une date pour la saisine du Parlement.

La monnaie constitue sans nul doute, pour l'Europe, un deuxième domaine d'action prioritaire. Le système monétaire européen a fait ses preuves. Il faut en développer les compétences et le champ d'application. En outre, les circonstances sont favorables. Les mesures prises en France pour mettre fin au contrôle des changes ont enlevé beaucoup de leur poids aux objections de la République fédérale d'Allemagne. Au surplus, celle-ci a quelques raisons de se préoccuper des pressions auxquelles son excédent commercial l'expose de la part des Etats-Unis. Après le yen, c'est le deutschemark qui pourrait faire, à la hausse, les frais du déficit commercial américain. Face à cette menace, le système monétaire européen devrait apparaître comme un refuge pour le deutschemark. Quelles sont, monsieur le ministre, au regard de ces opportunités, les intentions du Gouvernement ?

Reste un dernier domaine où la coopération européenne doit prendre enfin son élan : la technologie. Euréka est partie d'une bonne inspiration. Mais ni ses finalités, ni ses structures, ni son financement n'ont été clairement précisés, de sorte que l'initiative française n'a pas vraiment convaincu. Quels sont, dans ce domaine, lui aussi essentiel, les projets du Gouvernement ?

Marché unique, union monétaire, coopération technologique, dans tous ces domaines l'entente franco-allemande apparaît, plus que jamais, comme le pilier et le moteur de la Communauté.

Je me plais à reconnaître que les relations entre Paris et Bonn sont demeurées intactes, au cours de ces dernières années, tant dans le domaine politique que sur le plan des rapports entre les hommes. Mais force est de constater qu'aucun projet industriel, scientifique ou militaire nouveau n'est venu ni prolonger ni approfondir la coopération franco-allemande.

C'est avec la Grande-Bretagne et l'Italie, et non avec la France, que la République fédérale d'Allemagne a choisi de fabriquer l'avion de combat européen. Pouvez-vous nous dire quelles impulsions nouvelles et concrètes le Gouvernement envisage de donner aux relations franco-allemandes sur le plan industriel, mais aussi dans le domaine de la sécurité où les échanges de vue ne paraissent avoir pour le moment débouché sur aucune conclusion pratique ?

Telles sont, monsieur le ministre, certaines des inquiétudes, des espérances et des questions que suscite la politique européenne de la France. Puisse le Gouvernement, dans un domaine qui fait désormais, par excellence, l'objet d'un consensus national, faire preuve d'imagination, de résolution et de talent ! Unis, les Européens relèveront les graves défis de la fin du siècle ; divisés, ils disparaîtront de la scène de l'Histoire. *(Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. le président. La parole est à M. Bouquerel, auteur de la question n° 32.

M. Amédée Bouquerel. On imagine aisément, monsieur le ministre, quelle vague de protestations se serait déclenchée en Occident si la catastrophe de Tchernobyl s'était produite en France ou en République fédérale d'Allemagne et non en Union soviétique.

La gravité de l'accident relance partout le débat sur le nucléaire, particulièrement en Europe.

Bien que les autorités soviétiques n'aient donné, au moment de l'accident, aucune indication sur le niveau d'irradiation des populations voisines ni sur le niveau de contamination de l'air, de l'eau, du sol et des habitations, il est évident, pour les experts, que les personnes les plus gravement touchées sont les travailleurs de la centrale et le personnel d'intervention contre l'incendie.

De plus, il est également évident, pour les experts, qu'une quantité importante de produits radioactifs s'est dispersée dans l'atmosphère et a été portée par les vents vers la Scandinavie, puis vers la quasi-totalité des pays européens, au gré des conditions météorologiques, dans les jours qui ont suivi l'accident.

Après avoir fait procéder, sur tout le territoire, aux mesures et aux contrôles nécessaires, les autorités françaises sont arrivées à la conclusion que le risque était insignifiant et qu'aucune mesure de protection sanitaire ne s'imposait.

Le bien-fondé des conclusions françaises s'est trouvé confirmé par les plus hautes autorités scientifiques compétentes de onze pays de l'Ouest et de l'Est, réunies le 6 mai, à Copenhague, par l'Organisation mondiale de la santé.

De l'avis de tous les experts scientifiques, les centrales nucléaires soviétiques ont été construites sans une recherche sérieuse de la sécurité ; elles sont sans rapport avec la technique sophistiquée française ; nos règles de sécurité sont en effet considérées comme les meilleures qui puissent exister. Il est permis d'affirmer aujourd'hui que les normes et règles de sécurité mises en œuvre dans nos centrales nucléaires permettent de faire face, de manière satisfaisante, aux risques d'accident.

C'est donc le côté primaire des centrales soviétiques qui crée la véritable inquiétude dans le monde. Dès lors, ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il est urgent que la Communauté européenne rappelle avec fermeté à l'U.R.S.S. la nécessité de respecter ses devoirs à l'égard du droit international ?

Mais quelle ne fut pas ma surprise de voir se développer dans différents pays de l'Ouest une campagne orchestrée par tous les mouvements écologistes contre les centrales nucléaires - particulièrement contre les centrales nucléaires françaises - et de constater le comportement étrange de l'organisation Greenpeace, qui est restée silencieuse sur cette catastrophe. En France, elle n'est pas intervenue pour déplorer l'accident. Elle n'est pas, non plus, intervenue pour contester l'incroyable absence de dispositifs de sécurité de la part des autorités soviétiques.

Et pourtant, Greenpeace ne s'est-elle pas spécialisée dans la lutte antinucléaire ?

Il semblerait que seuls les pays occidentaux, essentiellement la France, fassent l'objet d'attaques répétées de la part de cette organisation.

Greenpeace tenait pourtant, avec l'affaire de Tchernobyl, un beau sujet de contestation. Effectivement, la gravité de l'accident est en grande partie, pour ne pas dire entièrement, due à l'absence d'enceinte de confinement autour du réacteur. Cette enceinte n'aurait certes pas évité les morts dans la centrale, mais elle aurait empêché le relâchement de la radioactivité à l'extérieur. Il n'y aurait pas eu de nuage radioactif.

N'est-il pas étonnant, monsieur le ministre, que Greenpeace, qui donne à la France des leçons et qui essaie de lui dicter la ligne de conduite à suivre en matière de politique étrangère, reste muette sur cet accident et continue à se mêler de notre programme nucléaire ? Son rôle de groupe de pression ne serait-il pas, en la circonstance, d'exiger de l'Union soviétique le perfectionnement de sa technique et l'amélioration de la sécurité au sein de ses centrales ?

Il est tout de même impensable que cette organisation s'en prenne essentiellement à la France alors qu'il s'agit du pays où les mesures de sécurité sont, et de loin, les plus sérieuses.

Cette situation, monsieur le ministre, n'est plus acceptable.

Plutôt que d'attaquer notre pays à propos de ses essais nucléaires dans le Pacifique, essais nucléaires qui n'ont jamais causé le moindre mort et qui n'ont jamais mis qui que ce soit en danger, Greenpeace devrait se préoccuper des pays qui refusent l'échange d'informations et le « retour d'expériences » avec d'autres partenaires commerciaux, allant ainsi jusqu'à mettre en danger la vie de millions de personnes.

Après la catastrophe de Tchernobyl, les associations anti-nucléaires avaient le devoir tout d'abord de faire prendre conscience aux Soviétiques qu'ils étaient pleinement responsables de leur choix, choix qui n'était autre que le sacrifice des mesures de sécurité au profit du moindre coût, puis de poser aux autres pays la question de savoir si les normes de sécurité étaient pleinement respectées, si la sécurité n'avait pas été délaissée au profit de quelque autre impératif.

Le silence de *Greenpeace* concernant la catastrophe n'est pas sans paradoxe : l'association n'accuse pas l'Union soviétique, mais elle critique les programmes nucléaires de notre pays ainsi que ceux des pays occidentaux européens. En agissant de la sorte, *Greenpeace* semble laisser entendre que le système nucléaire français serait encore plus vulnérable que le programme soviétique, ce qui est totalement erroné. On ne trouve pas, en France, de réacteur nucléaire dépourvu d'enceinte de confinement. Il est impossible de comparer les réacteurs graphite-gaz français aux réacteurs soviétiques. Prétendre ou laisser entendre que les normes de sécurité françaises ne sont pas supérieures aux normes soviétiques est tout simplement une contre-vérité.

De même, il est impossible de soutenir raisonnablement que les essais nucléaires français dans le Pacifique causent un préjudice, si infime soit-il, à qui que ce soit.

Alors, qui se cache derrière *Greenpeace* pour que le résultat de l'incurie scientifique de l'Est se retourne contre la technologie de l'Ouest ?

Au-delà de ce problème scientifique, ne sommes-nous pas en présence d'un problème politique ? Il s'agit, en réalité, de manipuler les opinions publiques occidentales pour réussir une nouvelle opération de déstabilisation.

La *Pravda* a condamné le manque d'informations communiquées par la télévision soviétique et l'incompétence de certains responsables de la région d'Ukraine.

Si l'organe officiel du P.C. soviétique condamne de tels manquements, pourquoi *Greenpeace* reste-t-elle silencieuse à ce sujet, alors que, concernant le programme nucléaire français, elle ne manque jamais de faire connaître ses moindres sentiments et ses moindres critiques ?

Face à ce paradoxe, monsieur le ministre, quelle attitude adopter ?

Dans un pays démocratique comme la France, l'engagement d'un programme nucléaire ne s'est pas fait sans qu'existe, au sein de l'opinion publique française, un certain consensus. La population a été informée des avantages qu'apportait la mise en œuvre d'un programme nucléaire, de même qu'elle a été informée des mesures de sécurité qui étaient prises dans ces centrales afin d'éviter toute catastrophe.

L'audience de *Greenpeace* auprès des Français n'est actuellement pas très grande, parce que la France est un pays responsable, qui a su choisir un programme énergétique grâce auquel son indépendance est assurée.

Mais cette constatation, qui a notamment été faite à la suite de la catastrophe de Tchernobyl, ne justifie en rien qu'une organisation comme *Greenpeace* se permette, au vu et au su de l'opinion mondiale, de tenter de nous faire arrêter nos essais nucléaires, de tenter donc de nous faire prendre un retard considérable dans le développement d'un programme qui garantit notre indépendance, alors que le développement anarchique et meurtrier de ce même nucléaire en Union soviétique ne soulève de leur part aucune contestation.

Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, quel est le but réel que poursuit *Greenpeace* en ne réagissant pas à la catastrophe de Tchernobyl ?

Mais cette catastrophe doit nous servir de leçon ; il nous faut en tirer tous les enseignements.

Tout d'abord, il convient de poursuivre nos recherches en vue d'améliorer encore les dispositifs qui assurent la sécurité des centrales nucléaires sur le plan international.

A cet égard, et compte tenu de l'inquiétude qui s'est manifestée en Europe à la suite de l'accident de Tchernobyl, ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que notre Gouvernement devrait prendre l'initiative de la création d'une commission internationale, dont le rôle serait de coordonner, de conseiller et de contrôler, pour les centrales en activité ou en construction, les mesures de sécurité qui s'imposent, seul moyen, pour les puissances nucléaires, de faire face à leurs responsabilités à l'égard de la solidarité internationale ?

Ensuite, sur le plan national, est apparue l'urgence de mettre en place un véritable service d'information et de lutte contre de tels dangers afin de permettre à l'opinion publique de connaître l'évolution du taux de radioactivité. Il faut pouvoir préciser si ce taux est dangereux et, dans ce cas, donner les consignes de lutte contre ce danger, dire ce qu'il y a lieu de faire ou de ne pas faire les Français et les Françaises attendent ces informations.

Un tel centre d'information du public vient d'être mis en place par le Gouvernement. Il a pour mission de rassembler toutes les données de la radioactivité sur l'ensemble de l'hexagone, à tout moment, et de pouvoir répondre ainsi aux appels qui lui seraient adressés.

Pour mener à bien l'ensemble de cette mission capitale, je suis de ceux, monsieur le ministre, qui font confiance au Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Pontillon, auteur de la question n° 39.

M. Robert Pontillon. Monsieur le ministre, nous nous félicitons que vous ayez accepté de rassembler dans un débat unique les réponses à un certain nombre d'interrogations qui touchent à votre domaine de responsabilité, même si ce domaine apparaît aujourd'hui, à notre grand regret, fortement réduit par rapport à ce qu'était, voilà peu, la règle, conforme aux exigences de la Constitution, à la pratique de la V^e République, à l'intérêt et au crédit extérieur de la France.

Monsieur le ministre, ma première interrogation concerne le Liban et, de façon plus générale, le Moyen-Orient. Elle se justifie par la décision, une des premières que vous ayez été amené à assumer, de retirer les observateurs français de la force internationale d'observation.

Je souhaite, pour ma part, rappeler, s'agissant des intentions françaises au Liban, combien il nous paraît essentiel que cette décision ne puisse, en aucune manière, être interprétée comme un prélude à je ne sais quelle démission de la France.

Je ne veux pas - croyez-le bien, monsieur le ministre - formuler de jugements de valeur sur l'opportunité et l'intérêt de cette décision, car je ne dispose pas, à l'évidence, de tous les éléments d'appréciation nécessaires. Je reconnais volontiers, compte tenu des implications humaines du problème, l'obligation de réserve à laquelle vous pouvez être tenu.

Monsieur le ministre, il reste que la France occupe dans cette région une position singulière, assume une mission déterminée par l'histoire, une responsabilité née et nourrie du sacrifice de ses fils et de ses soldats et a une obligation morale tissée par les liens multiples et divers de la culture qu'elle entretient avec les communautés qui composaient hier le Liban.

Le retrait des casques blancs avait peut-être ses raisons. Il les a assurément s'il constitue un élément dans une négociation plus vaste. Il serait, en revanche, grave de conséquences s'il devait préluder à je ne sais quel abandon progressif du pavillon : hier, les soldats de la paix, demain - pourquoi pas ? - le départ des professeurs ou la fermeture de nos centres culturels.

Au-delà même de notre présence au Liban, monsieur le ministre, se pose en filigrane le sort de la paix au Proche-Orient. Elle ne peut, nous le savons bien, résulter que d'un accord direct judéo-arabe mais, pour se nouer, s'engager, se préparer, cet accord a besoin de la complaisance et du concours d'autres nations destinées par le passé ou dans le présent à jouer les bons courtiers.

La Communauté économique européenne aurait pu être ce catalyseur. Elle n'a pas pu, elle n'a pas su s'imposer sur ce plan. D'autres puissances européennes et extra-européennes s'y sont employées avec plus ou moins de bonheur. Le Premier ministre britannique tente apparemment de renouveler la tentative.

Il serait regrettable que la France fût absente et de la zone et du processus laborieux de rétablissement de la paix. Il en va de notre crédit, mais aussi de nos intérêts moraux et culturels.

Mon second propos, monsieur le ministre, intéresse la politique européenne déjà évoquée par plusieurs de nos collègues et appelée sans doute à l'être encore dans le cours de ce

débat. Je prends acte avec satisfaction du fait que, malgré les propos souvent imprudents, légèrement démagogiques même, qui ont pu être tenus pendant la campagne électorale, le traité d'élargissement de la C.E.E. ne sera finalement pas remis en cause.

Je me félicite que le Gouvernement ait ainsi pris mieux conscience des difficultés des négociations communautaires et tiré enseignement des contradictions induites par un discours libéral et la pratique nécessairement dirigiste de la politique agricole commune.

L'intérêt des agriculteurs français s'inscrit davantage dans un ensemble de mesures dont l'objectif commun est la modernisation de la politique agricole, plutôt que dans la remise en cause inconsiderée de l'élargissement du Marché commun à l'Espagne et au Portugal.

Trop de vraies questions se posent qu'on ne peut facilement éluder, tels les effets de l'élargissement sur les relations C.E.E. - Etats-Unis, telle la possibilité de dégager effectivement par la taxe de coresponsabilité les moyens d'un développement des exportations communautaires, telles encore les conséquences prévisibles de la dévaluation sur le démantèlement des montants compensatoires monétaires ou la fin des pratiques discriminatoires internes et bien d'autres choses encore sur lesquelles il serait utile et souhaitable que nous soyons éclairés, afin de savoir si nous avons effectivement une politique agricole dans le cadre communautaire.

Ma troisième question en forme d'appréciation et d'interrogation porte sur la situation des juifs d'U.R.S.S.

En effet, les difficultés que rencontre dans le moment même la conférence de Berne - peut-être, monsieur le ministre, pourriez-vous nous donner quelques indications toutes récentes sur son sort, alors qu'elle doit toucher aujourd'hui à son terme -, pour déboucher sur des conclusions positives susceptibles de préparer efficacement la conférence de Vienne ne laissent pas d'être préoccupantes.

Il est, je pense, nécessaire et souhaitable d'engager des initiatives concertées au niveau des Dix - je sais que notre diplomatie s'y est employée et a été présente sur ce plan, mais un élan supplémentaire devrait être donné - pour imposer aux partenaires d'Europe orientale et singulièrement à l'U.R.S.S. une attitude plus conciliante, et de ne pas relâcher la pression afin que, parallèlement à l'action diplomatique et bilatérale, le Gouvernement français œuvre par tous les moyens à sa disposition vers une plus grande efficacité, dans la recherche de solutions à ce difficile et douloureux problème.

Notre obligation, c'est de faire en sorte que la liberté, la justice et le droit redeviennent une dimension naturelle des relations internationales au lieu de la froide dialectique des rapports de force.

Je dirai à cet égard, monsieur le ministre, que le texte de compromis sur lequel on butait apparemment encore hier soir, à Berne, nous semble parfaitement décevant. Peut-on payer un progrès apparent sur les échanges entre Allemands par un refus de tout progrès sur la réunion des familles, quand il s'agit des Juifs, d'Israël ou des refuzniks ? C'est là un troc qui nous paraît difficilement acceptable. Tout est lié, en effet.

Le refus de progrès significatifs au plan des contacts humains ruine la confiance et le crédit de l'autre. Il détermine l'absence de progrès dans la coopération économique, laquelle est à l'évidence peu propice à des avancées positives dans le domaine du désarmement et de la sécurité mutuelle.

C'est donc tout le processus d'Helsinki qui risque d'être ainsi bloqué. Voilà, mes chers collègues, qui éclaire de façon singulièrement restrictive les propos de M. Gorbatchev à Paris. La forme peut à la limite évoluer, le fond, lui, ne change guère.

Tels sont, monsieur le ministre, divers domaines sur lesquels nous apprécions de savoir si la politique étrangère de la France est appelée à connaître quelques infléchissements circonstanciels où si elle restera inspirée, comme par le passé, du seul souci des intérêts généraux du pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes, sur certaines travées de la gauche démocratique et de l'union centriste.*)

6

BIENVENUE

A M. LE PRÉSIDENT DU BUNDES RAT

M. le président. Mes chers collègues, j'ai le plaisir de saluer la présence dans notre tribune de M. Ernst Albrecht, président du Bundesrat.

En votre nom, j'exprime à cet éminent représentant du Parlement de la République fédérale d'Allemagne nos sentiments d'amitié et les vœux chaleureux que nous formons pour son pays. (*Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et applaudissent.*)

7

POLITIQUE ETRANGERE

Suite de la discussion de questions orales avec débat

M. le président. Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Garcia, auteur de la question n° 45.

M. Jean Garcia. Monsieur le ministre, j'ai tenu à vous exprimer mon inquiétude devant les positions récentes de la France dans le domaine des affaires étrangères.

Le sommet de Tokyo, dernier en date des sommets des pays les plus industrialisés, marque une étape, à mon sens, dangereuse. Ainsi est affirmé clairement le caractère prioritaire du contenu politique et stratégique de ce type de rencontre.

Ainsi, au nom de la lutte contre le terrorisme, les sept pays rassemblés à Tokyo ont déterminé ensemble des critères suffisamment flous permettant de qualifier de terroriste tout pays qui ne se soumet pas à la volonté des Etats-Unis d'Amérique. Le texte qui en résulte, en appréciant ce qu'il appelle « les efforts de négociations » des Etats-Unis à Genève, se place dans la poursuite dangereuse de la politique de confrontation actuelle.

Ainsi, notre pays, en se rangeant sur les positions du président Reagan, encourage ce dernier à refuser toute véritable négociation sur le désarmement. Au lieu de s'inscrire dans une course aux armements, dangereuse et ruineuse, la France se devrait plutôt de rechercher la réduction équilibrée et progressive des armements de toute nature et le dialogue avec les nations qui le souhaitent.

Aux propositions sérieuses formulées par M. Gorbatchev dans le sens de la détente, du désarmement, de la coopération, aux bases établies pour l'élaboration d'accords entre MM. Reagan et Gorbatchev à Genève s'ajoutent de nombreuses propositions provenant d'origines si diverses que cela devrait retenir votre attention. Il s'agit de propositions de pays non alignés, des six de New Delhi, de l'Union soviétique et des pays socialistes d'Asie et d'Europe, des pays nordiques, balkaniques, méditerranéens.

Ces propositions si diverses concernent l'arrêt total des essais nucléaires et le moratoire unilatéral, le plan de désarmement nucléaire, conventionnel et chimique par étapes et sous strict contrôle d'ici à l'an 2000, la coopération mondiale pour la mise en valeur pacifique de l'espace, en passant par le retrait et la destruction de tous les euromissiles, la création de zones dénucléarisées, le retrait simultané des flottes soviétique et américaine en Méditerranée, celui des armements conventionnels de l'Atlantique à l'Oural, l'interdiction totale des armes chimiques, un système global de sécurité fondé sur les principes de l'O.N.U. incluant le règlement politique des conflits régionaux et des crises, la rencontre des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Et je passe, monsieur le ministre, sur toutes les propositions qui ont été émises ici et là.

Un gouvernement sensible aux questions de la paix, à l'indépendance nationale, devrait répondre aux espoirs suscités par ces propositions, d'autant que notre pays a lui-même été

saisi de projets qui l'intéressent directement. Or, que je sache, ni les parlementaires ni l'opinion n'ont jusqu'à présent pu connaître l'appréciation de la France à ce propos. Je voudrais, monsieur le ministre, que vous nous indiquiez en quoi et comment vous entendez répondre à cette attente.

La course aux armements est dangereuse et ruineuse. Les armements nucléaires sur notre planète valent déjà plus d'un million d'Hiroshima. Les scientifiques américains, soviétiques et autres viennent de démontrer les conséquences sous-estimées d'un conflit : hiver nucléaire, conséquences biologiques, etc.

L'initiative de défense stratégique, plus communément appelée I.D.S. de M. Reagan, pour laquelle se prononce le Premier ministre, M. Chirac, augmente le danger. Le président des Etats-Unis prétend que l'on pourrait créer un bouclier étanche capable de détruire les missiles adverses avant qu'ils n'arrivent sur leurs objectifs. Les experts sont loin de partager son point de vue : l'étanchéité serait impossible, disent-ils. Je vous laisse imaginer, mes chers collègues, ce qu'un nombre, même limité, d'armes nucléaires entraîneraient comme dévastations insupportables.

Ainsi, cette initiative, loin de mettre fin à la course actuelle aux armements, générerait le développement de nouvelles armes en même temps que seraient toujours construites des armes nucléaires.

De plus, l'accident de *Challenger*, celui de Tchernobyl nous amènent à exprimer quelques inquiétudes à propos de la maîtrise de toutes ces techniques sophistiquées. Cette course aux armements est une insulte aux peuples qui souffrent, aux peuples qui ont faim. En effet, c'est un fardeau pour les pays qui la financent et cet argent pourrait être consacré à la vie, notamment à la lutte contre la faim dans le monde.

A ce sujet, monsieur le ministre, vous me permettez de vous interroger de cette tribune à propos de l'état actuel de préparation de la conférence internationale sur les relations entre le désarmement et le développement dont la tenue est prévue, sur décision de l'O.N.U., du 15 juillet au 2 août prochains, à Paris.

En effet, il s'agit d'une initiative que nous avons nous-mêmes préconisée, une question majeure de notre temps. Elle soulève, dans toute son ampleur, le scandale de dépenses militaires atteignant, cette année, 1 000 milliards de dollars, alors que des centaines de millions d'êtres humains connaissent le dénuement le plus extrême, que des millions d'entre eux meurent de faim.

Nous considérons que la France se doit de réaliser cette initiative à l'origine de laquelle elle se trouve, alors que, d'après certaines sources - vous les confirmerez ou non - nous apprenons que votre Gouvernement demande son report.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, on meurt de faim et ce n'est plus seulement une particularité des pays en voie de développement. En France, aux Etats-Unis d'Amérique même, comme vient de le révéler cette marche, c'est une réalité aussi.

Un dirigeant syndicaliste américain souligne qu'en 1985 51 p. 100 de chaque dollar fédéral d'impôt sur le revenu a servi à payer « le programme militaire passé, présent et futur » dont le budget deviendra « incontrôlable à la fin de la décennie ». Or, selon ce même syndicaliste, il existe dans son pays 10 millions de chômeurs « chroniques et à long terme », dont moins d'un tiers a touché une indemnité parce que « le budget social a été mis à mal pour payer le budget militaire ».

Est-ce cet avenir que vous proposez aux Français : celui d'un pays - l'un des plus industrialisés du monde - où les dépenses militaires seraient telles que la pauvreté et la malnutrition gagneraient du terrain ? Cette pauvreté nous touche non seulement en tant qu'hommes, mais aussi en tant que citoyens car la pauvreté, le chômage, la perte du travail, du logement ou de la possibilité de se bien nourrir sont des atteintes aux droits de l'homme que nous ne pouvons supporter.

Il en est, certes, de plus dures, de plus sanglantes, en Afrique du Sud, notamment, où le racisme est institutionnalisé par l'apartheid. Pourtant, M. le Premier ministre laissait récemment entendre qu'il trouvait normale la prochaine venue en France de M. Botha. Or, dans ce pays, durant ces vingt derniers mois, 1 500 personnes - parce que noires - ont

été assassinées, pendues, exécutées. Nulle part ailleurs qu'en Afrique du Sud plus de 20 millions d'hommes sont traités comme des bêtes en raison de la couleur de leur peau ! Nulle part ailleurs la ségrégation sociale n'est aussi inhumaine et totale, elle qui relègue dans des bidonvilles-ghettos une main-d'œuvre taillable et corvéable à merci !

Le fait de recevoir M. Botha, lui qui vient de perpétrer des agressions contre les Etats voisins et qui maintient la Namibie sous le joug colonial, est une injure à l'égard de ceux qui se battent pour les droits de l'homme.

Monsieur le ministre, je m'indigne de l'abstention de la France, vendredi dernier, au Conseil de sécurité, à l'occasion du vote sur un texte qui préconisait des sanctions contre l'Afrique du Sud.

La jeunesse de notre pays a raison de se soulever contre l'apartheid, de demander son abolition et d'exiger, le 1^{er} juin, à Paris, avec la jeunesse d'Europe, la libération de Nelson Mandela, le plus ancien prisonnier politique du monde, et le boycott total de ce pays.

En effet, il ne saurait y avoir de complaisance avec un tel régime, pas plus qu'il ne peut y en avoir avec la dictature turque, pays où 861 détenus sont morts ces cinq dernières années, comme le reconnaît le ministre turc de la justice.

M. Giraud, ministre de la défense, s'est pourtant - discrètement il est vrai, mais très officiellement - récemment rendu en Turquie pour négocier des ventes d'armes. Alors que ce régime emprisonne les démocrates, la France apporte sa caution à la dictature.

Dans une question écrite qui vous était adressée, M. Maxime Gremetz attirait votre attention sur les gestes accomplis en faveur de la Turquie qui « cautionnent une dictature sanglante et banalisent les atteintes aux droits de l'homme les plus élémentaires ».

En conclusion, monsieur le ministre, j'évoquerai devant vous un acte contraire au droit international : le bombardement du territoire libyen par les Etats-Unis sous prétexte que ce dernier pays avait des preuves, jamais montrées d'ailleurs, que c'est du territoire libyen que se fomentent les attentats terroristes.

Mais où s'est trouvé le terroriste, monsieur le ministre, quand des civils ont été bombardés à Tripoli ?

La Communauté économique européenne, dont la France est membre, a pris des sanctions contre le gouvernement libyen. A partir de quelles preuves le Gouvernement français a-t-il pu établir son jugement ? En tant que sénateur communiste et membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, je vous demande, monsieur le ministre, que nous soient communiqués les faits qui vous ont permis de soutenir les Etats-Unis, au travers de la C.E.E., et d'user, au Conseil de sécurité, du droit de veto sur une résolution condamnant l'acte américain contre la Libye.

Monsieur le ministre, plus que jamais dans notre pays l'opinion publique doit imposer le recul à tous ceux qui veulent entraîner le monde vers sa destruction à coups de milliards de dollars alors qu'il reste tant à faire pour vaincre la faim, la maladie, l'ignorance, pour donner du travail et une vie décente à tous les habitants de la planète Terre.

C'est pourquoi je salue tous ceux qui, par dizaines de milliers, le 15 juin, à l'appel de cent personnalités, convergeront vers la pelouse de Reuilly. Je salue les femmes et les hommes de la paix, la jeunesse de notre pays, mais aussi les délégations de mouvements pacifistes venues de République fédérale d'Allemagne, d'Italie, de Belgique, de l'Union des républiques socialistes soviétiques, du Danemark, d'Espagne, de Grèce, du Japon notamment.

Ils seront là, soyez-en persuadés, pour vous dire : arrêtez la course aux armements, pesez du poids de notre pays pour que s'engage le dialogue sur le désarmement ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Francou, auteur de la question n° 34.

M. Jean Francou. Monsieur le ministre, ma question porte sur la situation au Liban, mais, en fait, je voudrais vous convier à une réflexion commune.

Quel peut être aujourd'hui l'avenir du Liban ? Quel peut être l'avenir de la présence française au Liban ? Il ne s'agit pas là, de ma part, d'effets oratoires, il s'agit d'exprimer l'in-

quiétude et, souvent, le désespoir qui gagnent tous les amis du Liban et de son peuple devant les massacres et les véritables génocides dont sont d'abord victimes les chrétiens. Notre ami, M. François-Poncet, vient de souligner, face à cette inquiétude, la cruelle absence, depuis six ans, d'une politique française au Moyen-Orient.

Monsieur le ministre, pour des hommes de notre génération, le Liban représentait un modèle d'équilibre et de démocratie à l'égard duquel notre pays exerçait tout naturellement une influence positive.

Depuis dix ans, tout s'est écroulé sous l'effet de facteurs divers : permanence du problème palestinien, explosion démographique des minorités, etc.

Depuis dix ans, le rêve libanais de pluralisme confessionnel et ethnique s'est transformé en un cauchemar toujours plus cruel.

Ma question, monsieur le ministre, est une interrogation inquiète : que peut encore la France pour son ami le Liban ? A l'instar de nos alliés, nous avons envoyé des soldats. Des soldats sont morts, et leur mort n'a pu empêcher les massacres. Nous avons des enseignants qui, jour après jour, tissent les liens de la francophonie ; aujourd'hui, ils quittent cette terre de folie.

Que pouvons-nous, que pouvez-vous faire, monsieur le ministre, avant que le Liban ne soit plus qu'un souvenir historique sur lequel se pencheront les historiens futurs.

Pouvons-nous aider à la restauration de l'Etat libanais ? Pouvons-nous convaincre les factions rivales de se réconcilier ? Pouvons-nous encore réanimer l'influence culturelle de la France ? Pouvons-nous encore sauver l'enseignement des Français à travers, par exemple, l'institut Saint-Joseph ?

Telles sont, monsieur le ministre, les questions que je voulais vous poser. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. Moinet, auteur de la question n° 35.

M. Josy Moinet. L'emploi, l'évolution galopante des technologies nouvelles, l'aspiration à une justice sociale plus grande et dépassant les frontières, la paix dans le monde : autant de problèmes qui sont au cœur du débat politique dans notre pays ; autant de problèmes dont la ou les solutions passent par l'Europe ; autant de raisons pour moi, monsieur le ministre, de limiter mon propos à la situation actuelle de la Communauté économique européenne, à ses difficultés et à ses perspectives.

Une nouvelle fois, la Communauté économique européenne traverse une grave crise financière. Ses ressources propres se révèlent insuffisantes pour financer l'ensemble des dépenses communautaires dès le présent exercice. L'asphyxie financière guette la Communauté économique européenne et menace à terme son existence même.

Alors que la question du financement futur avait trouvé une réponse que l'on croyait relativement durable au conseil européen de Fontainebleau, en juin 1984, l'actualité communautaire inspire à nouveau les plus grandes préoccupations.

Quel est aujourd'hui le constat que l'on peut dresser ? Dès à présent, le financement de l'exercice en cours est marqué d'une grande incertitude.

En effet, d'une part, la Cour de justice des Communautés européennes ne s'est pas encore prononcée au fond sur le recours introduit par le Conseil contre le budget pour 1986 qui avait été adopté par le Parlement européen au mois de décembre 1985. Le litige porte sur environ 600 millions d'ECU, soit quelque quatre milliards de francs correspondant au dépassement par le Parlement du montant global du budget admis par le Conseil.

D'autre part, plusieurs facteurs, principalement la chute du dollar et la moindre rentabilité des recettes, ont rompu l'équilibre interne du budget pour 1986 et ont conduit la commission des Communautés européennes à présenter, au début de ce mois, un avant-projet de budget supplémentaire pour l'exercice en cours. Le contentieux devant la Cour de justice paraît dès lors dérisoire. Avec l'avant-projet tel qu'il est proposé, la totalité des ressources propres disponibles en 1986 est épuisée, le plafond de T.V.A. - 1,4 p. 100 - étant atteint. C'est ainsi que, l'année même de sa mise en œuvre, le nouveau plafond se révèle insuffisant.

Vous vous souvenez, mes chers collègues, que ce taux avait été porté de 1 p. 100 à 1,4 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1986, donnant ainsi à la Communauté économique européenne des moyens financiers nouveaux que les avances nationales avaient artificiellement fournis en 1984 et 1985. Tel était, au demeurant, l'objet des deux accords dont notre assemblée a autorisé la ratification au mois de décembre 1985.

Mais cette situation ne serait pas préoccupante si elle était limitée au seul exercice budgétaire en cours. Or, comme l'indique un document récent de la Commission des communautés européennes sur les prévisions financières à l'horizon 1990, le renchérissement des charges et la moindre rentabilité des recettes ne sont pas des phénomènes passagers. Déjà pour l'an prochain, l'avant-projet de budget général présenté par la commission épuise, comme l'avant-projet de budget supplémentaire pour 1986, les ressources propres jusqu'au plafond de T.V.A. : 1,4 p. 100.

Cette situation confirme les menaces pesant sur la paix financière conclue en 1984. Comment, dès lors, équilibrer le budget communautaire sans porter sérieusement atteinte à ce que les Etats sont parvenus à réaliser depuis bientôt trente ans ? Quelles décisions pourront préserver l'acquis communautaire, notamment la politique agricole commune et les interventions des fonds structurels sans bloquer exagérément les nouvelles actions et les nouvelles politiques communautaires dont chacun s'accorde à reconnaître la nécessité ?

Où en est l'équilibre ressources-charges ? Concernant les ressources, la décision du 7 mai 1985 qui a été prise à la suite du conseil européen de Fontainebleau prévoit que le passage du taux de T.V.A. à 1,6 p. 100 ne pourra intervenir avant le 1^{er} janvier 1988. Plusieurs Etats membres - principalement la République fédérale d'Allemagne et la Grande-Bretagne - ont d'ailleurs rappelé récemment qu'il ne saurait être question d'anticiper ce relèvement.

En outre, et indépendamment du taux maximal d'appel, l'assiette de ressources de la T.V.A. n'a pas augmenté comme l'avaient prévu, voilà vingt ans, les initiateurs du système des ressources propres. La crise économique mondiale y est évidemment pour quelque chose ; la croissance du commerce international et la consommation intérieure ayant été moins fortes que ce qui avait été initialement prévu. Il en va de même pour les droits de douane dont l'importance a diminué à force d'être réduits, voire supprimés.

Enfin, la « modulation » de la T.V.A. à compter de l'exercice budgétaire de 1986 a également réduit le volume des ressources de la Communauté.

Sans doute d'autres recettes ont-elles été imaginées pour augmenter les ressources propres en vigueur et accroître les moyens financiers de la Communauté. Mais aucune des formules qui ont été présentées jusqu'ici, telle cette taxe sur l'énergie qui a été proposée dernièrement par le président de la Commission des communautés européennes, n'a jamais été sérieusement envisagée. Tout nouveau prélèvement aurait des contre-effets économiques immédiats sur les producteurs et les consommateurs.

Quant au recours à l'emprunt, il est de pratique courante, mais il semble qu'il ne soit adapté que pour des opérations particulières. Pour une Communauté qui traverse régulièrement des crises budgétaires, il n'est sans doute pas bon que le service de la dette soit trop lourd, même si les appels à l'épargne lancés jusqu'à présent par les instances communautaires compétentes ont toujours donné d'excellents résultats.

Enfin, pour en terminer avec les recettes, le système du « financement à la carte » est souvent présenté comme la solution d'avenir. Mais ne risque-t-il pas, s'il devait être étendu à de nombreux secteurs, de réduire la Communauté à cette « Europe à géométrie variable » avec laquelle le principe de la solidarité communautaire n'a plus grand-chose à voir ?

Devant la limite « physique » des ressources propres, l'accroissement des charges de la Communauté ne peut pas non plus être sans fin. Tant que le plafond de T.V.A. n'aura pas été relevé, l'autorité budgétaire de la Communauté se trouvera dans l'obligation de freiner la progression des dépenses et de choisir les secteurs dans lesquels elle décidera de faire des « économies ».

La politique agricole commune est souvent dénoncée - et, depuis peu, par le Parlement européen - comme utilisant une proportion excessive d'environ 65 p. 100 du budget communautaire.

La « discipline budgétaire » a voulu remédier à cet état de choses. Force est de constater que l'agriculture est le secteur qui a été, jusqu'à présent, le plus exposé à cette nouvelle rigueur. De fait, la maîtrise de la politique agricole commune est une nécessité si l'objectif est de développer les autres politiques existantes. Elle est indispensable si la Communauté veut inaugurer de nouvelles politiques communes auxquelles l'acte unique européen, dont notre assemblée aura à débattre à une date que vous allez peut-être nous préciser dans quelques instants, monsieur le ministre, a donné des bases juridiques plus précises.

Les efforts engagés depuis quelques années pour rationaliser la politique agricole commune constituent un acquis important qui ne doit pas être remis en cause. L'accent doit être mis notamment sur la gestion des marchés et des stocks. Mais il est indéniable que la compression des dépenses agricoles a atteint un point critique et que toute nouvelle mesure d'économie dans ce secteur déboucherait sur une « renationalisation » de la politique agricole, dont chacun s'accorde ici à reconnaître les inconvénients.

Autre domaine susceptible de subir un ralentissement de la progression des dépenses communautaires : les fonds structurels. Même en poursuivant les efforts de maîtrise de la politique agricole commune, des crédits manqueront pour répondre à toutes les demandes, notamment celles de l'Irlande, et surtout celles des régions de l'Europe du Sud. Comment les programmes intégrés méditerranéens seront-ils financés ? Les impératifs financiers actuels empêchent les fonds structurels de donner, comme il conviendrait, une plus grande cohésion économique et sociale entre les Etats membres. La réduction de leurs moyens financiers ne peut donc que desservir les progrès de la Communauté.

Le fonctionnement des fonds structurels doit être préservé tout autant que d'autres politiques, nouvelles ou anciennes. C'est le cas, notamment, de la politique de recherche-développement.

Chacun sait qu'une meilleure exploitation des progrès scientifiques et technologiques réalisés dans les Etats membres comme au niveau communautaire offrirait un fantastique renforcement des capacités économiques de l'Europe. Une plus grande coordination des programmes de recherche, une meilleure application industrielle des découvertes permettraient aussi à la Communauté de s'affirmer face à la concurrence des pays de la « zone Pacifique ». C'est pourquoi il serait suicidaire pour la Communauté de ne pas rassembler tous les moyens nécessaires au développement de la recherche scientifique et technique. Elle a le devoir de développer un potentiel d'invention et de savoir-faire qui constitue l'une de ses grandes richesses et l'une de ses chances.

Il n'est pas sain que les Communautés européennes ne cessent de « courir après leur budget », pour reprendre l'expression employée le mois dernier par le président de la commission des budgets du Parlement européen devant la délégation du Sénat pour les Communautés européennes.

Le « poids du passé » - il représente aujourd'hui quelque 17 milliards d'ECU, soit plus de la moitié du montant total du budget de la Communauté - provoqué par les reports systématiques des crédits de paiement et les charges nouvelles consécutives à l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal exigent à l'évidence de nouvelles ressources qui dépassent dès maintenant les plafonds de T.V.A. successivement arrêtés.

Dans les arbitrages que devra rendre, au cours des mois qui viennent, l'autorité budgétaire de la Communauté, les fonds structurels risquent d'être les premiers atteints par la rigueur financière. Les actions de solidarité et les politiques nouvelles risquent, elles aussi, d'en être victimes.

Notre Haute Assemblée, monsieur le ministre, voudrait connaître les positions du Gouvernement français sur ces questions d'apparence technique mais, en vérité, fondamentalement politiques et essentielles pour l'avenir de la Communauté.

Quelles sont les intentions du Gouvernement à l'égard des nouvelles propositions budgétaires de la Commission des Communautés, tant pour le présent exercice que pour les exercices ultérieurs ?

Comment le Gouvernement envisage-t-il d'assurer la maîtrise des dépenses agricoles sans accroître les risques d'une renationalisation de la politique agricole commune ?

Quels arbitrages financiers propose le Gouvernement en vue de permettre la poursuite des interventions des fonds structurels et le développement de nouvelles actions, notamment dans le domaine de la recherche ?

La crise budgétaire que traverse aujourd'hui la Communauté économique européenne ne va pas manquer de faire apparaître les positions contradictoires des Etats membres sur les solutions à mettre en œuvre pour gérer cette situation exceptionnelle au moment même où la Communauté vient de s'élargir à l'Espagne et au Portugal.

Les uns proposeront de faire des économies et de diminuer les dépenses agricoles, sans considération du fait qu'une nouvelle compression des dépenses agricoles risque de mettre en cause l'existence même de la politique agricole commune, principal acquis communautaire.

Les autres suggéreront une nouvelle augmentation des ressources propres, laquelle sera appréciée par chaque Etat en fonction de sa position contributive vis-à-vis de la Communauté.

D'autres, enfin, choisiront de faire opposition au lancement des actions nouvelles par la Communauté, paralysant ainsi son développement, donc son renforcement.

Faut-il ajouter que l'enjeu politique ne saurait être dissocié, en l'instant, de l'enjeu financier ? Les sommes en cause sont, en effet, considérables.

Or, pour sa part, la France est désormais devenue contributrice nette au budget de la Communauté. S'il ne s'agit pas, monsieur le ministre, dans mon esprit, de prôner ici une quelconque reprise de la notion de juste retour, il me paraît néanmoins évident que cette situation de contributeur net ne sera pas sans incidence sur la position du Gouvernement lors des prochaines négociations sur le financement de la Communauté.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous éclairer sur ce point capital pour notre pays, en raison même de l'attachement que la France n'a cessé de manifester à la Communauté tout entière et à la politique agricole commune en particulier, laquelle se trouve aujourd'hui au centre de ce débat politique et financier ?

Chacun s'accorde à reconnaître aujourd'hui que seule une relance de l'activité économique, jointe à une lutte soutenue contre l'inflation, peut faire reculer le chômage. Chacun sait aussi qu'il est illusoire d'attendre ce résultat d'une politique de relance limitée à l'hexagone.

Le problème de l'emploi ne peut, dès lors, trouver sa solution à terme que dans un effort cohérent et simultané des douze pays membres de la Communauté.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, nous attendons de vous des réponses claires à des questions qui engagent, plus directement qu'on ne le croit, l'avenir de notre pays. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Husson, auteur de la question n° 37.

M. Roger Husson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le vendredi 25 avril 1986 - la date est désormais certaine - un accident nucléaire particulièrement grave s'est produit à la centrale soviétique de Tchernobyl.

Ma question vise à mettre en relief les différents éléments qu'il est aujourd'hui possible de réunir. Mais, en parallèle, je traiterai de l'éventualité d'une réglementation internationale en matière de transmission de l'information.

Donc, en premier lieu, monsieur le ministre, je souhaiterais que vous nous dressiez un tableau des informations en votre possession et, par conséquent, que vous rassuriez les populations.

Mais, au-delà de cet aspect purement intérieur, il faut bien noter que, une fois de plus, l'U.R.S.S. a pratiqué la rétention d'information. Je considère que, face à un accident pouvant mettre en péril la santé publique, une telle réaction est scandaleuse, presque criminelle.

C'est pourquoi je m'interroge sur le degré d'inconscience des autorités soviétiques qui devaient savoir, dès les premiers jours, que l'accident de Tchernobyl était un des plus graves de toute l'histoire du nucléaire civil.

Par ailleurs, la non-information est source de suppositions en tout genre et, par conséquent, facilite la propagation d'une certaine psychose entretenue en Occident par des mouvements antinucléaires et procommunistes.

En effet, pendant deux semaines, les Soviétiques se sont contentés de communiqués laconiques totalement en décalage avec la réalité sur le terrain. Même la date de l'accident était incertaine, ce qui relève de l'aberration la plus complète.

Il a donc été nécessaire de se fonder sur des observations par satellites pour tenter de comprendre ce qui se déroulait à Tchernobyl.

Ainsi, le 30 avril, soit cinq jours après l'accident, nous en étions encore à émettre des hypothèses, tant en ce qui concernait la poursuite de l'incendie que son extension au deuxième réacteur.

Pour mémoire, rappelons que certains médias faisaient état de plus de 2 000 morts, suite à des effets radioactifs directs, que d'autres songeaient au fameux syndrome chinois, le réacteur en feu s'enfonçant sous terre.

Puis, vinrent les réactions dues à l'inquiétude des pays scandinaves, directement touchés par le nuage radioactif, laissant penser à la fusion partielle du combustible du cœur du réacteur ainsi qu'à la perte de toutes les barrières destinées à empêcher la fuite de la radioactivité contenue dans le cœur.

Du côté soviétique, le mutisme officiel n'était tempéré que par l'annonce de morts et de blessés supplémentaires. Malgré les déclarations télévisées de M. Gorbatchev, toutes les appréhensions ne sont pas encore dissipées.

Je vous remercie donc par avance, monsieur le ministre, de bien vouloir faire le point, aujourd'hui, sur les informations en votre possession concernant ce qui s'est passé et ce qui se passe à Tchernobyl.

Le deuxième volet de ma question comporte une suggestion qui tend à éviter qu'une telle situation ne se reproduise. A cette fin, ne pourrait-on envisager une convention internationale obligeant les pays utilisant le nucléaire civil à renseigner les autres nations lorsqu'un accident se produit ?

Je vous livre cette proposition et vous demande si la France serait prête à prendre l'initiative d'une telle démarche.

Enfin, pour conclure ce bref exposé, je souhaiterais manifester ma réprobation envers les mouvements écologistes européens - français exceptés - qui ont exploité honteusement et à des fins partisans l'accident de Tchernobyl.

Des élus « verts » allemands réclament la sortie de la R.F.A. des structures de l'O.T.A.N. et le retrait des fusées Pershing américaines. Je note que nul ne parle des fusées installées du côté soviétique. Bref, de telles déclarations n'ont plus rien à voir avec les conséquences de Tchernobyl, et il faut mettre en garde la population contre ces agissements subversifs prosoviétiques de nature à mettre en cause la sécurité et la défense de l'Europe.

Plus près de nous - c'est un élu mosellan qui vous parle - les attaques menées contre la centrale de Cattenom posent problème dans la population. Il me paraît souhaitable de rappeler quelques élus d'outre-Rhin à plus de modération.

En clair : oui à une inquiétude compréhensible à laquelle nous devons répondre ; non à une hystérie méthodiquement entretenue à des fins partisans.

Je vous remercie, monsieur le ministre, pour les éléments que vous voudrez bien porter à la connaissance du Sénat. Les mesures que vous pourrez proposer à nos partenaires ne pourront qu'éviter de nouveaux problèmes graves. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Chaumont.

M. Jacques Chaumont. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il y a une crise de l'U.N.E.S.C.O., crise dont la presse écrite et audiovisuelle, française mais plus encore étrangère, se fait régulièrement l'écho, au rythme des retraits d'Etats, des limogeages de fonctionnaires, des accusations proférées contre tel ou tel dirigeant de l'organisation.

C'est pourquoi, consciente du caractère irremplaçable de l'U.N.E.S.C.O. et des dangers d'éclatement qui menacent cette institution, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat a tenu à conduire une réflexion aussi sereine et objective que possible sur cette délicate affaire.

Pour comprendre la crise actuelle, il faut très brièvement rappeler les arguments de ceux qui critiquent l'U.N.E.S.C.O. Les critiques sont de deux sortes : la politisation excessive de l'U.N.E.S.C.O. et son orientation délibérément anti-occidentale, d'une part, et une gestion financière désastreuse, d'autre part.

Ces griefs ont amené les Etats-Unis à se retirer de l'U.N.E.S.C.O. le 1^{er} janvier 1985, et la Grande-Bretagne le 1^{er} janvier 1986. Des menaces de retrait du Japon, qui est le premier contributeur occidental actuel, de la République fédérale d'Allemagne et d'autres puissances occidentales pèsent très lourdement sur l'avenir de l'U.N.E.S.C.O. puisque ses ressources, à la suite des retraits américain et britannique, sont désormais amputées de 30 p. 100.

Dans mon rapport écrit, j'ai retracé les crises successives de l'U.N.E.S.C.O. et développé l'ensemble des critiques formulées par les puissances occidentales. Je n'y reviendrai donc pas. Toutefois, je soulignerai les raisons pour lesquelles il convient que, dans ce domaine, la France prenne des initiatives.

La première tient à la gravité de la crise ; ce n'est pas la première mais, de toutes celles qu'a connues l'institution, c'est de loin la plus grave.

La deuxième raison résulte de la proximité des échéances. En effet, une date doit être présente à tous les esprits, celle d'octobre 1987, date de la XXIV^e conférence générale de l'organisation et date à laquelle viendra à expiration le mandat de l'actuel et contesté directeur général, M. Amadou Mahtar M'Bow, à la tête de l'organisation depuis 1974.

Enfin, la troisième raison, que je qualifierai de fondamentale, tient au rôle particulier qui incombe à la France, non pas seulement parce que le siège de l'U.N.E.S.C.O. est à Paris depuis sa création en 1945 - à la suite, je vous le rappelle, d'un plaidoyer remarquable de Léon Blum à la conférence de Londres - non plus parce que l'U.N.E.S.C.O. a constitué, au cours des dernières décennies, un canal par lequel a cheminé une part extrêmement importante de notre influence, de notre langue et de notre culture dans le monde - et je me réfère à la francophonie en particulier - mais surtout parce que la France, par sa position, est la mieux placée pour être à l'origine d'un sursaut qui est absolument nécessaire.

La France devrait, me semble-t-il, défendre trois orientations pour s'attaquer aux racines du mal.

La première consisterait à redonner une priorité aux missions de base de l'organisation.

Face au grief majeur d'une politisation systématique de l'U.N.E.S.C.O., il convient de dissiper la confusion entre « politique » et « politisation ». L'U.N.E.S.C.O. est une organisation politique, puisqu'il s'agit d'un regroupement d'Etats, dont doit être évitée la politisation, c'est-à-dire l'utilisation de cet organisme comme un pur moyen de propagande, en particulier anti-américaine.

L'U.N.E.S.C.O. gagnerait beaucoup à préciser ses objectifs, objectifs qui sont définis dans l'acte constitutif. Il conviendrait donc de lui redonner quelques orientations claires afin d'assurer la préservation de son patrimoine culturel. Dans ce domaine, qu'il s'agisse de Venise, de Borobudur ou d'un certain nombre d'autres actions, l'U.N.E.S.C.O., dans le passé, a été un exemple : alphabétisation, puisque l'U.N.E.S.C.O. a conduit les programmes les plus importants dans ce domaine ; problèmes de l'eau dans le monde, d'une importance fondamentale non seulement pour nos pays civilisés, mais plus encore pour les pays du tiers monde ; enfin, action d'information et de communication dans les pays du tiers monde.

La deuxième orientation consisterait à revenir à une gestion administrative et financière rigoureuse puisque le côté « extravagant » de cette gestion a servi de fondement au retrait aussi bien américain que britannique.

En effet, il n'est pas raisonnable que 70 p. 100 du budget de l'U.N.E.S.C.O. passent en frais de fonctionnement au siège et que 30 p. 100 seulement soient consacrés à l'action sur le terrain. Il n'est pas raisonnable non plus que, sur les 3 500 fonctionnaires de cette institution, 3 000 travaillent au siège et 500 seulement sur le terrain. Il n'est pas raisonnable, enfin, après le retrait américain, que l'on ait continué à recruter 300 personnes.

Enfin, la troisième action consisterait à persuader les pays qui constituent la majorité de l'U.N.E.S.C.O. de réduire, voire d'éliminer les programmes contestés : l'accent mis sur les droits des peuples au détriment des droits de l'homme ; les questions de désarmement, qui ont fait l'objet d'une propagande tout à fait unilatérale et d'un coût financier considérable ; enfin, le nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, qui consiste à ramener, entre autres, les journalistes au rang de fonctionnaires de l'Etat qui les emploie.

Telles sont, dans ce domaine, les situations extrêmement conflictuelles que l'on parviendrait à éliminer si l'on ramenait l'U.N.E.S.C.O. à sa mission première.

Le véritable préalable à la réussite d'une telle action, monsieur le ministre, passe par une clarification de la position française en ce domaine. En effet, un certain nombre de pays francophones tels que la Tunisie, le Sénégal et la Côte-d'Ivoire, souhaiteraient que la France ait une initiative cohérente et qui aurait les meilleures chances de succès.

Encore faudrait-il, pour ce faire, lever les ambiguïtés qui se sont accumulées au fil des mois. En effet, le Gouvernement français a eu, depuis 1983, une attitude extrêmement ambiguë, partagée entre deux tentations : soutien inconditionnel au directeur général, M. M'Bow ; attitude beaucoup plus proche des positions occidentales.

Le soutien au directeur général a été exprimé dans des déclarations officielles tant par M. Jean-Pierre Cot et M. Mauroy que par M. Baylet. Or, le 16 avril 1985, M. Roland Dumas, s'exprimant à la conférence de l'U.N.E.S.C.O., a procédé à une évaluation extrêmement équilibrée et cohérente du problème, évaluation à laquelle, pour ma part, je n'aurais rien à redire, mais il semble que ce point de vue n'ait pas prévalu.

Le résultat de cela, c'est que la France se trouve pour l'instant considérée par beaucoup comme marginalisée au sein du camp occidental. La France ne peut pas jouer ce rôle de médiation si elle ne maintient pas sa position privilégiée auprès des pays du tiers monde, en regagnant également la confiance des pays occidentaux.

Sur ce point, monsieur le ministre, la commission des affaires étrangères souhaiterait savoir quelle est l'attitude de la France devant cette crise très grave de l'U.N.E.S.C.O. ; nous attendons de votre part des explications très claires à ce sujet.

Au-delà de l'U.N.E.S.C.O., c'est du reste la position de la France dans les différentes organisations internationales qu'il conviendrait que vous définissiez.

Lors de la dernière assemblée générale des Nations unies, en effet, la France qui, les années précédentes, avait obéi aux règles du consensus occidental ou, à tout le moins, de la recherche d'un consensus européen, n'a cessé de prendre des initiatives qui ont profondément irrité nos partenaires et nos alliés.

Pour ma part, j'avoue ne pas très bien comprendre les raisons pour lesquelles votre département a agi à l'exemple d'un collégien qui, après avoir contenu ses passions pendant plusieurs années, jette soudain sa gourme sans retenue.

La politique de la France dans les enceintes internationales ne peut être soumise à de telles foudrises et je suis persuadé, monsieur le ministre que, tout à l'heure, dans votre réponse, vous définirez de manière très claire et très complète l'attitude du Gouvernement vis-à-vis de l'U.N.E.S.C.O., d'une part, et des organisations internationales, d'autre part. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Matraja, auteur de la question n° 51.

M. Pierre Matraja. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous constatons que, de Versailles à Tokyo, les idées françaises ont fait leur chemin. Le principe d'une « surveillance multilatérale de la conjoncture », chargée de voir si les parités correspondent bien à l'état des économies nationales, nous console de l'indifférence polie d'autrefois.

Nous pouvons cependant nous demander quelle sera l'efficacité réelle d'une mécanique qui consiste à prendre enfin en considération les taux de change, alors que le secrétaire américain au Trésor refuse de discuter d'une stabilisation du dollar.

N'avons-nous pas à craindre, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'élargissement du « Groupe 5 » à deux nouveaux Etats n'aboutisse à marginaliser les intérêts de quatre d'entre eux au bénéfice des trois plus puissants ?

Par ailleurs, pensez-vous qu'il soit opportun d'avoir renvoyé à Pretoria notre ambassadeur, alors que l'agression sud-africaine au Botswana, en Zambie et au Mozambique démontre l'incapacité des dirigeants de l'apartheid à envisager une politique plus conforme au droit international ?

Nous savons que l'intérêt général exige une grande continuité de l'action extérieure de la France. Les valeurs qui l'inspirent, ses principes, ses méthodes, font l'objet dans le pays d'un large consensus. C'est pourquoi la politique étrangère se devrait d'être soustraite aux humeurs passagères et aux aléas d'une politique quelque peu politicienne. Or, nous constatons depuis jeudi dernier qu'elle risque de devenir une occasion d'affrontement entre les autorités qui en ont la charge.

Etait-il opportun que le chef du Gouvernement mette en cause le représentant de la France auprès des Nations unies ? Etait-il utile qu'il paraisse modifier l'appréciation sur l'I.D.S. qu'il portait lui-même devant l'Assemblée nationale, voilà quelque quinze jours ? Comment comprendre, en effet, que le même responsable national dise un jour : « Notre devoir est de rester attentif à cette évolution - il s'agit, vous l'avez compris, de l'I.D.S. - de veiller aux adaptations nécessaires et de ne pas laisser échapper des occasions de resserrer la solidarité européenne », et déclare ensuite : « Il serait impensable de rester au bord de la route ; la France ne peut pas ne pas s'associer à cette grande recherche et il ne la laissera pas en dehors » ?

Ainsi, vendredi dernier, l'I.D.S. était considérée comme un défi technologique auquel l'Europe devait répondre dans le cadre de ses intérêts et de ses objectifs propres. Jeudi, elle était qualifiée de projet américain auquel nous, Français, devons nous associer. Quelle cohésion ! Cela me rappelle étrangement une danse que je pratiquais lorsque j'étais étudiant, à savoir le tango : un pas en avant, un pas en arrière.

Entre ces deux prises de position se sont multipliées, il est vrai, des déclarations tonitruantes et des bavures pratiquement programmées destinées à signifier à l'opposition que la coexistence institutionnelle pourrait éventuellement trouver son terme. Seules, d'ailleurs, les mauvaises langues diront que la courbe comparée des sondages et les campagnes menées sur le thème de la rupture par un grand quotidien conservateur expliquent ce revirement tactique. Mais devons-nous sacrifier notre politique étrangère à cette logique des symboles faciles, à cette gesticulation intérieure ? S'il faut des symboles, mes chers collègues, qu'on les cherche ailleurs.

De ce point de vue, l'attitude de la délégation française au sommet de Tokyo avait semblé encourageante. On y a vu que les idées émises lors de celui de Versailles avaient fini par faire leur chemin et qu'un premier pas dans le sens de l'organisation de l'économie mondiale avait été franchi.

Quant à ma seconde question, elle porte - vous l'avez constaté dans mon préambule - sur les rapports entre notre pays et l'Afrique du Sud.

Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le ministre, je vous remercie des éclaircissements que vous nous apporterez à ce sujet. En même temps, je mets en garde le Gouvernement de notre pays contre la tentation de céder aux sirènes des responsables de l'exécrable politique de l'apartheid qui guettent l'occasion de recevoir de la patrie des droits de l'homme un certificat de légitimité qu'il est de notre devoir et de notre honneur de ne pas leur accorder.

En conclusion, monsieur le ministre, permettez-moi, ayant remplacé « au pied levé » mon collègue M. Masseret, qui participe actuellement à la réunion de la commission des finances, de vous dire combien nous sommes inquiets face à la guerre commerciale qui se profile entre les Etats-Unis et la Communauté économique européenne. Nous constatons que l'adoption des règles communautaires par les deux nouveaux membres de la C.E.E. a entraîné des mesures de rétorsion commerciale américaines qui pénalisent tout particulièrement l'agriculture française. Monsieur le ministre, comment réagirons-nous face à cette politique agricole commune déjà éprouvée par les retombées de l'affaire de Tchernobyl ?

Mes chers collègues, je vous remercie de l'attention que vous m'avez apportée et j'espère que M. le ministre répondra à mes questions. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - M. Moinet applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Longequeue, auteur de la question n° 52.

M. Louis Longequeue. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le tiers monde est en voie d'asphyxie économique et politique. Or l'expérience a montré que, dans les pays du tiers monde, les liens sont étroits entre développement économique, sécurité régionale et démocratie. Cela est particulièrement vrai dans des pays comme le Brésil et l'Argentine, qui viennent de retourner à la démocratie, mais doivent supporter le poids d'un endettement contracté sous la dictature.

Le problème de l'endettement des pays du tiers monde, qui ne peut être isolé de l'ensemble des relations économiques et politiques du Nord et du Sud, est d'une gravité exceptionnelle. Le total de la dette extérieure des pays en développement était estimé, à la fin de 1985, à environ 970 milliards de dollars ; les 1 000 milliards de dollars seront sans doute atteints et dépassés en 1986.

Ce chiffre, qui provient des estimations de la Banque mondiale, comprend la dette à long terme - 774 milliards de dollars - et la dette à court terme - 196 milliards de dollars. Le total des paiements au titre du service de la dette est passé de 10 milliards de dollars en 1970 à plus de 100 milliards de dollars en 1984. Les intérêts, qui représentaient environ un tiers de la charge du service de la dette en 1970, en ont constitué plus de la moitié en 1984. Durant cette même année 1984, les pays endettés ont probablement payé 7 milliards de dollars de plus au titre du service de la dette qu'ils n'ont reçu de prêts.

Cette dette énorme est une menace permanente pour le système économique et monétaire mondial. Les statistiques du B.I.T. - le Bureau international du travail - font apparaître qu'entre 1981 et 1984 la contraction des exportations vers les pays en développement a entraîné une perte de près de 7 millions « d'années travail » sur le marché du travail ouest-européen et d'environ un million en Amérique du Nord, ce qui représente l'équivalent de la perte de 2 à 3 millions d'emplois.

Depuis la crise de l'endettement de 1982, le flux des nouveaux prêts s'est, à peu de chose près, tari. Dès lors, les pays pauvres ne peuvent plus espérer acquitter les intérêts de leur dette - sans parler du capital - qu'en développant leurs exportations et en réduisant leurs importations. Mais leurs efforts pour vendre davantage se heurtent à un protectionnisme accru de la part des nations occidentales. Les restrictions incitent les Etats du tiers monde à réduire encore leurs achats : la boucle est bouclée !

Pour le Bureau international du travail, l'économie mondiale est enfermée dans un véritable cercle vicieux : le protectionnisme occidental freine les ventes du tiers monde, de sorte que ces pays manquent ensuite de capitaux pour honorer leurs crédits.

Baucoup a été fait au cours des cinq dernières années face à cette évolution inquiétante dont les répercussions pourraient être catastrophiques. Ainsi, l'aide française au développement, hors D.O.M.-T.O.M., est-elle passée de 0,36 p. 100 du P.N.B. en 1980, soit 10 milliards de francs, à 0,55 p. 100 en 1985, soit 25 milliards de francs, et doit se situer en 1986 à environ 0,56 p. 100, soit près de 26 milliards de francs.

L'objectif, qui était de consacrer 0,7 p. 100 du P.N.B. à l'aide aux pays en développement, est donc bien maintenu. La question peut être posée de savoir si, en raison des contraintes budgétaires, il pourra être atteint à l'échéance prévue, c'est-à-dire en 1988.

L'effort financier réalisé par la France n'en reste pas moins remarquable, car il contraste avec la stagnation, voire la baisse du pourcentage du P.N.B. consacré aux pays en développement par la moyenne des pays industrialisés de l'O.C.D.E. Le taux atteint par la France est très supérieur au taux moyen des pays de l'O.C.D.E. : en 1984, 0,52 p. 100, contre 0,36 p. 100 pour les autres Etats. Le taux français connaît, en outre, une progression continue alors que le taux moyen se situe sensiblement au niveau de 1985.

Ma question, monsieur le ministre, est la suivante : face à cette situation, que va faire la France ? Parmi les divers programmes de mesures proposés, lequel a les préférences du Gouvernement français ? A quelle action envisage-t-il de s'associer, car, bien entendu, devant l'ampleur de l'endettement, une action isolée de la France n'aurait aucun sens ?

Il existe ce qu'on appelle le plan Baker, présenté à Séoul par le secrétaire d'Etat au Trésor des Etats-Unis. Ce plan, qui a trouvé déjà un certain soutien en Europe, prévoit que les banques privées fourniraient 20 milliards de dollars sur trois ans, les institutions multilatérales - Banque mondiale, Banque interaméricaine de développement - accordant 20 milliards de crédits nouveaux.

Le même plan prévoit une aide spéciale aux pays les plus pauvres, essentiellement l'Afrique subsaharienne, qui devraient bénéficier de 3 milliards de dollars.

Existe également le plan du B.I.T. dont l'objet est de faire échec au protectionnisme et d'intégrer davantage le tiers monde dans le réseau du commerce mondial sans négliger les aspects sociaux.

Dans cet esprit, le B.I.T. doit convoquer cet automne une réunion de haut niveau sur la coopération Nord-Sud, qui rassemblera les ministres du travail et des finances, les dirigeants patronaux et syndicaux, les responsables du Fonds monétaire, de la Banque mondiale, du G.A.T.T. Monsieur le ministre, quelles positions la France compte-t-elle défendre à cette réunion ? Quelles suggestions va-t-elle y présenter ? D'une manière plus générale, le Gouvernement en fonction depuis le 20 mars a-t-il, sur le problème de l'endettement des pays en développement, une approche différente - et sur quels points - de celle de son prédécesseur ? (*Applaudissements sur les travées socialistes. - M. Moinet applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Cazalet, auteur des questions nos 55 et 56.

M. Auguste Cazalet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « le monde ne manque pas de vivres. La production alimentaire mondiale augmente plus rapidement que la population. Il y a assez de vivres dans le monde entier. » En dressant ce constat dans un récent rapport, la Banque mondiale insiste sur le lien entre faim et pauvreté ; selon elle, seule une croissance économique peut permettre aux nations et aux hommes de trouver les revenus nécessaires pour produire et acheter leur nourriture.

Malgré ses richesses potentielles, l'Afrique est, par excellence, le continent de la pauvreté. Délaissée aujourd'hui par les investisseurs étrangers, elle affronte avec des moyens réduits les conséquences de la crise internationale. Elle ploie sous le fardeau d'une dette qui, pourtant, préoccupe peu les milieux bancaires, fascinés par les créances gigantesques consenties à l'Amérique latine.

Endettement, chute des cours des matières premières, chaque pays du continent, du plus pauvre au plus riche, doit affronter avec ses spécificités ce double handicap alors que le plan Baker ne prévoit qu'une aide sélective.

M. Jean-François Le Grand. Très bien !

M. Auguste Cazalet. La dette de l'Afrique subsaharienne - c'est-à-dire à l'exception de l'Afrique du Sud et de la Namibie - représente quelque 70 milliards de dollars.

En ce qui concerne les Etats de l'Afrique francophone avec lesquels nous entretenons des relations privilégiées, le poids des engagements à long terme représente, selon l'O.C.D.E. : 4,6 milliards de dollars pour le Zaïre, 3 milliards pour le Cameroun, 2,1 milliards pour le Sénégal, 1,4 milliard pour le Gabon ; la Côte-d'Ivoire figure parmi les Etats retenus par le plan Baker et est endettée pour 5,8 milliards de dollars. Cela donne la mesure du problème auquel ces Etats sont aujourd'hui confrontés.

Les pays africains se sont brutalement endettés dans les années 1974-1979, lorsque presque tous les prix des matières premières se sont « envolés ». A l'époque, ces augmentations suscitent bien des espoirs : les recettes publiques accrues permettent de desserrer des budgets de misère et de mettre en route des programmes d'investissement. La certitude que la hausse se poursuivra incite à emprunter pour engranger plus vite les résultats... Mais la baisse survient et le reflux s'amorce en 1980 : l'Afrique subit alors de plein fouet la déflation mondiale et le recul des prix des produits exportés.

Depuis quelques mois, ce sont les Etats pétroliers qui sont touchés. Il en va ainsi du Gabon, par exemple. Voilà un pays que l'argent du pétrole a longtemps préservé des aléas de la climatologie et des mouvements erratiques des matières premières, et qui, aujourd'hui, va devoir procéder non seulement à des mesures d'économie budgétaire mais surtout à une gestion plus orthodoxe de la rente pétrolière. Cette rente, qui représente 60 p. 100 du budget de l'Etat, devrait, en effet, tomber de 400 milliards de francs C.F.A. en 1985 à environ 150 milliards de francs C.F.A. en 1986 ; c'est donc sur des ressources nettement en baisse que ce pays devra vivre en 1987.

Enfin, l'Afrique continue à détenir un taux d'accroissement démographique qui dépasse de plusieurs points celui de l'augmentation de la production agricole ; le taux de mortalité infantile demeure très élevé, de même que celui de l'analphabétisme. Tous ces aspects seront abordés ces jours-ci à l'occasion de la session spéciale de l'O.N.U. qui s'ouvre aujourd'hui à New York.

La coopération est une dimension naturelle de la politique extérieure de la France que nous, gaullistes, sommes attachés à mettre au service de ces Etats d'Afrique francophone ; c'est, d'ailleurs, pour manifester cette priorité que le Premier ministre a tenu à rencontrer le président Houphouët-Boigny. C'est dans ce même esprit que le ministre de la coopération a entrepris une tournée dans différents pays d'Afrique.

Aussi, monsieur le ministre, pouvez-vous nous indiquer les orientations que la France a l'intention de donner à sa politique en faveur de l'Afrique ? (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

J'en viens à ma seconde question.

Le président tchadien est-il en train de changer de stratégie dans le conflit qui l'oppose aux forces du G.U.N.T. de M. Goukouni Oueddeï, soutenues par la Libye ?

C'est une question que l'on est en droit de se poser étant donné les circonstances dans lesquelles, le 17 mars dernier, le président Hissène Habré a décidé de lancer 600 hommes, sous le commandement de M. Hassane Djamous, à l'attaque de la base de Chicha.

Le président tchadien avait fait part, depuis quelque temps, aux autorités françaises de son intention de lancer une offensive sur Chicha et leur avait demandé le bénéfice d'une couverture aérienne. La réponse fut négative.

C'est ainsi qu'Hissène Habré, sans prévenir le commandement français, déclencha l'opération. Un épais vent de sable se leva fort opportunément dans le nord du pays, empêchant les avions libyens de décoller et permettant aux forces armées nationales tchadiennes de faire retraite après avoir détruit la base de Chicha.

Opportunément, en effet, car, l'objectif visé étant situé très au-dessus du seizième parallèle, le risque d'une confrontation avec l'aviation libyenne eût été inévitable, et c'est probablement pour éviter d'être entraînée dans une escalade militaire aux conséquences imprévisibles que la chasse française n'a pas reçu l'ordre d'intervenir.

En déclenchant cette opération le lendemain des élections législatives, M. Hissène Habré a-t-il voulu démontrer qu'il pouvait se passer de l'aide de la France ?

L'échec de la conférence de Brazzaville, le 28 mars, qui devait permettre une rencontre avec M. Goukouni Oueddeï, l'a-t-il conforté dans l'idée que le seul moyen de reconquérir une partie du nord de son territoire occupé par la Libye était le harcèlement militaire ?

Or, comment reconquérir Faya-Largeau et Fada ? Malgré sa destruction par nos Jaguar le 16 février dernier, la piste de Ouadi-Doum est à nouveau opérationnelle et met l'aviation d'appui au sol libyenne en mesure de soutenir une action mécanisée sur une profondeur de 450 kilomètres jusqu'aux abords du quatorzième parallèle. Le gros des forces libyennes est concentré dans la région de Fada, ceinturée de hautes roches arrondies, donc faciles à interdire avec des champs de mines et des chars embusqués.

Plus de six cents blindés, dont cent vingt lourds, seraient en attente, échelonnés entre Fada et Oueita, le long des contreforts du massif de l'Ennedi sur une centaine de kilomètres. Les experts militaires pensent que, si les verrous situés à l'est de la « ligne rouge » sautaient, la Libye pourrait investir le massif du Biltine-Oueddai, une colonne longeant

la frontière du Soudan, l'autre englobant les populations arabisantes fidèles à Acheik Ibn Oumar, numéro deux du G.U.N.T.

Si une telle opération était entreprise avant l'été, c'est-à-dire avant la saison des pluies, les forces libyennes pourraient s'implanter et se ravitailler sans difficulté par la vieille piste des Erdis. L'aviation française, qui couvre N'Djamena, se risquerait-elle à huit cents kilomètres de sa base sur une zone boisée et rocailleuse au relief tourmenté, où les objectifs sont difficiles à repérer et à détruire ?

La Libye dispose - nous avons pu le constater avec le raid du Tupolev 22 sur l'aérodrome de N'Djamena en février dernier - de moyens militaires de plus en plus puissants et fait bénéficier le G.U.N.T. de M. Goukouni Oueddeï de sa logistique.

Et que penser de la « filière libyenne » au Bénin ? Selon des diplomates en poste à Cotonou, des Tchadiens hostiles à M. Hissène Habré seraient accueillis au camp de Sémé, où ils suivraient un entraînement militaire. Après quoi, leur départ vers Tripoli s'effectuerait soit la nuit par Iliouchine 76 des lignes aériennes libyennes, soit par le vol Aéroflot qui, chaque semaine, dessert la ligne Cotonou-Tripoli - Odessa - Moscou. Selon le haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés, l'administration et la direction du camp relèveraient du G.U.N.T. à Cotonou, qui dispose de fonds libyens.

L'aide militaire de la France à M. Hissène Habré et la présence pour une plus ou moins longue échéance de forces françaises à N'Djamena ou sur les voies d'accès à la capitale tchadienne sont - il est vrai - de nature à établir pour un temps une relative stabilité au sud. Mais pour combien de temps ? Il est probable qu'à plus ou moins long terme et lorsque les circonstances lui paraîtront favorables le colonel Kadhafi, qui poursuit toujours les mêmes objectifs, effectuera une nouvelle tentative pour prendre le contrôle du pays.

Si la situation actuelle a le mérite de préserver le *statu quo*, elle consacre en revanche le partage du Tchad, avec les risques d'enlisement dans un conflit qui a toutes les chances de se prolonger, et inquiète les Etats de l'Afrique francophone qui sont nos amis.

La France a certainement un rôle à jouer dans la résolution du problème tchadien, à propos duquel, monsieur le ministre, je souhaiterais que vous nous donniez votre appréciation. Je vous remercie. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Etant, aujourd'hui, au ministère des affaires étrangères, avec les Français de l'étranger, nous avions prévu d'intervenir les derniers et c'est en réalité ce qui va se produire.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dix-neuf orateurs étaient inscrits dans ce débat et il convient de le terminer avant le dîner. Je ne saurais, dans ce bref laps de temps, traiter de façon complète la question dont je veux parler, mais je tiens à ce que soit évoquée ici une dimension qui ne l'a pas été jusqu'à présent et qui a cependant sa place lorsque sont abordées les affaires extérieures de la France : il s'agit de la dimension culturelle, si importante pour le pays.

Au sein du ministère des affaires étrangères, cette dimension est plus particulièrement l'affaire de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques. Vous la connaissez mieux que quiconque, monsieur le ministre, puisque, pendant trois ans, vous avez été à sa tête.

Je me souviens que, lorsque j'étais rapporteur de la commission des affaires culturelles et que vous siégiez non ici mais là (*L'orateur désigne le banc des commissaires du Gouvernement*), avait été évoquée la légère diminution de la part des crédits réservés à la direction générale des relations culturelles dans le budget des affaires étrangères. En 1980, notamment, je faisais remarquer, avec regret, au ministre de l'époque, qui était alors notre excellent collègue M. Jean François-Poncet, que cette part était passée de 42,8 p. 100 à 42,1 p. 100.

Que ne devrais-je pas dire aujourd'hui ! Alors que nous vous retrouvons à un autre banc, six ans plus tard, force nous est de constater que cette part est tombée à 33,7 p. 100. C'est donc une dégradation constante qui s'est produite au cours des dernières années.

Cette dégradation a eu les conséquences les plus graves : de nombreux postes d'enseignants, de même que des postes d'attachés linguistiques, ont été supprimés. Partout, on observe, malheureusement, que la langue française est en régression.

Si l'on organise, au plus haut niveau, des conférences de chefs d'Etat francophones, ce dont nous nous réjouissons, il n'empêche que, sur le terrain, la langue française a, du fait de ce manque de moyens, considérablement reculé. Il a fallu faire appel à des enseignants recrutés localement, très insuffisamment payés. Les subventions de fonctionnement sont demeurées stagnantes, ce qui a correspondu, dans les écoles, les instituts, les centres culturels, à une diminution des crédits.

Dans les établissements d'enseignement, les parents d'élèves ont dû faire face avec des moyens diminués à des dépenses accrues. Le résultat, ce sont des frais de scolarité qui, déjà fort élevés, sont devenus exorbitants. Certes, le budget des bourses a suivi cette progression, et nous nous en félicitons. Mais, comme j'ai eu souvent l'occasion de le dire à cette tribune et ailleurs, augmenter les bourses est un palliatif, certes, mais ce n'est pas une politique.

Redonner à la France une véritable politique culturelle extérieure, c'est, monsieur le ministre, ce qu'il faut faire, ce que nous attendons, ce que nous espérons. Pour cela, il faut changer la politique qui a été menée au cours de ces cinq dernières années.

Déjà, dès 1982, votre successeur immédiat à la D.G.R.C.S.T. s'était étonné du fait qu'à un moment où la culture intérieure, favorite du pouvoir, recevait des avantages extraordinaires - le ministère de la culture était spécialement gâté, par exemple pour ces grands travaux somptueux dont il a tant été question - les relations culturelles extérieures de la France étaient tout à fait négligées.

M. Jacques Thibau écrivait en effet, dans le premier des deux projets sur la culture extérieure de la France successivement élaborés : « Il y a là un paradoxe, une énigme : alors que les crédits affectés à la culture comme priorité nationale avaient d'emblée doublé dès la première année du nouveau septennat, ceux consacrés aux relations culturelles extérieures étaient restés stationnaires, sans parler des ponctions opérées en cours d'année. » Ces ponctions étaient notamment celles qui ont été opérées pour le gaz algérien : c'est avec les crédits culturels qu'on l'avait payé...

A aucun moment les relations culturelles extérieures n'ont constitué une priorité pour le gouvernement socialiste. Le résultat, c'est que, après quatre ans de cette expérience, le rapporteur de notre commission des affaires étrangères, M. Paul Alduy, pouvait déclarer, lors de la dernière discussion budgétaire : « ... les principales leçons qui peuvent être tirées des quatre exercices précédents en matière d'action culturelle à l'étranger débouchent sur un seul et unique constat d'ensemble : l'insuffisance des moyens a conduit le Gouvernement à se désintéresser du rayonnement culturel de notre pays dans le monde et à faire de nos services culturels la victime privilégiée des budgets de pauvreté. »

Voilà, monsieur le ministre, où l'on est en ce moment. Bien évidemment, les Français de l'étranger et tous ceux qui travaillent pour la culture française à l'extérieur attendent un changement et des améliorations.

Nous ne pouvons continuer dans les mêmes voies. Comme le disait au Sénat l'un de nos collègues socialistes en dressant lui-même un constat sur le budget du Gouvernement que, pourtant, il soutenait : « Nous avons atteint un seuil critique où toute aggravation risquerait d'être fatale. » Ainsi, nous sommes tous d'accord, toutes tendances confondues. Il faut donc faire quelque chose et, naturellement, nous attendons un changement.

Or, monsieur le ministre, nous savons que justement vous êtes en train de préparer le budget des prochains mois et de négocier les crédits dont vous aurez besoin en 1987. Peut-être allez-vous me dire, mes chers collègues, que je me trompe de date et que nous ne discutons pas aujourd'hui du budget, mais - veuillez m'en excuser - vous savez que les grandes orientations sont actuellement arrêtées, que des arbitrages sont rendus. J'ai donc pensé qu'il était bon, dès ce premier débat de politique générale, d'attirer l'attention du nouveau gouvernement sur la situation dans laquelle se trouvent les relations culturelles extérieures de la France.

Nous sommes inquiets, car qu'entendons-nous dans ce domaine ? Dans les économies générales qui sont prescrites, il est question d'une réduction massive de 20 p. 100 des dépenses hors rémunérations. On nous annonce des réductions de 1,5 p. 100 des personnels, ce qui correspondrait, au ministère des affaires étrangères, à une suppression de cent trente-sept emplois, dont plus d'une cinquantaine d'enseignants.

De telles mesures - c'est clair - seraient désastreuses pour nos instituts, nos écoles, nos alliances, nos centres culturels et nos établissements d'enseignement français à l'étranger.

Pendant il existe fort heureusement une lettre de « cadrage » du Premier ministre, qui prévoit justement d'exclure de ces mesures d'économie l'enseignement et l'éducation nationale. C'est ce que j'ai voulu évoquer à cette tribune parce qu'il me semble, bien évidemment, que l'enseignement français à l'étranger doit entrer dans le cadre de ce domaine réservé, privilégié, qui ne va pas être atteint par des mesures d'économie sans doute nécessaires, mais qui risqueraient d'avoir de très sérieuses conséquences.

Je me tourne vers vous, monsieur le ministre ; si j'ai voulu le dire du haut de cette tribune, c'est pour vous soutenir dans les discussions que vous aurez avec le Premier ministre ou avec toute autre autorité d'arbitrage. Un fait me paraît primordial : nous ne pouvons pas nous permettre de continuer de suivre tout simplement, en l'aggravant, la politique qui a été conduite au cours des quatre dernières années parce que nous sommes arrivés à un point de non-retour. Les choses risquent d'être graves si nous ne parvenons pas à convaincre les plus hauts responsables de ce pays que la culture et l'enseignement français à l'étranger constituent un domaine à part qu'il n'est pas possible d'entamer davantage.

Tel est le message que je voulais vous transmettre. Vous m'excuserez, mes chers collègues, dans un débat général où de hautes et belles idées ont été exprimées sur la politique extérieure de la France, d'avoir été un peu plus terre à terre. Mais le problème que j'ai évoqué l'est sans doute moins qu'il n'y paraît, car il s'agit en fait du sort de deux cent mille enfants scolarisés dans l'enseignement français à l'étranger, de la pérennité de notre langue, du rayonnement de notre pays et de l'avenir de la présence culturelle de la France à l'étranger. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I. ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Bayle, auteur de la question n° 57.

M. Jean-Pierre Bayle. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans sa déclaration de politique générale, le 9 avril dernier, le Premier ministre a annoncé devant le Sénat le rétablissement « des visas pour l'entrée et le séjour des étrangers non originaires de la Communauté économique européenne. »

Cette mesure réglementaire, si elle était suivie d'effet, réduirait au strict minimum la liberté de circulation des étrangers sur notre territoire, ce strict minimum concernant nos partenaires de la Communauté économique européenne au titre des garanties données par le traité de Rome.

Cette restriction serait extrêmement difficile à faire accepter, d'abord par nos voisins européens non membres de la C.E.E. - je pense, notamment, à la Suisse, à l'Autriche et aux pays scandinaves - mais aussi aux Etats du Maghreb et de l'Afrique francophone.

Pourquoi ces pays devraient-ils accepter une telle disposition sans introduire, au titre de la réciprocité qui est la référence en matière de droit international, des dispositions identiques tout à fait préjudiciables à nos compatriotes résidant ou voyageant à l'étranger ?

Quand on connaît les difficultés que les services du ministère des affaires étrangères rencontrent pour garantir la libre circulation de nos compatriotes dans certains pays - là je fais notamment allusion à un grand pays d'Afrique noire qui, très récemment encore, ne demandait pas moins de dix-huit formalités différentes pour délivrer un visa de sortie - il y a tout lieu d'être inquiet sur les conséquences prévisibles d'une telle initiative.

Comment ne pas évoquer, par ailleurs, le coût et la lourdeur administrative qu'impliquerait cette mesure ? Il faudrait créer plusieurs centaines de postes dans votre ministère qui

va être, comme les autres, confronté aux choix budgétaires que l'on sait puisque l'on parle de 40 milliards de francs d'économies.

Qu'advierait-il enfin des accords déjà négociés, conclus notamment avec les pays scandinaves et l'Australie, et relatifs à la dispense de visas pour les séjours brefs ?

Autre mesure annoncée par le Premier ministre dans la même intervention, la mise en place « de conventions aux termes desquelles tout étranger condamné de droit commun pourra être expulsé vers son pays d'origine afin d'y purger sa peine. »

Je crains de discerner ici une équivoque dangereuse entre l'expulsion et le transfèrement. L'expulsion, mesure administrative, peut toujours être prononcée contre un étranger, sans qu'il y ait eu forcément délit, et relève de l'appréciation discrétionnaire du pouvoir exécutif. Le transfèrement, notion juridique plus récente, relève de mécanismes conventionnels et s'appuie sur le consentement des détenus. Cette réalité est prise en compte dans notre code de procédure pénale à l'article 713-2 et dans les nombreuses conventions que notre pays a signées et que notre Parlement a ratifiées. J'ai même récemment présenté un rapport, au nom de la commission des affaires étrangères, sur une convention relative aux transfèrements avec la Thaïlande où un nombre non négligeable de Français étaient détenus.

Comment peut-on, dans ces conditions, assimiler deux mesures aussi différentes dans leur origine et dans leurs effets, l'une administrative et discrétionnaire, l'autre conventionnelle prononcée sous la garantie judiciaire ?

Chacun connaît, par ailleurs, le phénomène de surpopulation carcérale qui sévit dans les pays concernés en priorité par cette mesure. Comment peut-on imaginer une réponse favorable de leur part dans le cadre d'un dispositif conventionnel ?

Ces deux mesures présentées dans le même paragraphe semblent irréalistes mais surtout dangereuses pour l'image de notre pays. Je refuse, pour ma part, celle d'un pays fermé sur lui-même, frileux, craintif.

Comment évoquer dans le même temps le rayonnement de la France, son ouverture sur le monde, la force de notre langue et de notre culture, et céder au repli sur soi ?

Les étrangers nous regardent, monsieur le ministre. Beaucoup d'entre eux voient la France comme un pays libre, démocratique, désireux de développer son audience internationale et de rester, pour tous ceux qui sont menacés dans leur liberté, une terre d'asile.

Parce que nous n'avons pas le droit de les décevoir, parce que l'intérêt de nos compatriotes résidant à l'étranger le commande, ces mesures, inspirées d'une idéologie sécuritaire dépassée, doivent être abandonnées, si toutefois elles ont été sérieusement envisagées.

Je dirai encore un mot, monsieur le ministre, d'un autre problème. Représentant avec un certain nombre de mes collègues les Français de l'étranger dans cette assemblée, j'attire votre attention sur les conséquences d'une réforme en cours qui les concerne, réforme dont la presse s'est aujourd'hui même fait l'écho.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je partage largement votre analyse sur la nécessité pour notre pays de renoncer à « l'hexagonocentrisme » et d'inciter de nombreux Français à s'expatrier. C'est l'un des défis majeurs que nous devons relever par tous les moyens, et tous ensemble. Mais tous ensemble, cela implique que soit prise en compte la diversité politique de nos communautés françaises à l'étranger et que le pluralisme soit respecté dans leur représentation au conseil supérieur des Français de l'étranger, donc au Sénat.

Vous faites étudier actuellement une réforme qui vise à mettre fin « aux anomalies actuelles de représentation ». Aux élections du conseil supérieur de mai 1985, la majorité a obtenu 100 sièges sur 137 et l'opposition 37. Il y a donc adéquation quasiment parfaite entre le nombre de voix obtenues par les uns et par les autres et sa traduction en sièges. La même observation peut être faite pour les élections de 1982. La gauche avait obtenu un tiers des voix et un tiers des sièges.

S'il y a aujourd'hui anomalie dans la représentation des Français de l'étranger au Sénat, monsieur le secrétaire d'Etat, la voici : avec un quart des voix, la gauche a un sénateur sur huit ; dans ces conditions, un quart égale un huitième. Dans

cette égalité mathématique un peu primaire, ce sont les Français de l'étranger se reconnaissant dans l'opposition qui sont défavorisés.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, nous aurons le moment venu l'occasion d'examiner vos propositions de réforme avec toute l'attention qu'il convient dans le cadre législatif, mais je tiens, dès aujourd'hui, à vous mettre en garde contre toute initiative dont les effets aboutiraient à terme à l'élimination, au Sénat, d'un courant d'opinion dans lequel une minorité importante de Français expatriés se reconnaissent.

Je répondrai maintenant d'un mot à mon collègue, M. Habert. Je suis tout disposé à partager ses espoirs relativement à l'évolution positive du budget de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques pour 1987. En revanche, je ne partage pas du tout son analyse en ce qui concerne la période plus récente. En effet, les chiffres qu'il a cités peuvent être soumis à discussion par la prise en compte d'une certaine réalité différente, je pense à l'évolution de certaines lignes budgétaires. Attention à ne pas broser un tableau apocalyptique de la situation de la direction générale à l'issue des cinq dernières années. Je crois que cela ne rend service à personne. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Perlican.

Mme Rolande Perlican. Monsieur le président, monsieur le ministre, la catastrophe de Tchernobyl soulève, en effet, des questions très importantes. Elle pose d'abord à nouveau la question de la maîtrise totale par l'humanité de la production d'énergie nucléaire. D'autres accidents, moins graves de conséquences, dans les dernières années ainsi qu'une multitude de petits incidents chaque année, témoignent que les technologies les plus sophistiquées ne sont pas encore pleinement maîtrisées.

Si l'on prend un autre domaine, celui de l'espace, l'accident de *Challenger* montre qu'on ne peut se reposer entièrement sur les mécanismes automatiques des engins spatiaux.

Il y a, certes, des conceptions différentes des centrales nucléaires dans le monde et pas seulement, je le signale, en Union soviétique - certaines existent également dans un pays comme les Etats-Unis - mais personne, on peut le dire, n'est totalement à l'abri d'accidents.

Une plus grande maîtrise implique donc des nécessités.

Premièrement, il faut renforcer les conditions de sécurité dans les centrales nucléaires françaises. L'utilisation de l'énergie nucléaire est une nécessité à notre époque et nous nous sommes exprimés clairement sur cette question à maintes reprises, mais renforcer la sécurité suppose effectivement de développer une réelle coopération internationale.

En ce sens, l'accord intervenu entre les autorités soviétiques et l'Agence internationale de l'énergie atomique concernant la mise en place d'un mécanisme international, la possibilité d'une conférence à Vienne cet été, la transmission de toutes les informations par les Soviétiques à cette Agence sur les origines de l'accident, devraient permettre à tous les Etats de tirer les leçons et d'améliorer la sécurité.

Mais, alors que l'accident de Tchernobyl appelle l'urgence de cette coopération, il est pour le moins incompréhensible que la Commission européenne ait choisi, au contraire, une politique de rétorsion économique à l'égard des pays socialistes.

Et le Gouvernement français a pris la tête de ces décisions sans fondement en adoptant des mesures discriminatoires à l'égard de sept pays d'Europe centrale.

Ces mesures d'embargo sont sans fondement du point de vue de la sécurité de la population. En effet, les raisons en sont doubles : premièrement, frapper les pays socialistes en raison de leur régime ; deuxièmement, les Etats européens ont vu tout le profit qu'ils pouvaient en tirer.

La preuve : la République fédérale d'Allemagne a obtenu que la République démocratique allemande soit exclue de l'embargo et la France met l'embargo sur les produits yougoslaves mais ne s'inquiète pas des produits venant du Danemark, de la Suède ou de la Finlande, qui sont à peu près à même distance de l'Ukraine que la Yougoslavie. On pourrait citer une note de la direction d'E.D.F. qui rappelle, d'ailleurs, que les experts de l'O.M.S. informant qu'il n'y a eu à aucun moment un risque sanitaire important pour les populations hors de l'Union soviétique.

Ensuite, pour renforcer la sécurité et développer l'outil énergétique indispensable à la France, il faut, bien entendu, poursuivre le programme de développement du nucléaire.

En juin dernier, ici même, j'étais déjà intervenue sur les dommages que représentait pour l'avenir économique du pays la politique d'austérité du Gouvernement qui conduisait à réduire la construction des centrales nucléaires.

La remise en cause du programme nucléaire français qui ramène la construction à une centrale par an tourne le dos à la relance et rendra notre pays encore plus dépendant de l'étranger.

La sécurité implique également, bien entendu, la dimension humaine. La technique, aussi décisive soit-elle, ne suffit pas ; l'intervention des travailleurs est déterminante dans les centrales. Cela suppose qu'ils soient consultés, qu'ils donnent leur avis sur certaines décisions, qu'ils aient une formation suffisante et permanente et que les effectifs pour assurer cette formation et la sécurité soient également suffisants. Or la politique d'austérité a amené une diminution des emplois à E.D.F. ainsi qu'une gestion tournée vers la recherche de gains financiers et la productivité.

Le Gouvernement annonce maintenant des milliers de suppressions d'emplois dans le secteur public ; E.D.F. n'est pas épargnée.

Tout cela altère gravement les conditions de sécurité dont le Gouvernement prend la responsabilité.

Par ailleurs, les atteintes au statut d'E.D.F., le bradage du service public, la menace de privatisation non seulement portent atteinte au potentiel économique, mais jouent contre le renforcement de la sécurité nécessaire, tant il est vrai que statut et conditions de travail sont étroitement liés aux questions de sécurité.

Concernant maintenant l'information de la population, en particulier celle qui vit à proximité des centrales, elle doit certes être une règle. Là encore, elle a besoin d'être améliorée. Je ferai deux remarques à ce propos.

Premièrement, le Gouvernement a décidé de créer une cellule interministérielle chargée de mieux informer. Or, cette cellule me paraît trop restrictive. En effet, l'information, dans ce domaine, a besoin, pour être sans restriction, claire et équilibrée, d'être indépendante de toute pression. Or, avec une telle commission, les informations des scientifiques et des techniciens transiteront obligatoirement par le ministre de tutelle. Le point de vue officiel, donc politique, dominera. Il faudrait donc, ainsi que le demandent les associations, que cette structure soit élargie par exemple aux associations de défense de l'environnement, aux organisations professionnelles et syndicales de la presse.

Deuxièmement, informer n'a rien à voir avec la véritable croisade de ceux qui sèment la panique et se moquent éperdument de la santé des gens, aux Etats-Unis comme en France. Leur but est uniquement politique : discréditer l'Union soviétique, détourner les esprits à la fois de la course à la « guerre des étoiles » entreprise par les Etats-Unis et des propositions de désarmement de l'U.R.S.S.

Je n'ai pas le temps d'énumérer les exemples ; je dirai simplement qu'il y a toujours eu un abîme entre les spéculations des chroniqueurs fiévreux branchés sur les sources d'intoxication de Washington et les appréciations des scientifiques, des spécialistes français et américains, et même de l'O.M.S.

Mme Monique Midy. Très bien !

Mme Rolande Perlican. Enfin, on ne peut parler de Tchernobyl sans mettre en garde contre le péril immense que représentent les arsenaux atomiques. Personne ne peut garantir qu'une telle arme de destruction ne sera jamais mise à feu, par défaillance ou délibérément. Rappelons-nous Hiroshima et Nagasaki ! Maintenant, les bombes sont autrement puissantes. Si, aujourd'hui, à Tchernobyl, trois cents personnes sont l'objet de soins intensifs de qualité, avec l'aide de spécialistes du monde entier, en cas de guerre nucléaire, le nombre de victimes serait trop élevé et le nombre des destructions - hôpitaux, communications téléphoniques et radio-phoniques - trop important pour permettre, dans une société désorganisée, de porter assistance aux survivants.

Le rapport Bergström de 1984 montre d'ailleurs que l'explosion d'une bombe « simple » équivalant à une mégatonne ferait plus de un million et demi de victimes et autant de blessés. Aux effets de l'onde de choc et de l'onde thermique,

s'ajouteraient les retombées radioactives, qui dégageraient des doses mortelles sur une superficie de deux mille kilomètres carrés et des doses engendrant des lésions très importantes sur environ dix mille kilomètres carrés. Or, actuellement, l'Europe occidentale dispose d'environ mille cinq cents lits pour grands brûlés. Combien resterait-il d'hôpitaux ? Comment les sauveteurs pourraient-ils agir ?

Il faut également dire qu'une bombe marquerait inévitablement le début d'un échange plus important. Les scientifiques sont formels : l'utilisation de la moitié du stock actuel ferait plus de un milliard de morts et autant de blessés. Ce serait un véritable suicide collectif.

Et cette mise en garde des experts de l'union géophysique américaine, qui affirment que l'explosion d'un météore à grande distance de la terre pourrait être facilement prise pour celle d'une arme nucléaire et provoquer une riposte, montre quelle folie constitue la course aux armements.

Aujourd'hui, la vraie question est d'arrêter cette course, d'aller vers une réduction progressive, puis la liquidation totale des armes nucléaires.

Mais, au contraire de cela, que voit-on ? M. Reagan persiste à vouloir faire franchir un pas supplémentaire dans l'escalade avec le projet d'I.D.S. et les Etats-Unis poursuivent les essais nucléaires malgré le moratoire unilatéral observé par l'Union soviétique depuis dix mois.

Et voilà qu'en France le Premier ministre, M. Chirac, se prononce pour la « guerre des étoiles » !

C'est une réponse totalement négative aux propositions renouvelées de M. Gorbatchev de négocier pour une réduction des armements nucléaires.

Cette année est l'année internationale de la paix, décidée par l'O.N.U. Quelle triste façon pour la France d'y répondre !

La décision du Gouvernement est grave ; elle engage la France dans la voie dont M. Mitterrand disait déjà, au début de l'année 1985, qu'« elle modifiera dans les trente années qui viennent toutes les données de la stratégie mondiale, y compris la stratégie nucléaire ».

En outre, la militarisation de l'espace enlèverait toute autonomie à la force de frappe française. Alors, la politique de dissuasion perdrait toute sa signification.

Les hommes et les femmes épris de paix en France, les hommes et les femmes qui créent la vie et se refusent à cette folie meurtrière qui détruirait la vie de leurs enfants, qui détruirait la vie de la planète Terre, ont le même intérêt à conjurer le péril nucléaire ; ils ont le même intérêt à ce que l'argent dilapidé pour la préparation d'un tel suicide collectif soit plutôt utilisé pour la vie, pour éliminer la faim dans le monde.

D'ailleurs, des voix s'élèvent chez les scientifiques et dans toutes les couches de la population. Il faut qu'elles s'élèvent toujours plus fort de toutes parts.

Le 15 juin prochain, à l'appel de cent personnalités, un immense festival pour la paix se tiendra sur la pelouse de Reuilly, à Vincennes. Des centaines de milliers de pacifistes y ont rendez-vous. Ils montreront que, face aux dangers accrus qui menacent le monde, la « langue » paix est universelle et puissante. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est un honneur pour moi de prendre la parole pour la première fois devant votre Haute Assemblée, en qualité de membre du Gouvernement. Je vous remercie de m'en avoir donné la possibilité. Au demeurant, les fonctions que j'ai exercées auparavant m'ont permis d'entretenir des relations professionnelles et personnelles avec nombre d'entre vous.

Je voudrais répondre aux nombreuses questions que vous m'avez posées et qui portent sur l'essentiel, tout en présentant les grandes lignes de la politique étrangère du Gouvernement, comme l'ont souhaité MM. Pierre-Christian Taittinger, Jacques Genton et Jean François-Poncet, qui m'ont interrogé sur les orientations, les enjeux et les inflexions de notre politique.

Le monde, dans lequel se situe notre politique étrangère, est un monde en mouvement. Les deux grandes puissances, qui dominent la scène internationale depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, entretiennent un dialogue difficile,

mais fondamental, puisqu'il concerne avant tout les équilibres stratégiques sur lesquels repose la paix en Europe et, malgré les conflits régionaux, dans le monde. La Communauté européenne, dont le rapprochement franco-allemand est partie intégrante, est devenue une puissance économique avec laquelle les grandes puissances doivent compter. Elle cherche encore à se donner les moyens d'exercer une influence politique à la mesure de son passé et de ses virtualités. Elle constitue déjà, par sa réussite économique et sociale malgré la crise, un facteur idéologique de premier plan dans les rapports Est-Ouest. Les nouveaux dirigeants soviétiques, avertis de ces nouveaux équilibres, prennent conscience de la nécessité d'adapter leur politique intérieure et extérieure à un monde qui n'est plus celui de l'après-guerre.

Dans cette période difficile, où une erreur d'appréciation sur les rapports de forces militaire, économique, politique peut avoir les plus grandes conséquences, notre politique étrangère, fondée sur le maintien de l'équilibre en Europe, doit d'abord donner une nouvelle impulsion à la construction européenne. Elle doit aussi contribuer au règlement des problèmes régionaux comme à la solution des problèmes qui se posent dans les rapports entre pays industrialisés et pays en développement, conformément à notre héritage historique et à nos possibilités d'action.

Nous devons donc avoir, avant tout, le souci de maintenir, dans le respect de nos alliances et de nos amitiés traditionnelles, notre indépendance ainsi que notre capacité de défense - fondée, par la décision du général de Gaulle, sur une force nucléaire moderne, qui est aujourd'hui l'objet d'un consensus national. Nous nous devons, de la même façon, d'intervenir et de peser de tout notre poids dans les débats qui concernent, directement ou indirectement, la sécurité de l'Europe, comme dans ceux qui relèvent de nos responsabilités mondiales, notamment de notre qualité de membre permanent du Conseil de sécurité.

C'est le cas pour la question de la maîtrise des armements, objet des conversations de Genève, où l'Union soviétique et les Etats-Unis examinent les problèmes de l'espace, des armements stratégiques et des forces nucléaires intermédiaires.

Nous sommes favorables aux accords de limitation des armements, mais nous souhaitons en même temps éviter toute réduction à un équilibre simplement euro-stratégique. L'équilibre des armements au plus bas niveau, qui est notre objectif constant, ne peut être limité à l'Europe puisque les systèmes à longue portée, tout comme les systèmes à moyenne portée, permettent d'atteindre n'importe quelle partie de l'Europe occidentale.

En même temps, la revendication présentée par l'Union soviétique d'inclure nos forces nucléaires dans la négociation F.N.I. est inacceptable, car notre force de dissuasion est minimale : arme d'ultime recours et de nature stratégique, elle ne peut être mise en regard d'une seule partie des armements de l'Union soviétique, c'est-à-dire des seuls SS.20. Il va de soi que la modernisation ou l'accroissement de notre force nucléaire ne sauraient également être limités. Enfin, les problèmes du respect des accords de S.A.L.T. II et du traité A.B.M. qui se posent aux Etats-Unis nous concernent indirectement et font l'objet d'une concertation nécessaire avec nos alliés.

Dans les limites plus larges du désarmement en général, la France estime que la question des armes classiques doit être traitée au même titre que celle des armes nucléaires. Elle ne doit pas être sous-estimée, en raison même du déséquilibre conventionnel en Europe. C'est bien pourquoi la France est à l'origine de la conférence pour le désarmement en Europe, à Stockholm, et considère que c'est dans ce forum que pourraient être le mieux examinées les nouvelles propositions soviétiques formulées à Potsdam par le secrétaire général du parti communiste de l'Union soviétique.

Je me suis quelque peu attardé sur ces problèmes de désarmement et de maîtrise des armements dans la mesure même où, conformément aux interventions de M. Genton et de M. Jean François-Poncet, il s'agit là d'un des enjeux majeurs de notre politique extérieure. C'est l'un des domaines où la consultation et la concertation avec nos alliés, et plus particulièrement avec les Etats-Unis, sont indispensables. Cette consultation, nous la menons non seulement sur le plan bilatéral et au sein de l'Alliance atlantique, mais aussi à l'intérieur de l'Union de l'Europe occidentale, d'où nous pouvons aborder entre Européens l'ensemble des questions Est-Ouest, ainsi que la coopération en matière d'armements.

A cet égard, la coopération franco-allemande joue un rôle majeur. Elle s'est beaucoup développée, sur la base du traité de 1963. Récemment, la déclaration du 28 février, par laquelle la France s'est déclarée disposée à engager une consultation avec la République fédérale d'Allemagne sur l'emploi éventuel de nos armes nucléaires tactiques sur le territoire allemand, s'inscrit dans le cadre de cette coopération étroite. Je voudrais souligner combien, au cours de mes entretiens avec mon collègue allemand, j'ai pu constater la solidité de la coopération franco-allemande dans tous les domaines. Ma dernière rencontre avec M. Genscher a été l'occasion de constater que nos vues, par exemple sur les problèmes posés par les armes conventionnelles, étaient proches ; nous devons reprendre cette conversation sur un plan technique, cette semaine, à Halifax, pendant la réunion du conseil de l'Alliance atlantique.

L'initiative de défense stratégique, comme l'a souligné M. Genton, constitue désormais un des éléments non seulement de la réflexion stratégique, mais aussi des négociations sur le désarmement et la maîtrise des armements. Au cours des derniers mois, la présentation de l'initiative américaine a subi une évolution importante. Il n'est plus question d'une disparition de la dissuasion nucléaire ou d'une substitution à celle-ci. La dissuasion nucléaire reste le fondement de l'équilibre stratégique. L'initiative de défense stratégique apparaît donc comme un programme de recherches, qui, inscrit dans un ensemble plus vaste, dérive naturellement de l'importance qu'a pris l'espace sur le plan scientifique.

Le Gouvernement estime, compte tenu du fait que les conditions d'exercice de la dissuasion nucléaire seront pour longtemps encore au centre des dispositifs occidentaux de sécurité, qu'il convient d'être particulièrement ouvert aux développements technologiques. Il y va de nos capacités dans le domaine des technologies de pointe, y compris en ce qui concerne les armements conventionnels. Comme l'a récemment souligné le Premier ministre : « La France ne peut rester à l'écart d'un grand mouvement irréversible. » Il faut, par conséquent, maintenir une consultation avec nos alliés américains et nos partenaires européens pour éviter que l'Europe, déjà active dans l'espace, ne soit marginalisée dans des domaines essentiels pour sa sécurité et son avenir technologique.

A propos de technologie, M. François-Poncet a évoqué le projet Eurêka. Ce projet de coopération européenne en matière de recherche, de technologie et d'industries de pointe a pris un bon départ. Il existe déjà des projets présentés en commun par des sociétés industrielles de plusieurs Etats membres ; la conférence ministérielle de Londres, le 30 juin, devrait être l'occasion d'aller de l'avant. Cette coopération industrielle civile, fondée sur les décisions des entreprises elles-mêmes et ne faisant appel que de manière limitée aux interventions des gouvernements, mérite d'être poursuivie.

Les questions stratégiques sont liées directement aux rapports Est-Ouest.

A ce sujet, la crise polonaise évoquée par M. Taittinger a illustré la rigidité de la situation politique héritée de la Seconde Guerre mondiale en Europe centrale, au milieu d'un monde que je décrivais en mouvement partout ailleurs. Les événements de 1980, auxquels le nom de Lech Walesa reste attaché et qui ont constitué un défi au régime polonais, ont abouti, à partir du 13 décembre 1981, à la normalisation que vous connaissez.

La visite du général Jaruzelski à Paris a fait contraste avec une absence de relations politiques pratiquement complète entre les deux pays de 1981 à 1985. Après la visite du général Jaruzelski, rien, sur le fond, n'a été changé en fait à la situation en Pologne et autour de la Pologne.

Toute la question est de savoir s'il est préférable pour le peuple polonais qu'il y ait ou non des relations suivies entre la France et la Pologne telle qu'elle existe, y compris sur le plan politique. La réponse doit être affirmative, mais nuancée.

Les relations économiques et culturelles sont éminemment souhaitables, même en période de tension politique ; ce fut le cas de 1981 à 1985 pour les relations culturelles. Quant aux relations économiques, elles étaient faibles en raison de la situation économique et financière de la Pologne et de son endettement. En ce qui concerne les relations politiques, elles doivent être conduites non seulement avec réalisme, mais aussi en marquant nettement notre fidélité à notre conception

des droits de l'homme et notre souci de contribuer à la protection des personnes et au développement des échanges d'idées.

C'est pourquoi nous attachons une grande importance à la réunion de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe prévue à Vienne en novembre. Nous pourrions à cette occasion marquer que les relations entre l'Est et l'Ouest ne se réduisent pas aux seules questions de désarmement. Il convient de préserver un équilibre entre toutes les composantes du processus, c'est-à-dire en prenant en considération non seulement les relations économiques, mais aussi et surtout les échanges entre les idées et les hommes conformément à la lettre et à l'esprit de l'acte final d'Helsinki.

S'agissant de la question que m'a posée M. Robert Pontillon à propos des juifs en U.R.S.S., c'est dans le cadre général de la C.S.C.E. - Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe - plus particulièrement lors de réunions comme celle qui vient de s'achever à Berne - sans apporter malheureusement de résultats conformes à nos efforts et à nos espoirs - que nous présentons et appuyons un certain nombre de propositions et de recommandations pour favoriser l'émigration de ceux qui attendent une autorisation de sortie. Indépendamment de cette action dans un cadre multilatéral, je puis vous assurer que nous continuons à intervenir inlassablement auprès des autorités soviétiques à propos des cas particuliers qui nous sont connus.

La responsabilité de la France apparaît encore plus concrètement si nous nous tournons vers l'Afrique, comme nous y invitent M. Auguste Cazalet à propos des Etats africains francophones et du Tchad, M. Pierre Matraja, à propos de l'Afrique du Sud et M. Louis Longequeue en ce qui concerne le tiers monde et son endettement.

Je ne reviendrai pas sur la priorité qu'il convient d'accorder au Maghreb, comme l'ont montré mes deux premiers déplacements en dehors de la Communauté économique européenne, au Maroc et en Algérie. Le Premier ministre avait souligné dans sa déclaration de politique générale cette priorité qu'il vient d'illustrer en allant saluer, à Tunis, le président Bourguiba.

En ce qui concerne le tiers monde et l'Afrique en particulier, la France a mis l'accent, lors de la dernière réunion de l'O.C.D.E. et au sommet de Tokyo, sur les difficultés persistantes des pays en voie de développement. C'est ainsi qu'ont été prévues l'augmentation du capital de la Banque mondiale et la huitième reconstitution de l'Association internationale de développement, pour 12 milliards de dollars.

En ce qui concerne l'endettement et l'incapacité de plusieurs dizaines de pays africains, mais aussi latino-américains et asiatiques, à faire face à leurs échéances, si la baisse du pétrole allège les tensions qui pèsent sur les pays importateurs, elle aggrave simultanément les difficultés de grands pays endettés et élargit le cercle de ceux qui doivent solliciter des rééchelonnements.

C'est pourquoi, comme nous l'avons dit à Tokyo, nous sommes favorables à une baisse des taux d'intérêt réels et à la stabilisation des taux de change, qui devrait alléger les pressions sur les balances des paiements. Nous avons également insisté pour que priorité soit reconnue à l'Afrique. Aujourd'hui même, pour la première fois, le problème du développement africain est examiné à New York au cours d'une session spéciale des Nations unies consacrée à l'Afrique.

La France, représentée par le ministre de la coopération, M. Michel Aurillac, apportera sa contribution aux travaux de cette assemblée, dans laquelle les Africains, conduits par le président Diouf, président de l'O.U.A., mettent beaucoup d'espoir. La France, vous le savez, est de loin le premier pourvoyeur d'aide à l'Afrique au sud du Sahara. A New York, elle incitera nos partenaires industrialisés à faire davantage et donnera l'exemple en annonçant une augmentation de son effort en direction de l'ensemble de ce continent.

Quant au Tchad, je répondrai à MM. Taittinger, Genton et Cazalet que la situation au cours des derniers mois s'est relativement stabilisée au profit du président Hissène Habré. Les trois défaites successives des troupes de Goukouni Oueddeï, soutenues par la Libye, ont mis en lumière la bonne tenue des forces armées nationales tchadiennes. Le refus de Goukouni Oueddeï de se rendre à la réunion organisée par le président Sassou N'Gouesso dans le cadre de la mission que lui a confiée l'O.U.A. pour favoriser la réconciliation tcha-

dienne a renforcé la position de M. Hissène Habré et affaibli celle de son adversaire, qui est apparu comme dépendant étroitement de la Libye.

D'autre part, sur le plan militaire, le dispositif « Epervier » remplit parfaitement son rôle de dissuasion. L'action de la France, qui soutient un gouvernement légitime reconnu par toutes les instances internationales et, d'abord, par les Nations unies et l'O.U.A., et ayant fait appel à nous pour sa défense, est bien perçue par la quasi-totalité des pays africains. Convaincue que le conflit ne comportera pas d'issue militaire, la France n'a pas d'autre ambition que d'aider le président Habré dans la recherche d'une solution politique.

En ce qui concerne l'Afrique du Sud, je dirai à M. Matraja que, là aussi, la France entend participer à la recherche de solutions pacifiques et j'en prendrai effectivement pour exemple la décision du renvoi de notre ambassadeur en Afrique du Sud. En effet, il est apparu souhaitable que notre ambassadeur, rappelé pour une durée temporaire au moment de l'instauration de l'état d'urgence, reprenne ses fonctions au bout de neuf mois.

La France pourra ainsi faire entendre pleinement sa voix au plus haut niveau, à la veille d'échéances importantes dans ce pays, qu'il s'agisse du dixième anniversaire des émeutes de Soweto ou bien des débats parlementaires sur l'avenir de l'Afrique du Sud. Le Gouvernement a estimé que la France ne pouvait concevoir d'être pratiquement le seul pays occidental qui ne soit pas en mesure d'exercer, par tous les canaux dont elle dispose, une influence sur une situation qui demeure lourde de menaces.

Aucune protestation n'a été enregistrée de la part des pays africains à la suite de cette décision, car nous avons clairement dit qu'aussi longtemps que l'apartheid subsistera la France ne ménagera pas ses efforts pour obtenir l'abolition de ce système inacceptable. La France pèsera de tout son poids en faveur d'une évolution pacifique permettant à toutes les composantes de la société sud-africaine d'occuper la place qui leur revient légitimement dans la conduite des affaires de leur propre pays. Tel est bien le sens de la mission que le Gouvernement a confiée à notre ambassadeur.

Je précise à cet égard que la France, dès qu'elle a eu connaissance du raid sud-africain contre trois pays proches - la Zambie, le Botswana et le Mozambique - a condamné fermement cette agression et a donné instruction à son ambassadeur d'élever une vive protestation auprès des autorités sud-africaines.

A la suite de ces opérations - et je réponds ici à M. Garcia - le Conseil de sécurité a été saisi par l'O.U.A. et les pays non alignés d'un projet de résolution visant à imposer des sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud. Ce projet, pour lequel nous nous sommes abstenus parce que nous n'estimons pas que des sanctions obligatoires et globales soient le moyen le plus efficace de faire évoluer favorablement la situation en Afrique du Sud, a été rejeté à la suite d'un double veto américain et britannique.

Enfin, la France a décidé de participer en tant qu'observateur à la prochaine conférence internationale des Nations unies sur les sanctions contre l'Afrique du Sud, qui se déroulera à Paris le 16 juin prochain. Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des droits de l'homme saisira cette occasion pour appeler à nouveau de façon solennelle au démantèlement complet de l'apartheid.

C'est en réalité au Proche-Orient et au Moyen-Orient que, dès son entrée en fonctions, le nouveau Gouvernement a dû prendre immédiatement des initiatives pour faire face à une situation où non seulement notre politique, mais le sort des ressortissants français étaient en jeu. C'est ce que montrent bien les deux questions posées par MM. Jacques Genton, Jean Francou et Robert Pontillon.

A Beyrouth-Ouest d'abord, nous étions en présence de deux exigences, protéger nos ressortissants et ne pas abandonner le Liban. Nous avions, à la date du 16 mars dernier, quarante-cinq observateurs stationnés depuis mars 1984 pour surveiller un cessez-le-feu qui n'était plus respecté. Nos observateurs, qui n'avaient plus les moyens d'accomplir leur mission, étaient devenus des cibles. Sept d'entre eux avaient été ainsi abattus.

Leur retrait, ainsi que celui des gendarmes stationnés en appui à la résidence des Pins, s'est fait normalement, les parties responsables - gouvernement libanais et milices - ayant été informées au préalable. Une fois cette opération terminée, dans l'ordre et sans incident, la colonie française

était constituée de fonctionnaires consulaires et culturels dans le bâtiment Clemenceau et de professeurs, si l'on ne compte pas les doubles nationaux qui continuent de vivre à Beyrouth-Ouest. Malgré l'enlèvement d'un enseignant, heureusement libéré au bout de quelques jours, nous n'avons pas pris de mesures collectives de rapatriement comme les Britanniques et les Américains. Nous avons demandé simplement à chaque enseignant venu de France comme détaché budgétaire s'il souhaitait poursuivre sa mission au Liban ou rentrer. Une dizaine d'entre eux ont choisi la seconde solution.

La seconde forme de présence française au Liban, indépendamment de notre implantation à Beyrouth-Est, est constituée par notre participation à la F.I.N.U.L.

Comme vous le savez, le contingent français de mille quatre cents hommes joue le rôle principal dans cette force internationale des Nations unies. Depuis l'origine, c'est-à-dire depuis 1978, nous assurons notamment la logistique. Compte tenu de la situation générale au Liban et des difficultés pour la F.I.N.U.L. à assurer sa mission, nous avons en avril, au moment du renouvellement du mandat, en principe pour six mois, voulu marquer qu'il était anormal que la communauté internationale s'en remette exclusivement à la France pour assurer les tâches les plus difficiles comme celle de la logistique. Aussi avons-nous souhaité que le renouvellement soit limité dans le temps - trois mois au lieu de six - et que le secrétaire général des Nations unies remette un rapport dans les deux mois, notamment en ce qui concerne la relève du contingent français pour la logistique. Mais notre intention n'a jamais été ni de quitter la F.I.N.U.L. ni de réduire de manière significative l'importance de nos effectifs.

L'autre problème, tragique, souligné par de nombreux orateurs, notamment par MM. François-Poncet, Pontillon, Genton et Francou, est celui des Français détenus en otages au Liban, au nombre de huit au moment de la prise de fonctions du Gouvernement. Le précédent gouvernement, en vue d'obtenir leur libération, avait multiplié les contacts, souvent par l'intermédiaire d'émissaires officieux ou agissant d'eux-mêmes. Nous avons pensé que la seule chance de réussite supposait une reprise en main des négociations éventuelles par le Gouvernement et le recours à des émissaires officiels dans la discrétion, sinon le secret.

C'est ce que nous avons fait dès le lendemain de l'installation du Gouvernement, avec le maximum de détermination et de rigueur, mais en nous interdisant tout pronostic, toute promesse et en sachant que, de toute manière, la libération des otages, si elle était possible, exigeait beaucoup de précautions et de temps.

Je rends ici hommage aux familles qui, à l'instar des leurs, font preuve d'un grand courage. En ce qui concerne le développement de notre action, je dirai simplement qu'elle n'a pas rencontré jusqu'à présent d'obstacles et qu'elle paraît progresser, en particulier depuis les contacts qui ont eu lieu la semaine dernière.

Il nous a semblé aussi nécessaire de redéfinir notre présence au Moyen-Orient sans remettre en cause la politique suivie à l'égard de nombreux Etats arabes de la région et, en particulier, à l'égard de l'Irak.

Cependant, l'absence de relations suivies avec l'Iran, compte tenu du rôle essentiel que joue ce pays dans la région, nous a paru regrettable. C'est pourquoi nous avons entrepris de normaliser nos rapports avec Téhéran, en envoyant une mission représentative du Gouvernement, composée du secrétaire général du ministère des affaires étrangères et du responsable des affaires du Moyen-Orient, MM. André Ross et Marc Bonnefous, porteurs de messages des plus hautes autorités, du Président de la République, du Premier ministre, du président de l'Assemblée nationale. Ils ont pu rencontrer les responsables iraniens.

Le succès de cette mission a été souligné par la venue en France, ces jours derniers, du vice-Premier ministre iranien, M. Moayeri. Nous avons à mener activement les négociations sur un contentieux économique et financier important, consécutif à la révolution iranienne, et à contrôler, sans mettre en cause le droit d'asile, les activités de l'émigration iranienne. Pour que la normalisation soit complète, nous attendons du gouvernement de Téhéran qu'il nous aide de son côté à régler des problèmes dont il n'est pas directement responsable, mais à la solution desquels il peut, grâce à son influence, contribuer. Cette politique nouvelle à l'égard de l'Iran a été bien comprise de nos amis au Moyen-Orient,

notamment de l'Irak. L'Iran et l'Irak, en outre, savent que nous souhaitons profondément que prenne fin le plus rapidement possible le conflit désastreux qui les oppose.

Je n'évoquerai que brièvement le conflit israélo-arabe dont, cependant, l'absence de solution explique en grande partie la plupart des problèmes qui se posent en Méditerranée. Après l'échec de l'initiative jordano-palestinienne de février 1985 que la France avait soutenue, le processus de paix est dans l'impasse. La position française est bien connue. La France et la Communauté européenne doivent rester attentives à toute possibilité susceptible de se présenter. C'est pourquoi nous continuons d'entretenir un dialogue avec les parties concernées et qu'à défaut de négociations directes nous ne serions pas opposés, si tel était le souhait des protagonistes, à la convocation d'une conférence internationale à laquelle participeraient, outre les parties au conflit, les membres permanents du Conseil de sécurité.

Rapports Est-Ouest, tiers monde et Afrique, Proche-Orient et Moyen-Orient, ce sont là, dans le monde actuel, des domaines où les tensions et les conflits requièrent une grande vigilance et où la France, par ses traditions historiques ou par sa situation propre, peut jouer un rôle non négligeable. Mais c'est dans la construction européenne qu'elle trouve, ainsi que ses partenaires d'Europe occidentale, l'indispensable source de sa présence et de son influence dans un monde transformé.

Les problèmes de l'Europe ont fait l'objet de questions de plusieurs sénateurs.

J'évoquerai, tout d'abord, l'élargissement des Communautés européennes à l'Espagne et au Portugal, sujet abordé par M. Pontillon.

Ces deux pays sont membres à part entière des Communautés européennes depuis le 1^{er} janvier 1986. Le Gouvernement français a signé le traité d'adhésion, le Parlement en a autorisé la ratification. Cet élargissement était souhaitable sur le plan politique car il contribue à arrimer à l'Europe et à l'Occident ces deux démocraties. Par ailleurs, sur le plan économique, il offre à nos industries et à certaines productions agricoles de nouveaux débouchés commerciaux.

Certaines catégories socio-professionnelles - producteurs du midi de la France, notamment de fruits et légumes, pêcheurs - peuvent se sentir exposées à la concurrence des nouveaux adhérents. C'est pourquoi le Gouvernement français sera particulièrement vigilant quant aux modalités d'application des actes d'adhésion et ne manquera pas d'intervenir auprès de ses partenaires et de la commission si tel ou tel aménagement se révélait nécessaire. Il n'y aura donc pas de renégociation. Celle-ci serait juridiquement très difficile et n'est pas politiquement souhaitable. La France usera de ses prérogatives d'Etat membre, ni plus ni moins.

En deuxième lieu, j'aborderai les relations commerciales entre les Etats-Unis et la Communauté économique européenne, dont a parlé M. Matraja.

Les divergences euro-américaines sur les questions commerciales ne sont pas nouvelles. Elles ont cependant, il est vrai, pris un tour plus aigu au cours des derniers mois, notamment du fait de la très grave crise que connaît le monde agricole américain qui, confronté à un endettement croissant, a subi une chute brutale de ses exportations.

Les Etats-Unis ont réagi de trois manières. Ils se sont dotés de nouveaux instruments de soutien aux exportations. Ils ont relancé, dans la perspective des négociations commerciales multilatérales, leur contestation des principes de la politique agricole commune. Ils ont enfin saisi l'occasion de l'adhésion espagnole et portugaise pour adopter des mesures de rétorsion censées répondre à un préjudice agricole selon eux créé par l'application de la préférence communautaire.

Leurs allégations nous paraissent sans rapport avec la réalité et ne prennent pas en compte les avantages que les Etats-Unis tireront de l'élargissement.

La France est la plus touchée par les décisions américaines. La position du Gouvernement français est guidée par les deux principes suivants.

Il convient avant tout de maintenir, dans cette affaire, la solidarité communautaire. A cet égard, la France s'est félicitée de l'attitude ferme de la commission et de l'intention unanime qu'a exprimée le conseil des ministres de répondre aux mesures américaines par des mesures équivalentes. Elle veillera à ce que cette orientation soit suivie d'effet.

La fermeté n'exclut pas le dialogue. Des négociations s'engagent au G.A.T.T., comme il est d'usage après l'élargissement d'une union douanière. La Communauté européenne les aborde avec ouverture. De manière générale, le Premier ministre a rappelé, lors du sommet de Tokyo, que la France n'était pas hostile à un examen dans les organismes multilatéraux de la question des excédents agricoles, à condition que ne soient pas mis en cause les principes de la politique agricole commune.

J'ai évoqué les menaces extérieures qui mettent en cause la politique agricole commune. Je dirai quelques mots des perspectives internes de cette politique.

La France est très attachée à la politique agricole commune. C'est le général de Gaulle qui obtint, en 1962, qu'en échange de l'ouverture des marchés industriels soient mises en place des organisations communes de marché, fondées sur l'unité du marché, la préférence communautaire et la solidarité financière. Aucun Etat membre ne conteste plus aujourd'hui les succès de cette politique. Elle a permis à l'Europe d'atteindre l'autosuffisance pour la plupart de ses productions, de soutenir le revenu de ses agriculteurs et de préserver des prix raisonnables pour l'approvisionnement de ses consommateurs.

Il est vrai qu'aujourd'hui l'agriculture européenne est confrontée à des difficultés : mauvais équilibre entre l'offre et la demande de produits agricoles, problèmes financiers et contestation des principes de la politique agricole commune par de nombreux pays tiers.

Déjà, la Communauté européenne a mis en place des mesures très rigoureuses. Je pense, notamment, aux quotas laitiers ou aux seuils de garantie pour de nombreux produits. Je pense aussi au « paquet prix » pour 1986-1987 pour lequel la France a, certes, obtenu satisfaction sur plusieurs points mais qui traduit un nouveau resserrement des disciplines : institution d'une taxe de coresponsabilité céréalière, perspective d'une nouvelle diminution des quotas laitiers.

La France a accepté ces mesures car elle considérait qu'elles étaient nécessaires à la survie de la politique agricole commune menacée d'asphyxie financière. Ces orientations ne seront cependant acceptables par les agriculteurs que si ceux-ci retrouvent l'espoir d'une amélioration de leur revenu réel et font l'objet de la considération à laquelle ils ont droit du fait de leur place dans la société française. Tel sera l'objectif de la France dans les mois à venir.

Encore faut-il que la Communauté européenne soit dotée de moyens financiers suffisants pour faire face à cet objectif partagé par nos partenaires.

M. Josy Moinet a soulevé, à juste titre, la question des ressources propres. Il est vrai que le plafond de ces ressources propres, à peine relevé le 1^{er} janvier 1986, est en voie d'être atteint au cours de cette même année. La position de la France est claire : il est peu réaliste, compte tenu de la position de nos partenaires, et peu souhaitable, eu égard au niveau déjà très élevé de la pression fiscale, d'envisager un relèvement du plafond des ressources propres avant 1988. C'est pourquoi la France fera tout pour que ce plafond ne soit pas modifié. Mais, dans le cadre des ressources existantes, nous serons particulièrement attentifs à ce que les crédits en faveur de l'agriculture ne soient pas indûment amputés ou sous-évalués.

Le Gouvernement a été déçu des récentes propositions de la commission quant au budget rectificatif et supplémentaire pour 1986 et à l'avant-projet de budget pour 1987. De l'avis même de la commission, ses propositions ne permettent pas - et de loin - le financement de tous les besoins agricoles.

En ce qui concerne l'acte unique, je puis répondre aux orateurs, notamment à MM. Genton et François-Poncet, que la procédure de ratification sera incessamment mise en œuvre. Nombre d'entre vous, je le sais, auraient souhaité que cette réforme aille plus loin. Je crois cependant que le compromis adopté représente un équilibre entre les préoccupations diverses des Etats membres. Il marque un progrès vers la réalisation du marché intérieur et consacre l'existence du système monétaire européen.

Dans le même domaine, s'agissant de la coopération franco-allemande sur des projets concrets évoqués par M. Jean François-Poncet, les premiers contacts, pris par M. Giraud et moi-même avec nos collègues respectifs, ont permis notamment de faire le point sur ces projets et de mettre l'accent sur la nécessité de les réétudier pour faire progresser la coopération.

Les problèmes économiques et financiers qui ont été évoqués à sept à Tokyo ne sont pas sans lien avec les problèmes de l'Europe. La France a soutenu que les excédents agricoles n'étaient pas la cause unique ou même première des difficultés des pays en voie de développement. Les négociations commerciales multilatérales ne devraient pas se concentrer sur la politique agricole de la Communauté. Bien au contraire, c'est le manque de stabilisation des cours des matières premières qui provoque ces difficultés. En revanche, nous pouvons nous féliciter, comme l'a souligné M. Matraja, que les taux de change, conformément aux idées défendues par la France, figurent parmi les indicateurs que doit retenir le groupe des Cinq.

L'idée française d'une plus grande stabilité des changes qui facilite le bon fonctionnement des relations économiques internationales fait donc son chemin. Mais si ses partenaires reconnaissent désormais les faiblesses des changes flottants, en revanche ils ne sont pas encore bien convaincus de la nécessité d'une stabilisation des changes.

A Tokyo, nous avons senti combien nos partenaires économiques accordaient de l'intérêt à la relance et à la libéralisation de notre économie qui donnent à notre pays une nouvelle crédibilité internationale. Une meilleure ouverture aux marchés, le redressement de notre balance des paiements nous mettent davantage en phase avec nos partenaires. Nous serons beaucoup plus à même de participer activement à la surveillance multilatérale des conjonctures dont le renforcement a été décidé à Tokyo.

Avant de conclure, je répondrai maintenant à quelques questions importantes, mais plus particulièrement liées à l'actualité.

M. Jacques Chaumont m'a interrogé sur la crise que connaît actuellement une institution dont le rayonnement est très grand et à laquelle la France attache un prix particulier : l'U.N.E.S.C.O. Les éléments de la crise sont connus. Je répondrai simplement que la France est soucieuse d'un redressement de cette organisation. Des progrès encourageants ont déjà été enregistrés à la conférence générale de Sofia, en 1985, dans le sens souhaité par les Occidentaux.

Le renouveau de l'U.N.E.S.C.O. et son retour à l'universalité passent par un retour de la confiance et l'amélioration de l'atmosphère de l'organisation qui doivent accompagner la mise en œuvre des réformes prévues. Les perspectives actuelles s'y prêtent puisque l'automne 1987 sera marqué par deux échéances : d'une part, l'adoption d'un plan de cinq ans qu'il faudra utiliser pour concentrer le programme de l'organisation sur les activités non contestées qui représentent la mission de l'U.N.E.S.C.O. et, d'autre part, l'élection du directeur général dont la procédure débutera en septembre prochain.

Votre Haute Assemblée peut compter sur la vigilance du Gouvernement en ce qui concerne cette institution internationale dont le siège est à Paris et qui contribue au rayonnement de la langue française. Monsieur Chaumont, le Gouvernement examinera les observations que vous avez formulées.

Plusieurs questions m'ont été posées sur les conséquences de l'accident de Tchernobyl par MM. Roger Husson, Amédée Bouquerel et Mme Roland Perlican. Cet accident, le premier de cette importance, a eu d'autant plus d'ampleur que, pour des raisons que nous connaissons bien et dont les dirigeants soviétiques sont bien conscients, l'information a été tout à fait insuffisante et tardive. A l'heure actuelle la situation paraît maîtrisée, mais il y a des victimes et toutes les conséquences humaines ne sont pas encore connues.

Cette épreuve incite la communauté internationale à mettre en place des procédures d'information, d'alerte et d'assistance au cas où un tel accident se produirait à nouveau. C'est ce qu'ont préconisé les sept pays industrialisés dans la déclaration de Tokyo, en conseillant de recourir à l'A.I.E.A., l'Agence internationale pour l'énergie atomique. Le conseil des gouverneurs s'est réuni, le 21 mai, à Vienne, et s'est prononcé en faveur de la mise au point de conventions du genre de celles qui ont été évoquées à Tokyo.

Mais cet accident ne doit pas détourner les Etats du recours à l'énergie nucléaire. Cette conclusion, tirée par les Soviétiques eux-mêmes, devrait être réaffirmée par les Etats occidentaux. Dans le cadre de la Communauté européenne, la délégation française au Conseil et notre représentation permanente n'ont cessé de se prononcer pour la modération et, en même temps, pour l'unité des réactions des douze pays

membres. L'examen de cette question dans le cadre d'Euratom - communauté européenne de l'énergie atomique - et les mesures qui seront prises par l'Agence internationale pour l'énergie atomique devraient conduire à une plus juste appréciation d'un événement qui s'est produit en Union soviétique.

Quant au mouvement *Greenpeace*, monsieur Bouquerel, ses réactions ont été pour le moins discrètes. Le bureau de Londres s'est contenté de demander des informations à l'ambassade d'Union soviétique. Cette attitude diffère de celle d'autres mouvements écologistes. Je ne ferai pas d'autres commentaires.

Je n'ai pas répondu à la question très précise de M. Jean-Pierre Bayle. C'est M. Bariani, secrétaire d'Etat plus particulièrement chargé des problèmes concernant les étrangers en France, qui lui donnera les indications souhaitées.

Pour tenir compte des questions particulières qui m'avaient été posées, j'ai délibérément réservé ma réponse sur certains sujets, notamment la politique culturelle. Je n'en ignore pas le caractère fondamental comme soutien de notre action diplomatique ainsi que comme instrument de notre rayonnement. Aussi ne puis-je, sans schématiser, l'aborder en quelques mots.

Je voudrais cependant indiquer, en réponse au souci de M. Habert, que, lors des discussions budgétaires en cours, mon objectif est, tout en respectant les contraintes d'économies, de redonner au budget du ministère des affaires étrangères la place qu'il avait en 1978-1979 et, en même temps, de rendre à la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques des moyens suffisants non seulement pour maintenir notre place dans la culture mondiale, mais aussi pour accompagner les priorités de notre politique à l'étranger.

Comme je suis conscient de l'importance et du rôle de la direction générale dans une politique de rayonnement culturel, j'ai demandé au secrétaire d'Etat, M. Bariani, d'en suivre attentivement l'évolution, d'en apprécier les orientations et de m'en tenir personnellement et régulièrement informé.

Pour répondre à M. Garcia, qui s'inquiète, après Tokyo, de l'indépendance de la politique de la France, je voudrais évoquer brièvement la question du terrorisme international, que j'ai eu souvent l'occasion de traiter depuis ma prise de fonctions.

Nous sommes en faveur d'une concertation accrue pour lutter contre le terrorisme international. Nous l'avons montré dans le cadre de la coopération politique à Douze au moment de la confrontation américano-libyenne, en avril. La déclaration de Tokyo, présentée parfois comme un succès américain, n'a fait que reprendre ce que les Européens avaient décidé. Nous avons évité une structure permanente de coopération contre le terrorisme qui aurait dessaisi les Etats de leur liberté d'appréciation.

Nous sommes, ainsi, au cœur du débat essentiel, celui qui nous a opposés à nos amis et alliés américains quand ils nous ont demandé l'autorisation de survoler notre territoire pour aller frapper la Libye. Accorder notre autorisation à une opération sur laquelle nous n'avions pas été consultés, dont nous ignorions les objectifs militaires, dont nous ne connaissons même pas la date, c'était nous associer à une politique décidée unilatéralement.

Conscients du risque de mécontenter un gouvernement ami et allié et de heurter l'opinion américaine, nous avons néanmoins estimé qu'il fallait avant tout préserver une politique, la nôtre, qui cherche à la fois par des mesures de police énergiques, sur le plan interne, et par des mesures pacifiques, sur le plan externe, à lutter contre un terrorisme inadmissible et, en même temps, à sauvegarder en Méditerranée, notamment dans l'opinion arabe, toutes les chances de trouver des solutions aux problèmes actuellement non résolus. La poursuite d'un processus de paix au Proche-Orient et au Moyen-Orient, l'équilibre des Etats du Maghreb et nos relations avec eux sont à ce prix.

Nous avons, au cours de ces journées d'avril, été en présence d'un choix à faire, comme cela s'est produit, dans des conditions différentes, dans le passé et comme cela se reproduira dans l'avenir : conserver l'appui et l'amitié d'un allié nécessaire à notre sécurité et, en même temps, sauvegarder l'indépendance de la politique de la France et de l'Europe, ce qui ne se confond pas nécessairement avec la peur et l'aveuglement.

La seule voie à maintenir ouverte pour éviter les malentendus ou les crises, c'est celle de la consultation la plus étroite, c'est celle que nous avons choisie. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Bayle a bien voulu interroger M. le ministre des affaires étrangères sur les intentions du Gouvernement à l'égard des étrangers.

Le Gouvernement est effectivement en train de mettre au point plusieurs mesures, les unes de nature réglementaire, les autres sous forme de projets de loi qui seront soumis au Parlement, et qui portent sur deux domaines bien différents : la lutte contre la criminalité et le statut des étrangers.

S'agissant du premier domaine, la politique des visas répond au double objectif d'éviter la venue en France de personnes indésirables et d'empêcher le maintien d'un courant migratoire dont la persistance, vous le savez, qui alimente la clandestinité, est finalement préjudiciable aux communautés étrangères vivant en situation régulière et honorable dans notre pays.

Le Gouvernement entend donc utiliser l'obligation du visa et, à cet effet, l'imposer partout où cela lui semblera nécessaire. Mais de telles décisions doivent, naturellement être examinées pays par pays et feront l'objet des démarches préalables indispensables qu'imposent nos accords, et de concertation, dans l'esprit d'amitié qui nous lie aux pays qui pourraient être concernés.

Il se peut effectivement que, dans certains cas, les décisions qui seront prises entraînent aussi l'établissement de l'obligation du visa pour les Français par application de la réciprocité.

En ce qui concerne le second domaine, il est apparu, en effet, anormal que la France supporte la charge de nombreux délinquants étrangers de droit commun et qu'une solution devrait être recherchée, dans le cadre du droit international, pour que ces détenus purgent leur peine dans leur pays d'origine. Ce transfèrement suppose donc la conclusion de conventions dont la négociation devra être engagée le moment venu.

Monsieur le sénateur, vous avez par ailleurs introduit un élément nouveau à votre question, qui concerne la réforme du mode de scrutin pour l'élection des délégués au conseil supérieur des Français de l'étranger, actuellement à l'étude.

Il ne s'agit en rien, monsieur le sénateur - vous l'imaginez bien ! - d'un bouleversement, mais d'une simple mesure d'équité permettant d'obtenir une meilleure photographie des différents courants de pensée au sein des communautés françaises à l'étranger et de mettre fin, c'est vrai, aux anomalies actuelles de représentation.

En effet, le système du plus fort reste, actuellement en vigueur dans les régions du monde élisant moins de cinq délégués, est injuste, particulièrement, d'ailleurs, pour les circonscriptions à deux délégués, qui sont nombreuses dans le découpage que vous avez effectué en 1982. Ce qui est envisagé - scrutin majoritaire uninominal pour les régions désignant jusqu'à quatre délégués, plus forte moyenne à partir de cinq - permettra à chaque liste d'obtenir une juste représentation. Ce système, je le note, serait exactement celui qui prévaut pour l'élection des sénateurs métropolitains ; il ne devrait donc pas sembler antipathique à la Haute Assemblée. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

Le Sénat va maintenant interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinq, est reprise à vingt et une heures trente-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

DIVERSES MESURES D'ORDRE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi d'habilitation

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 375, 1985-1986), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social. Rapport n° 376 et avis nos 379, 377, 378 (1985-1986).

Motion de renvoi en commission

M. le président. Je suis saisi d'une motion n° 442, présentée par Mme Luc, MM. Marson, Eberhard et les membres du groupe communiste et apparenté.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 5, du règlement, le Sénat décide qu'il y a lieu de renvoyer à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation le projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement du Sénat « ont seuls droit à la parole l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise ».

La parole est à M. Lederman, auteur de la motion.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'était pas dans l'intention de mon groupe de déposer une motion de renvoi en commission, mais nous sommes amenés à le faire après la clôture de la discussion générale intervenue jeudi dernier 22 mai, parce qu'elle a fait apparaître, comme je vais le montrer, la nécessité de renvoyer le texte qui nous est soumis en commission des finances, saisie au fond, ainsi d'ailleurs qu'aux commissions saisies pour avis.

Votre projet de loi d'habilitation, monsieur le ministre, porte en effet sur la concurrence et les prix, le droit du travail, la dénationalisation du patrimoine national industriel et bancaire, autant de sujets essentiels que vous vous apprêtez à expédier ici, comme d'ailleurs vous l'avez fait à l'Assemblée nationale, à la sauvette, avec la complicité de la majorité de notre assemblée.

Cet empressement, mieux cette précipitation prend appui au surplus sur la procédure particulièrement antidémocratique et dérogoratoire au droit commun parlementaire que constitue le recours aux ordonnances de l'article 38 de la Constitution. Ne nous dites pas que les ministres communistes ont participé à un Gouvernement qui a eu, lui aussi, recours à cette procédure : ils étaient quatre sur quarante ministres et nous avons déjà eu l'occasion, vous le savez bien, de nous expliquer sur ce qui s'est passé pendant cette période.

Ainsi, vous comptez faire voter ce texte sans débat sérieux, sans débat approfondi au sein de la Haute Assemblée. Déjà, aussi bien en commission des finances qu'en commission des affaires sociales, des affaires économiques ou des lois, ce texte a été examiné à la sauvette, pour reprendre l'expression.

De plus, à entendre les différents rapporteurs ou orateurs de la majorité sénatoriale qui se sont exprimés dans la discussion générale, il faudrait nécessairement voter conforme ce projet de loi issu de l'Assemblée nationale où - je le dis en passant - députés R.P.R., U.D.F. et du Front national ont pratiqué l'union sacrée et entériné de la sorte le coup du 49-3 perpétré par le Premier ministre à l'encontre de la représentation nationale.

Ainsi, les rapporteurs des commissions que nous avons entendus auraient décidé pour nous. Ainsi, les commissions saisies n'ont déposé aucun amendement. C'est un fait sans précédent à la Haute Assemblée.

Devons-nous comprendre que votre texte, monsieur le ministre, est parfait ? Même vous, j'en suis sûr, n'oserez pas le dire. J'y reviendrai, mais vous devez savoir que, dans le débat qui va suivre, il vous faudra compter avec les sénateurs communistes, qui refusent de voir le Sénat jouer le rôle d'une chambre d'enregistrement.

MM. Louis Minetti et Camille Vallin. Très bien !

M. Charles Lederman. Ce n'est pas convenable à l'égard de nos mandants. Ce n'est pas conforme à l'intérêt national dont vous vous réclamez.

C'est pourtant le Premier ministre qui témoignait le 15 avril dernier - vous voyez qu'il n'y a pas si longtemps - de sa très profonde considération pour le Sénat et pour - je le cite - « la qualité de ses travaux et sa mission essentielle de chambre de réflexion et de proposition dans le bon fonctionnement des institutions de la Ve République ».

Il est vrai qu'entre le 15 avril et le 22 mai, vous a-t-il demandé, messieurs de la majorité sénatoriale, de transformer cette chambre dite de réflexion et de proposition - au moins un jour ! - en une chambre d'enregistrement.

Nous sommes fondés à le croire, lorsque nous observons la hâte avec laquelle les commissions et le Sénat entendent nous faire discuter ce texte.

Quant aux motifs pour lesquels le renvoi en commission de ce texte est nécessaire, je vous les exposerai maintenant brièvement.

Il convient de prendre le temps de procéder aux auditions que nous avons sollicitées. Je rappelle, en effet, qu'avant que nous n'abordions en séance publique l'examen du projet, mes camarades, Camille Vallin, secrétaire de la commission des finances, Louis Minetti, secrétaire de la commission des affaires économiques, et Hector Viron, secrétaire de la commission des affaires sociales, ont, chacun dans sa commission, formulé par écrit une demande d'audition d'un certain nombre de personnes qualifiées pour qu'elles donnent leur avis. Il avait été notamment demandé l'audition de responsables du C.N.P.F., de la C.G.P.M.E. et des grandes centrales syndicales ouvrières représentatives, ainsi que des présidents et des administrateurs salariés des banques et des entreprises que le Gouvernement se propose de privatiser, la direction de l'A.N.P.E., le haut conseil du secteur public et les représentants du Conseil économique et social.

Pourquoi ne pas avoir sollicité un avis du Conseil économique et social qui, compte tenu de l'étendue et de la portée des mesures proposées dans ce projet de loi, aurait éclairé le Sénat ?

Pourtant, ainsi que l'a rappelé mon camarade Pierre Gamboa en commission des finances, vous n'avez pas hésité, lors de la loi de nationalisation de décembre 1981, à procéder en commission à l'audition des présidents-directeurs généraux des entreprises concernées. A cette époque, le Sénat prenait tout son temps, et même davantage !

Lors de la séance du 21 janvier 1986, il n'y a pas encore six mois, nous avons même entendu M. Fourcade donner une leçon de démocratie à la majorité socialiste de l'Assemblée nationale. Je le cite, en me référant aux pages 15, 16 et 17 du *Journal officiel* des débats de cette séance : « ... la commission s'est déjà longuement réunie à quatre reprises... elle a entendu l'ensemble des partenaires sociaux, notamment les sept confédérations nationales intéressées par ce projet de loi. Je précise que celles-ci n'avaient pas été reçues par la commission de l'Assemblée nationale. D'ailleurs, tous ont remercié la commission d'avoir accordé à leur avis une importance certaine. » Il ajoutait : « ... et l'Assemblée nationale s'est décidée en ayant entendu le Gouvernement, mais sans auditionner les partenaires sociaux ! C'est un comble ! » (*Rires et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Ainsi, messieurs, parlait non pas Zarathoustra, comme aurait dit Nietzsche, mais M. Fourcade ! Ses propos étaient d'ailleurs justifiés...

M. Jean-Pierre Fourcade. Merci de le reconnaître !

M. Charles Lederman. Oui, mais notre position n'a pas changé alors que la vôtre est aujourd'hui totalement différente parce que le Gouvernement et la majorité ont changé. Si j'ai rappelé vos propos, c'est non pas pour les approuver puisque vous prenez l'attitude contraire, mais pour montrer l'illogisme de vos positions, contraires aux intérêts de la nation et, en tout cas, aux prérogatives du Parlement.

Pour notre part, nous reprenons aujourd'hui mot à mot cette déclaration. Mais oui, monsieur le ministre ! Mais oui, messieurs les présidents des commissions concernées par ce projet de loi ! L'Assemblée nationale s'est décidée - et le Sénat va faire de même - après avoir entendu le Gouvernement, mais non les partenaires sociaux et les personnalités que je viens de nommer. Avouez, monsieur Fourcade, que c'est un comble !

Enfin, s'agissant de cette question, qu'il me soit permis de citer le rapporteur de la commission des affaires sociales du Sénat sur le projet de loi relatif à la flexibilité du temps de travail, autrement dit le « projet Delebarre ». Il déclarait, au cours de la séance du 28 janvier 1986 - c'est un extrait du *Journal officiel* des débats du Sénat, page 50 - : « Sans doute le Gouvernement aurait-il souhaité que la commission des affaires sociales du Sénat calque son attitude sur celle de l'Assemblée nationale et ne consulte pas les partenaires sociaux. Telles ne sont pas les habitudes du Sénat... »

M. Philippe Labeyrie. Très bien !

M. Charles Lederman. ... qui ne se prononce jamais sur un texte sans avoir pris l'avis des parties intéressées. » (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Gérard Delfau. Bravo !

M. Charles Lederman. « Un texte qui sort du Sénat n'est pas un texte élaboré par les seuls sénateurs au sein de leur hémicycle, mais il l'est par les sénateurs conseillés, appuyés par ceux qui les ont élus et qui seront concernés demain par la loi.

« Il est évident que le Gouvernement aurait souhaité un examen moins approfondi afin que son texte en sorte pratiquement inchangé, comme ce fut la cas à l'Assemblée nationale. » C'est la fin de ma citation, du moins pour le moment ! (*Sourires.*)

Alors, je pose la question : que faut-il dire de plus pour vous convaincre, mes chers collègues de la droite, qui avez été, voilà quelques mois, tellement convaincus par l'argumentation du président de la commission des affaires sociales que vous avez fait exactement comme il vous l'avait suggéré ? Il n'y a absolument rien à ajouter à cette déclaration de la commission des affaires sociales. Rendant à M. Boyer ce qui lui appartient, je précise à nouveau que la seconde citation est de M. Boyer, rapporteur ; cela dit, en l'espèce, le rapporteur et le président de la commission ne faisaient qu'un, nous l'avons bien vu. En tout cas, leurs philosophies, à l'époque, étaient identiques.

Continuez à penser ainsi, messieurs, et vous serez dans le bon chemin ; cela dit, j'ai l'impression que vous avez déjà pris un petit sentier de traverse !

Quoi qu'il en soit, parce qu'à vous entendre telles ne sont pas les habitudes du Sénat, qui ne se prononce jamais sur un texte sans avoir pris l'avis des intéressés, parce que vous dites - bien évidemment ! - toujours la vérité vraie, il convient de renvoyer ce texte en commission afin de recueillir, comme nous l'avions demandé, l'avis des parties concernées.

Je veux croire que M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi, aujourd'hui présent dans cette enceinte, conscient de la valeur des observations présentées par les plus éminents des sénateurs de sa majorité, voudra bien également suivre l'avis que nous nous permettons très humblement, en ce qui nous concerne, de lui suggérer. (*M. le ministre sourit.*)

A en croire vos déclarations, messieurs de la droite, un texte qui sort du Sénat n'est pas un texte élaboré par les seuls sénateurs au sein de leur hémicycle ; il convient donc de renvoyer ce projet en commission.

Les sénateurs communistes sont, dans cette assemblée, les seuls à avoir une position cohérente ; ils n'ont pas varié.

M. André Méric. Non !

M. Charles Lederman. Nous avons toujours défendu le principe de l'audition des parties intéressées par les projets de loi qui viennent en discussion au Sénat, ainsi d'ailleurs que leur examen approfondi en commission comme en séance publique. C'est, aujourd'hui encore, l'objet de cette motion de renvoi en commission que j'ai l'honneur de soutenir. En effet, nous ne disposons pas, vous ne disposez pas de tous les éléments d'information nécessaires permettant un examen sérieux du texte.

De surcroît, la discussion générale a fait apparaître des éléments nouveaux, justifiant notre motion de renvoi en commission.

M. Christian de La Malène. C'était attendu !

M. Charles Lederman. M. Dailly, rapporteur pour avis de la commission des lois, a tenu, en effet - selon son expression - à « éclairer les travaux du Parlement et ceux du Conseil constitutionnel sur la conformité de ce projet à la Constitution ».

Cette intervention a donné lieu à un échange fort intéressant entre lui-même et M. le ministre d'Etat. Je vous invite, mes chers collègues, à vous reporter au *Journal officiel* de la séance du 22 mai dernier. Vous y lirez que M. le ministre d'Etat a interrompu le rapporteur, M. Dailly, pour déclarer, s'agissant du projet en cause : « Je tiens à dire qu'il ne me paraissait pas comporter toutes les turpitudes constitutionnelles que M. Dailly vient d'énumérer. Je tiens à ce qu'on me donne acte qu'il contenait beaucoup moins de motifs d'inconstitutionnalité. »

Mais ce n'est pas ce que fit ensuite M. Dailly, qui poursuivit son intervention en démontrant que : « dans leur rédaction initiale, les articles 1^{er}, 2, 4, 5, 6 et 8 n'étaient pas conformes à la Constitution. »

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. « Initiale ! »

M. Charles Lederman. Il n'y a rien de moins, messieurs, et le rapport de M. Dailly, fait au nom de la commission des lois et portant le numéro 378, fourmille d'exemples venant étayer la thèse qu'il a développée à cette tribune. Il est vrai qu'il a pris soin, après l'interpellation de M. Balladur, d'affirmer qu'il avait préféré commencer par dire que ce texte n'était pas conforme initialement à la Constitution, « pour mieux prouver pourquoi il l'est désormais. »

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Merci !

M. Charles Lederman. Monsieur Dailly, je vous rappelle qu'un jour, qui n'est pas tellement lointain, lorsque nous discutons du projet de loi sur la presse, vous aviez fait semblant de penser que je tronquais mes citations. Comme, à l'époque, je vous avais donné la certitude qu'il n'en n'était pas ainsi, je pensais - permettez-moi de vous le dire - que la leçon avait profité et que vous ne recommenceriez pas. Mais, si vous voulez, je peux citer tout ce que vous avez dit ! Je pense, d'ailleurs, que c'est, pour le moment, pratiquement inutile.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Je vous disais simplement merci !

M. Charles Lederman. Mais à trop vouloir prouver, on finit par ne rien prouver du tout ! Ce rapport manifeste la précipitation dans l'élaboration d'un gouvernement dont on disait pourtant, avant le 16 mars, qu'il était déjà prêt à présenter des projets parfaitement ouvragés. La prestation de M. Dailly nous a enseigné - s'il était nécessaire - qu'il n'en était rien...

De surcroît, le rapporteur pour avis de la commission des lois a posé des questions pertinentes qui créent problème et auxquelles il convient de répondre en commission ; pour ce faire, il est nécessaire de recueillir les avis des parties concernées, ce qui n'a pas été fait.

Il n'est pas possible que la Haute Assemblée suive le Gouvernement dans sa façon de faire, lorsqu'on connaît l'étendue et la portée du projet de loi d'habilitation. La majorité du Sénat va-t-elle, pour des raisons politiques faciles à percevoir - il est vrai - s'autocensurer, désormais, sur chaque projet que le Gouvernement soumettra à l'examen de cette assemblée, alors qu'elle n'a pas cessé, dans la période passée, d'expliquer que les navettes - c'est encore l'une de vos thèses, monsieur Dailly ; je le répète, c'est encore l'une de vos thèses, monsieur Dailly ! - devaient permettre une réflexion approfondie ? Or, aujourd'hui, vous vous apprêtez, purement et simplement, à rogner un peu, s'il en était encore besoin, les prérogatives parlementaires.

Je voudrais encore formuler une remarque : sur les deux premiers projets qu'il a présentés au cours de cette législature, le Gouvernement aura eu recours simultanément à l'article 38 et à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. Or, l'em-

ploi de ces deux articles cumulés, à deux reprises, pour deux textes fondamentaux, constitue un véritable coup de force institutionnel contre le Parlement.

Avec l'article 38 de la Constitution, en effet, vous le dessaisissez de ses droits et prérogatives. Mais cela n'est pas encore suffisant pour le Premier ministre qui, coup sur coup, use et abuse de l'article 49-3. Vous, monsieur le ministre, il vous faut un Parlement croupion, aux ordres ; votre majorité le constitue à votre gré et vous le présente !

Le groupe communiste s'élève avec force contre cet abaïssement du Parlement. La procédure que vous avez engagée équivaut à celle de l'article 16 bis et les sénateurs communistes refusent d'accorder les pleins pouvoirs au Gouvernement.

A quoi peuvent bien servir les propos élogieux du Premier ministre sur le Parlement, tenus ici même - je le répète - lors de son discours de politique générale, alors qu'il en fait une chambre d'enregistrement ? Au Sénat, vous n'avez pas, monsieur le ministre, la possibilité de recourir au fameux article 49-3, mais gageons que la majorité sénatoriale saura utiliser le règlement du Sénat comme elle l'a fait lors de la discussion du projet de loi sur la flexibilité lorsqu'elle a volé au secours de M. Delebarre.

L'article 38 de la Constitution ne permet de recourir aux ordonnances qu'à condition que soient définies avec précision les finalités des mesures envisagées. Cette exigence démocratique, pourtant minimale, vous ne la respectez même pas, comme a eu l'occasion de le montrer mon collègue Pierre Gamboa en défendant une motion d'exception d'irrecevabilité pour inconstitutionnalité. Or, jamais un projet contenant des dispositions bouleversant aussi fondamentalement la vie économique et sociale de notre pays n'aura été présenté au Parlement dans des conditions aussi antidémocratiques.

Force est de constater en même temps que nous venons de vivre deux très rudes semaines pour la démocratie : TF 1 sur le point d'être bradée sur le marché privé ; l'autorisation administrative préalable de licenciement en voie d'abrogation ; l'épargne populaire rognée ; le contrôle des mouvements de capitaux effacé ; l'article 49-3 brandi à tout propos, et surtout hors de propos, pour imposer aux parlementaires la loi du silence.

Tout comme le projet qui nous est soumis aujourd'hui, ces décisions sont significatives de votre politique économique et sociale : tout doit être passé à la moulINETTE du profit financier, car au-delà de la privatisation de TF 1, l'ensemble du secteur des télécommunications est en passe d'être livré aux multinationales. La suppression du contrôle des changes vise à libérer de toute contrainte, de tout contrôle, les mastodontes de la finance. Les dénationalisations promises en « paquet-cadeau » aux spéculateurs vont dans le même sens.

« Le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances les mesures nécessaires au développement de l'emploi. » Quand un pays compte près de trois millions de chômeurs, quand 900 000 jeunes cherchent du travail...

Je vous ai entendu ce soir, monsieur le ministre, lancer cet appel désespéré à qui vous savez, dont le Gouvernement est le porte-parole agissant ! Pour le moment, comme ces messieurs n'en ont pas encore assez obtenu - et pourtant, Dieu sait que leur escarcelle, vous l'avez déjà bien garnie ! - ils espèrent de vous encore un peu plus ! On tend non pas la sébille, mais le coffre-fort ! Ils attendent, monsieur le ministre, que vous compreniez ! Pour ma part, je suis rassuré sur leur sort : vous allez très, très rapidement comprendre, j'en suis persuadé !

Quand un pays, disais-je, compte près de trois millions de chômeurs, quand 900 000 jeunes cherchent du travail, on a envie d'applaudir cette belle ambition affichée dans votre projet de loi. Mais à qui ferez-vous croire sérieusement que les moyens prévus vont permettre de créer des emplois, notamment pour les jeunes, alors que M. le ministre d'Etat, ministre des finances, en était, voilà peu, à supplier ceux dont, par ailleurs, il fait la politique ?

Au-delà des déclarations fracassantes, faites ici ou là, personne ne s'attend à des créations d'emplois à plein temps. Votre monde, monsieur le ministre, semble miser néanmoins sur un accroissement du nombre de jeunes occupés dans les entreprises. Par quel tour de force y parviendrez-vous ?

En vérité, le plan d'exonération des charges patronales va de pair avec les autres mesures gouvernementales visant à étendre le temps partiel, les contrats à durée déterminée, l'in-

térim et, bien sûr, l'application de la loi sur la flexibilité. Il s'agit d'accélérer la transformation des emplois stables en travail à mi-temps, en emplois précaires, de « dégager », si l'on peut dire, des postes pour des jeunes sous-payés.

Au cœur de votre dispositif, il y a la volonté d'opposer les salariés entre eux, les jeunes contre les plus âgés, et votre gouvernement, au surplus, ne tient aucun compte des expériences. Avez-vous donc déjà oublié les stades Barre d'avant 1981, qui ont eu l'efficacité que l'on sait ? Après y avoir un temps renoncé, le gouvernement socialiste les a revivifiés et a mis au point les T.U.C., qui arrivent à leur limite. Il n'est que de regarder le nombre actuel des chômeurs pour constater le résultat de ces politiques.

Malgré cela, monsieur le ministre, vous passez à la vitesse supérieure en accélérant la rotation des emplois. Au total, le volume de travail va continuer à décroître et notre capacité de faire face à la concurrence internationale va se restreindre.

Pour nous, il s'agit d'une question de société : on n'a pas le droit de laisser aux jeunes une France dépendante et rabougrie et des salaires de misère alternant avec des périodes de chômage.

Vous allez distribuer 4 milliards de francs sans aucune garantie de création nette d'emplois stables en contrepartie.

C'est pourquoi nous appelons partout les salariés à exiger la transparence quant à l'utilisation de ces fonds. Nous les appelons à souligner et à dénoncer les gâchis de capitaux pour en proposer une autre utilisation permettant de créer des emplois stables et d'élaborer un véritable plan de formation afin de produire ce dont nous avons besoin.

Ainsi, l'embauche définitive de jeunes peut être obtenue et leur arrivée aiderait à donner une vigueur plus grande aux entreprises et à réduire notre dépendance extérieure. Les jeunes sont tout à fait capables d'assumer leur tâche. Il est normal que les entreprises prennent en charge leur insertion. Et que l'on ne nous parle pas à nouveau de coûts salariaux ! Nous savons, parce que toutes les études françaises ou internationales le démontrent, que, dans les entreprises françaises, ces coûts sont inférieurs à ceux de leurs principaux concurrents étrangers. C'est en réalité le manque de formation et les gâchis de capitaux qui ruinent la compétitivité de nos entreprises. C'est là-dessus qu'il faut agir et peser, ce à quoi votre projet, bien évidemment, se refuse.

Les jeunes embauchés ayant déjà un diplôme doivent bénéficier des conventions collectives et leur formation doit être reconnue. C'est la garantie pour les jeunes âgés de moins de vingt-cinq ans d'avoir un salaire décent ; c'est la garantie aussi pour les plus âgés de conserver leurs rémunérations et pour l'entreprise d'avoir un véritable collectif de travail, dont tous les experts soulignent la nécessité pour maîtriser les nouvelles technologies.

Pourquoi les jeunes sans qualification ne bénéficieraient-ils pas d'un appui, d'un tuteur plus expérimenté, apte à transmettre à chacun d'eux un véritable savoir-faire ? Des milliards de francs sont aujourd'hui gaspillés dans des officines patronales, tandis que l'A.F.P.A. est au bord du dépôt de bilan, faute de moyens. La transparence est là aussi nécessaire.

Les mesures que vous prévoyez placent les jeunes dans une situation précaire encore inédite. Elles sont inacceptables et méritent, à elles seules, le rejet de votre texte. Faut-il vous rappeler, monsieur le ministre, que, présentement, le taux de chômage des moins de trente-cinq ans est passé en cinq ans de 17,7 à 28,5 p. 100 ? Une étude de l'U.N.E.D.I.C. vient de souligner que, sur les 972 900 chômeurs non indemnisés, près de 48 p. 100 ont moins de vingt-cinq ans.

Dans cette situation, il faut bien admettre que les mesures de replâtrage contenues dans votre texte sont vouées à l'échec. A des questions réelles - trois jeunes sur quatre sortent de l'école sans formation - votre gouvernement n'apporte que des réponses inadéquates. L'emploi des jeunes est aujourd'hui une urgence extrême, mais aucune des mesures gouvernementales annoncées ne s'oriente vers des solutions réelles prenant en compte le développement du tissu industriel et la relance de la production, véritable moteur de création d'emplois. Les jeunes et l'économie n'ont que faire de vos recettes, surtout lorsqu'elles viennent de manipulateurs qui visent uniquement à faire diminuer la statistique du chômage.

Avec l'autorisation administrative de licenciement qui, selon vos vœux, doit disparaître prochainement, le patron aura toute latitude pour embaucher dans une entreprise

quelques jeunes mal payés et qui ne leur reviendront pas cher grâce aux exonérations. Dans le même temps, il pourra procéder à une véritable charrette de licenciements. Tout cela sera donc tout bénéfique pour lui, mais il n'y aura pas d'emploi supplémentaire. Les patrons auront plus d'avantages à prendre des jeunes en stage qu'à les embaucher.

Vous avez déclaré, si je ne me trompe, monsieur le ministre, devant l'Assemblée nationale : « L'effort financier sera dirigé vers les formations en alternance, contrats et stages, qui bénéficieront du taux maximum d'exonération », c'est-à-dire, si je ne m'abuse, 100 p. 100.

On pourrait se réjouir de cette prime à la formation si l'expérience, notamment celle de ces dernières années, ne prouvait pas que, de T.U.C. en stages d'initiation à la vie professionnelle, les jeunes ne reçoivent en général aucune formation dans ce type de stage. En réalité, ils sont transformés en salariés sous-payés, sous-protégés et ils se retrouvent à nouveau, au bout de quelques mois, devant les portes de l'A.N.P.E. sans aucun savoir supplémentaire.

Il faut, par ailleurs, ajouter que votre texte comprend de nombreuses mesures développant la précarité du travail. Une plus grande souplesse serait accordée au patronat pour recourir aux contrats de travail à durée déterminée, à l'intérim et au temps partiel. Les dispositions du code du travail relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail seraient modifiées dans le sens d'une plus grande flexibilité et tout cela aux dépens des salariés.

Présenter cette loi comme susceptible de favoriser l'emploi ne peut constituer qu'un détournement de la vérité qui justifierait à lui seul l'adoption de la motion que je présente.

Le fait d'accorder des réductions de charges sociales aux entreprises qui embaucheront des jeunes de manière temporaire, lesquels seront sous-payés, va-t-il inciter à la création d'emplois stables ? Bien évidemment, non ! L'emploi, la vie des Françaises et des Français et la situation économique de notre pays vont faire les frais de votre politique économique et sociale.

Vous employez, messieurs du Gouvernement, le mot liberté pour justifier vos mesures. La liberté que ce gouvernement veut accorder, c'est, en réalité, toujours plus de privilèges pour les grandes fortunes et le grand patronat, c'est la liberté de licencier, liberté de baisser les salaires, liberté de précariser l'emploi, liberté pour les patrons de fixer les prix, liberté de sortir les capitaux du territoire et liberté de vendre les entreprises à des capitaux étrangers. Telle est, monsieur le ministre, votre conception de la liberté, la vôtre et celle de vos collègues du Gouvernement.

A vous entendre, il y aurait trop d'Etat. Mais, ici encore, vous tentez de manipuler les gens : il y a votre discours et la réalité des faits. Or, la réalité, c'est que vous allez renforcer l'étatisme pour casser notamment le secteur public et la sécurité sociale. Vous allez vous servir de l'appareil d'Etat pour renforcer l'austérité au détriment de tous les travailleurs, accroître les profits et les revenus de la fortune et favoriser leur accumulation financière.

Vous prétendez favoriser l'emploi alors que dans le même temps votre gouvernement programme plus de 10 000 suppressions d'emplois à la S.N.C.F., des dizaines de milliers dans les banques et 22 000 dans la fonction publique.

L'austérité pour les travailleurs sera renforcée par les transferts de cotisations sociales sur le budget de l'Etat. Ces transferts préparent le terrain pour de nouvelles attaques contre la protection sociale et s'accompagneront dans le budget de l'Etat de nouvelles hausses de taxes et de nouvelles réductions de dépenses pour les services publics et sociaux.

Tout cela montre bien à quel point ce projet est indissociable du collectif budgétaire qui va nous être présenté très prochainement, sans compter qu'il vous faudra l'an prochain compenser les nouvelles faveurs fiscales dont vous faites bénéficier les revenus du capital.

Cette politique va accélérer notre passage sous tutelle des multinationales des Etats-Unis et de la République fédérale d'Allemagne. A cet égard, la privatisation des entreprises nationales prévue à l'article 4 du texte constitue une opération d'une particulière gravité.

Les privatisations représenteraient un actif de 150 à 200 milliards de francs à en croire les experts. Il y aurait donc de telles sommes disponibles pour racheter les entreprises publiques, alors qu'on ne cessait de répéter que les ressources manquent pour créer des emplois !

La privatisation, vous le savez, ne favorisera pas la croissance des productions et de l'emploi. C'est la croissance financière qui sera encore plus écrasante. Les sommes considérables dont je viens de parler vont servir à racheter ce qui existe déjà au lieu de financer des productions, des emplois et des investissements supplémentaires. Ces capitaux privés vont exiger plus de dividendes et de profits au détriment de la croissance réelle. Les pressions pour abandonner les secteurs jugés moins rentables seront encore plus fortes.

Les nouveaux cadeaux fiscaux que vous comptez accorder, notamment la baisse des impôts sur les bénéfices distribués, sont de nouvelles aides à la croissance financière. La liberté des prix et la suppression des ordonnances de 1945, comme la liberté des changes, vont dans le même sens. L'une va directement accélérer tant les sorties que les entrées de capitaux ; l'autre conduira à plus de laisser-faire pour la concurrence destructrice des multinationales et aussi plus de laisser-faire pour des concentrations, des ententes permettant aux multinationales en Europe d'accéder au marché public français au détriment des petites et moyennes entreprises de notre pays. En fait, derrière l'abrogation des ordonnances de 1945, se profile la coordination avec les réglementations européennes.

Vous procédez, avec les dénationalisations, à une véritable entreprise de dilapidation de notre patrimoine national. Le projet s'appuie sur un dispositif économique et financier visant à organiser le transfert du public vers le privé. Même amendé par l'Assemblée nationale, l'article 5 de votre projet est inacceptable. Nous sommes opposés à la procédure et au dispositif prévu, au motif que ce dernier organisera le transfert, c'est-à-dire la dénationalisation au mieux des intérêts du patronat et du capital.

Les nationalisations représentent un formidable potentiel pour le pays, même s'il a été largement dévoyé sous le gouvernement précédent. On peut penser que, si tel n'avait pas été le cas, vous ne pourriez pas procéder aujourd'hui avec autant de facilité à ces dénationalisations.

La France a une histoire et des traditions, qui fondent l'existence d'un fort secteur public et nationalisé, fruit des luttes et des aspirations démocratiques de la classe ouvrière. Pour chacun des groupes industriels que vous voulez dénationaliser, nous avons, monsieur le ministre, des arguments spécifiques qui fondent notre opposition résolue à la dénationalisation et des propositions à faire valoir dont nous débattons si cette motion devait être rejetée.

M. Roger Romani. Quarante-sept minutes !

M. Charles Lederman. La constitution d'un très puissant secteur public, bancaire et financier, notamment au travers de la nationalisation de trente-six banques en 1982, s'avère, pourtant, être un atout démocratique et économique de toute première importance pour notre pays.

Parce qu'ils ont constamment œuvré pour ces nationalisations, qu'il s'agisse de 1945 ou de la longue période aboutissant à 1982, les sénateurs communistes lutteront afin que ces nationalisations ne soient pas bradées.

Les gestions des banques, en raison des orientations gouvernementales, ne sont en rien modifiées depuis 1981. Mieux, leur caractère strictement financier et spéculatif s'est notablement accentué, organisant au travers de circuits appropriés le débouché des ressources sur un marché financier modernisé qui a contribué de manière décisive à détourner de l'investissement productif des ressources considérables.

Les avantages consentis aux très grandes entreprises qui savent jouer, elles, de leur endettement, l'implication des banques dans les mauvais coups industriels et « le sale boulot » ont eu pour corollaire de garrotter les petites et moyennes entreprises, les petits et moyens industriels et, malgré la diversification des services, d'entraîner un certain harcèlement des particuliers.

L'idée que les nationalisations n'ont rien changé est donc, en raison de la politique menée, et par sa faute, admise pour partie, c'est vrai, par beaucoup de gens, à propos du secteur bancaire. Elle vous permet en conséquence, messieurs de la droite, d'essayer de revenir en arrière.

Le groupe communiste s'oppose et s'opposera fermement à ces dénationalisations. Nous défendrons les nationalisations non seulement pour elles-mêmes, mais aussi pour ce qu'elles auraient dû et devraient permettre, en particulier en orientant la mise à disposition des fonds vers l'investissement productif, le développement de l'emploi en qualité et en quan-

tité, une nouvelle gestion, des crédits décentralisés, des pouvoirs et des droits pour les salariés, l'efficacité des ressources et, enfin, des liaisons entre les banques et les régions.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, est destiné au contraire à faire davantage de cadeaux au patronat et aux capitalistes. Je sais bien que le terme « cadeaux » ne vous convient pas ; mais il est pourtant, en l'espèce, quand on examine les choses, bien approprié à vos mesures et c'est celui qui convient le mieux pour les décrire. Si vous en trouvez un meilleur, nous sommes preneurs, monsieur le ministre ; mais pour l'instant, celui-là, qui correspond à la réalité, nous suffit.

Pour nous, les salariés doivent avoir leur mot à dire dans la gestion. Les droits des travailleurs du secteur public sont aujourd'hui limités à la désignation d'un administrateur sans pouvoir, face à un P.-D.G. de droit élyséen. C'est pourquoi nous proposons que soient consultés les comités d'entreprise.

Je reviens à ce que je disais : la rapidité avec laquelle le Gouvernement entend faire adopter son projet grâce à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, à l'Assemblée nationale, et à sa majorité au Sénat est à juste titre suspecte aux yeux de tous les honnêtes gens. (*Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Il vous faudra compter, malgré tout, avec les luttes des travailleurs, luttes que les sénateurs communistes soutiendront.

Monsieur le ministre, je viens d'exposer les raisons pour lesquelles le renvoi en commission s'impose, afin que le texte puisse être examiné comme il convient et, m'adressant à vous, mes chers collègues, qu'il puisse l'être dans le respect des droits du Parlement.

Les sénateurs communistes vont donc s'opposer aux manœuvres qui sont annoncées. Ils défendront pied à pied chaque amendement si la motion que je viens d'avoir l'honneur de soutenir devant vous est rejetée. Ils feront la démonstration que l'objectif poursuivi par le Gouvernement n'est pas l'emploi, comme il est prétendu, mais que c'est uniquement la défense du grand capital. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Dailly, contre la motion.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je vais être très bref d'autant que je ne prends pas la parole en cet instant comme rapporteur de la commission des lois saisie pour avis puisque, dans les débats restreints qui se déroulent, comme celui-ci, conformément à l'article 44, alinéa 8, de notre règlement, seul le rapporteur de la commission « saisie au fond » peut prendre la parole au titre des commissions. Je suis donc inscrit à titre personnel contre la motion de renvoi en commission qui vient de vous être présentée par M. Lederman.

En effet, M. Lederman a cru pouvoir indiquer que « les commissions » - c'est bien là n'est-ce pas l'expression qu'il a employée - n'avaient pas examiné ce texte avec suffisamment de précision et qu'en conséquence il fallait le renvoyer, certes, à la commission des finances comme la motion le prévoit, mais aussi, - je l'ai entendu le déclarer - aux commissions saisies pour avis pour que toutes l'étudient à nouveau.

Or je puis ici donner l'assurance, - et c'est le motif pour lequel je m'oppose à cette motion de renvoi en commission - que la commission des lois, pour ce qui la concerne - et je suis convaincu qu'il doit en être de même de la commission des affaires économiques et de celle des affaires sociales - a procédé à une étude aussi complète qu'attentive du texte. (*Rires sur les travées socialistes et communistes.*) Elle l'a fait au cours de deux réunions...

M. Charles Lederman. C'est comme le quorum quand on le cherche !

M. Etienne Dailly. Monsieur Lederman, je vous en prie ! Je ne vous ai pas interrompu.

M. le président. Je voudrais vous faire remarquer qu'il n'y a eu aucune interruption pendant les quarante-cinq minutes réglementaires qu'a duré l'exposé de M. Lederman.

M. Philippe Labeyrie. C'est parce que lui n'a pas dit de « conneries », peut-être ? (*Protestations sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I. - Rires sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Je vous en prie ! Je demande que soient respectés les orateurs quels qu'ils soient ! Ne m'obligez pas à vous rappeler à l'ordre. Je ne l'ai jamais fait.

Veuillez poursuivre, monsieur Dailly !

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, venant de l'orateur qui vient de la prononcer, cette qualification de mes propos m'honore plutôt ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Je disais donc que la commission des lois a procédé à une étude aussi complète qu'attentive de ce texte et, à cet égard, je vous renvoie, monsieur Lederman, aux bulletins des commissions nos 25 et 26 où vous trouverez le compte rendu des séances de la commission des lois du jeudi 15 mai et du mardi 20 mai. Vous y verrez que nous avons procédé à une étude article par article de ce texte, et que j'ai été chargé de l'exposer ici.

Nous avons démontré article par article, que si, dans le texte initial, six sur huit des articles du projet n'étaient pas conformes à la Constitution, tous les articles du texte sur lequel nous délibérons aujourd'hui - en raison des amendements déposés par le Gouvernement à l'Assemblée nationale et qui portent les nos 1 à 7, 441 et 443 à 449 - sont tous parfaitement conformes à la Constitution.

Nous avons également démontré, article par article, que si, dans le texte initial, ils risquaient de permettre de prendre des ordonnances qui ne s'inséreraient pas facilement dans notre droit des sociétés, ce n'était plus le cas dans le texte qui nous est soumis et cela à la suite aussi de l'adoption des mêmes amendements du Gouvernement.

Je vous en prie, ne continuez pas à affirmer - c'est contraire à la réalité des faits - que la commission des lois n'a pas procédé à l'étude de ce texte comme elle devait le faire pour ce qui était de son ressort, et n'a pas constaté que toutes les dispositions du texte sont maintenant parfaitement conformes à la Constitution et ne comportent pas de contradictions avec la législation du droit des sociétés.

Cela dit, vous avez, vous, monsieur Lederman, parlé de tout, car votre seul objectif était de gagner quarante-cinq minutes ou plutôt de nous les faire perdre. C'est encore votre droit tant que le règlement du Sénat, qui vient d'être « toiletté », ne sera pas revenu approuvé par le Conseil constitutionnel et ne sera donc pas encore applicable. Oui, monsieur Lederman, l'article 36 et son alinéa 2, nous les connaissons ! En leur état actuel, ils vous permettaient de parler quarante-cinq minutes. Vous avez bien sûr épuisé votre temps de parole. Rassurez-vous, je n'en ferai pas autant.

M. Camille Vallin. Je suis heureux de vous l'entendre dire !

M. Etienne Dailly. Avant de quitter cette tribune, je voudrais néanmoins répondre à votre attaque qui a consisté à opposer certains des membres de cette assemblée dont moi-même. (*M. Gamboa lève la main pour demander à interrompre l'orateur.*)

Monsieur Gamboa, vous savez très bien que vous n'avez pas le droit de m'interrompre, que le président ne peut pas vous donner la parole pour le faire car nous sommes dans un débat restreint régi par l'article 44, alinéa 8, du règlement ! Alors, je vous en prie, ne me gênez pas par des interjections intempestives dont le seul objectif, je le sais bien, est de me faire perdre le fil de mes idées. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I. - Exclamations et rires sur les travées socialistes et communistes.*)

Vous vous en êtes donc pris à certains des membres de cette assemblée, dont moi-même et M. Fourcade dont la compagnie m'honore d'ailleurs personnellement beaucoup. (*Rires sur les travées socialistes.*)

Les membres de cette assemblée que vous avez mis en cause n'aiment pas, c'est vrai, déléguer leurs pouvoirs de législateurs. Ils n'aiment pas, c'est vrai, s'en remettre à un gouvernement, quel qu'il soit, pour prendre par ordonnances des dispositions qui sont normalement du domaine législatif et ils préfèrent à l'évidence que les textes soient délibérés dans cette enceinte et dans les conditions qui permettent à chacun de s'exprimer.

Contrairement à M. Dreyfus-Schmidt, et je vous en suis reconnaissant, monsieur Lederman, cela a évité des redites, vous n'avez pas cité mon discours de 1983 ; vous auriez pu !

D'une manière générale, nous sommes un certain nombre ici, c'est vrai, à ne pas aimer déléguer nos pouvoirs, conscients que nous sommes que l'on a fait de grandes choses sans user de la procédure des ordonnances. Pourtant, cette fois-ci, allons-nous voter cette habilitation qu'on nous réclame ? Je l'ai dit jeudi à cette tribune et je vais vous le répéter, monsieur Lederman : si nous accordons cette habilitation, c'est parce que, cette fois, vous et vos amis socialistes avez réussi à plonger la France dans le drame dans lequel elle se trouve... (*Vives protestations sur les travées socialistes. - Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. André Méric. C'est une honte !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous faites baisser la Bourse !

M. André Méric. Provocateur !

M. Etienne Dailly. Dès lors que vous avez multiplié la dette intérieure par trois, dès lors que vous avez multiplié la dette extérieure par deux, dès lors que vous avez multiplié le déficit budgétaire par plus de 3,5, dès lors que vous avez doublé le chômage - passé de 1,7 million en 1981 à 3,1 millions - dès lors que vous avez triplé le chômage des jeunes... (*Vives protestations sur les mêmes travées.*)

M. André Méric. Ce n'est pas vrai !

M. Jean Chérioux. Ça vous fait mal, sans doute !

M. Etienne Dailly. Voilà le résultat de votre politique ! (*Vives exclamations sur les travées socialistes.*) Et vous voudriez que nous ne surmontions pas nos répugnances et que nous refusions au Gouvernement l'autorisation de légiférer par ordonnances dont il a besoin ? Nous allons lui donner cette autorisation avec l'espoir qu'il réussira à conjurer la situation où vous nous avez placé la France.

Voilà aussi pourquoi, monsieur Lederman, j'invite le Sénat à repousser votre motion de renvoi en commission.

La vérité c'est que nous sommes face à une entreprise d'obstruction ! (*Vives exclamations sur les travées communistes et socialistes. - Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Il s'agit à coup de motions - c'est la quatrième - de gagner à chaque fois quarante-cinq minutes. Et pour quoi faire ? Pour nous empêcher, pour empêcher le Gouvernement que nous soutenons...

M. Gérard Delfau. Comme vous l'avez fait ! Vous êtes orfèvre en la matière.

M. Etienne Dailly. ... de mettre en œuvre la plate-forme U.D.F.-R.P.R. en faveur de laquelle les Français se sont prononcés.

C'est peut-être votre conception de la démocratie. Ce n'est pas la nôtre. Cette plate-forme, le Gouvernement la mettra en œuvre malgré vous et nous allons lui en donner les moyens. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, la commission des finances vous demande de rejeter cette motion de renvoi en commission, et nul n'en sera surpris ici.

Je me contenterai de rappeler certains faits qui permettent de récuser l'accusation de précipitation et de hâte indue que vient de porter contre nous, bien légèrement, notre collègue M. Lederman.

Je rappellerai que la commission des finances s'est réunie trois fois.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pas là-dessus !

M. Maurice Blin, rapporteur général. La première fois, c'était le 17 avril - il y a beaucoup plus d'un mois - pour entendre M. Balladur, ministre d'Etat, chargé des finances, M. Cabana, chargé de la privatisation, et M. Juppé, ministre délégué au budget.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est plus le même texte !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Le 15 mai dernier - il y a donc également quelque temps - nous avons eu une communication du rapporteur général de la commission des finances sur ce texte, qui visait à éclairer la commission sur la loi d'habilitation.

M. Pierre Gamboa. C'était un monologue !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Le 20 mai, nous avons procédé à l'examen des différents articles qui composent cette loi.

Aujourd'hui même, nous avons consacré sept heures à l'examen d'un certain nombre d'amendements.

Tout ce travail a abouti à deux rapports de la commission des finances, que nous avons en main.

Dois-je rappeler enfin qu'en ce qui concerne la partie peut-être la plus importante de cette loi d'habilitation, celle qui concerne la privatisation des sociétés publiques, la commission des finances a, en 1983, en 1984 et en 1985, publié un certain nombre de rapports concernant la situation des sociétés nationalisées industrielles du secteur concurrentiel et du secteur bancaire ?

Tout cela constitue un ensemble d'informations hors du commun, qui est à la disposition de tous les sénateurs d'hier, d'aujourd'hui et de demain.

Ainsi sommes-nous conduits, mes chers collègues, à considérer que les accusations de M. Lederman ne sont pas fondées. Je dirai, avec M. le président Dailly, qu'elles n'ont qu'un but, retarder...

M. Roger Romani. Exactement !

M. Camille Vallin. Notre but ? Défendre les droits du Parlement !

M. Maurice Blin, rapporteur général... l'examen plus que jamais urgent de cette loi d'habilitation.

Pendant qu'ici nous bavardons, dans le pays, des centaines de milliers de jeunes espèrent nos décisions. Nous n'avons pas le droit de les faire attendre ! (*Exclamations sur les travées socialistes. - Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Labeyrie. Devine !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement rend hommage au travail qui a été accompli tant par la commission saisie au fond que par les commissions saisies pour avis. Il se prononce, en conséquence, contre la motion de renvoi. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 442, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 83 :

Nombre des votants	311
Nombre des suffrages exprimés	311
Majorité absolue des suffrages exprimés	156
Pour l'adoption	91
Contre	220

Le Sénat n'a pas adopté.

Nous passons à la discussion des articles.

Demande de priorité des articles 2 et 3

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en raison des contraintes du calendrier des travaux parlementaires, l'Assemblée nationale doit examiner, dès jeudi prochain, le projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, dont m'incombe, comme vous le savez, la responsabilité de le défendre.

Par déférence et par courtoisie à l'égard de la Haute Assemblée, devant laquelle je tiens à pouvoir défendre personnellement, et en compagnie de M. Arthuis, secrétaire d'Etat, les dispositions à caractère social du projet de loi d'habilitation, en accord avec les autres membres du Gouvernement, je souhaiterais que soit modifié l'ordre d'examen des dispositions de ce texte.

C'est pourquoi, conformément à l'article 44, alinéa 6, du règlement, le Gouvernement demande au Sénat de bien vouloir accorder la priorité aux articles 2 et 3 du projet de loi.

M. le président. Je suis donc saisi par le Gouvernement d'une demande de priorité concernant les articles 2 et 3 du projet de loi.

M. Charles Lederman. Je demande la parole, contre la demande de priorité.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Je comprends les contraintes de M. le ministre et j'admets volontiers qu'il veuille défendre lui-même son projet, que ce soit ici ou à l'Assemblée nationale. Je sais bien que l'on peut tout faire : mettre l'article 1^{er} à la fin, mettre le dernier article concernant le délai de promulgation ou de mise en application de la loi au début et mettre au milieu l'article que l'on veut. Mais, en dehors de cette hâte à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure - aurais-je mauvaise grâce à dire que la façon dont M. le ministre nous demande d'examiner le projet de loi prouve bien qu'il s'agit d'une hâte considérable - il convient pour la logique des choses que nous commençons par examiner l'article 1^{er}.

Si M. le ministre avait demandé la priorité de l'article 2 pour la bonne compréhension du texte - c'est d'ailleurs ce qui se fait habituellement - je comprendrais parfaitement.

Si je suis très sensible au fait qu'il veuille bien nous faire l'honneur, lui ministre, de venir défendre lui-même devant le Sénat les dispositions de ce projet de loi qui le concerne, nous aurions pu commencer l'examen de l'article 1^{er} en présence d'un des ses collègues. Puis, le Sénat l'aurait accueilli avec plaisir, j'en suis persuadé, lorsqu'il aurait pu se libérer pour examiner les articles 2 et 3. Ainsi l'ordre logique de la discussion aurait été respecté.

Mais le procédé qu'il emploie confirme indiscutablement la hâte avec laquelle il veut que le projet de loi soit adopté. En tout cas, cette façon de discuter va nuire à la bonne compréhension du texte.

Telle est la raison pour laquelle nous nous opposerons à cette demande de priorité.

Par ailleurs, en application de l'article 56 du règlement, je demande qu'il soit procédé à un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission partage tout à fait les vues exposées par M. le ministre et souhaite que la Haute Assemblée accepte la proposition qu'il a formulée.

M. le président. Je mets aux voix la demande de priorité présentée par le Gouvernement et acceptée par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 84 :

Nombre des votants	311
Nombre des suffrages exprimés	311
Majorité absolue des suffrages exprimés	156
Pour l'adoption	219
Contre	92

Le Sénat a adopté.

En conséquence, les articles 2 et 3 seront examinés en priorité.

Rappel au règlement

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Gérard Delfau. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce rappel au règlement se fonde sur l'article 20, alinéa 1, du règlement qui dispose : « Les commissions sont convoquées à la diligence de leur président, en principe quarante-huit heures avant leur réunion. La lettre de convocation doit préciser l'ordre du jour. Elle est communiquée au secrétariat de chaque groupe. »

En effet, après l'interruption prématurée de l'examen des articles à l'initiative de M. le président de la commission des finances à l'Assemblée nationale, il semble que la malignité s'acharne sur ce texte puisque la commission des finances de notre Haute Assemblée a commencé à l'examiner avec une diligence quelque peu excessive, n'en déplaise à M. le rapporteur général.

Comme nul ne l'ignore, c'est après un véritable tourbillon de convocations et d'annulations par lettres, télégrammes et coups de téléphone que la réunion de la commission des finances a fini par avoir lieu, le jeudi 15 mai après avoir été maintes fois décommandée.

Ces regrettables péripéties dont le président de la commission des finances a tenu à dire qu'il n'était pas responsable ne sont cependant que peu de choses en comparaison de ce qui a suivi.

Permettez-moi, à ce sujet, de rappeler les termes du premier alinéa de l'article 45 de la Constitution : « Tout projet ou proposition de loi est examiné successivement dans les deux assemblées du Parlement en vue de l'adoption d'un texte identique. »

Le mot « successivement » ne laisse pas place à l'équivoque. Les deux chambres du Parlement doivent être saisies « successivement », c'est-à-dire l'une après l'autre, de l'examen des textes. En l'espèce, cela n'a manifestement pas été le cas puisque la commission des finances s'est réunie dans la matinée du jeudi 15 mai pour examiner un texte qu'elle a pris la liberté de considérer comme adopté et transmis par l'Assemblée nationale. En réalité, l'examen du projet de loi par nos collègues députés n'a pris fin que le vendredi 16 mai après le vote sur la motion de censure déposée par le groupe socialiste et qui avait été défendue dans l'après-midi du 15 mai.

Dans cette affaire, le Sénat est donc parvenu non seulement à contrevenir à son propre règlement, mais encore à violer l'article 45 de la Constitution, en se saisissant d'un texte qui était encore à l'Assemblée nationale.

Tout cela n'était qu'un début. Depuis, notre éminent collègue M. Dailly dans cette enceinte, ainsi que M. le rapporteur général, en commission, nous ont avoué que la majorité sénatoriale avait décidé, avant même l'examen du texte par le Sénat, que, de toute façon, elle le voterait conforme à celui qui émane de l'Assemblée nationale.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. je n'ai jamais dit ça !

M. Gérard Delfau. Cette attitude m'a paru tellement étonnante qu'il m'a fallu du temps pour me persuader que telle était bien leur intention.

En effet, ce faisant, la majorité du Sénat irait à l'encontre de sa tradition : l'examen attentif des textes. Elle violerait le droit des parlementaires de l'opposition à discuter d'un projet de loi avec une chance, fût-elle minime, de l'améliorer par un vote commun avec tout ou partie de la majorité.

Pour ces raisons, je ne pense pas que la Haute Assemblée puisse abandonner ses prérogatives et « démissionner » du « mandat » qui lui a été confié.

Après les graves incidents qui ont écourté le débat à l'Assemblée nationale, le Sénat accepterait d'être « mis en tutelle » par un gouvernement inquiet du fait de la fragilité de sa propre majorité. Dans ces conditions, à quoi rimerait ce simulacre de discussion pour un objectif préalablement fixé, en dehors même de notre assemblée ?

M. Philippe François. Démagogie !

M. Gérard Delfau. Permettez-moi de rappeler une fois encore la Constitution dont l'article 27, premier alinéa, dispose : « Tout mandat impératif est nul. »

Nous avons pourtant l'impression que c'est bien un « mandat impératif » que M. Chirac a imposé à la majorité du Sénat et que les participants aux journées d'Autun ont, sans fard, explicité.

Nous n'acceptons pas un tel dessaisissement du Sénat ; nous n'acceptons pas que les sénateurs soient transformés en machines à voter ; nous avons notre dignité et celle du Sénat à faire respecter. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes. - Murmures sur les travées du R.P.R.)*

M. le président. Monsieur Delfau, l'article 20 du règlement traite des travaux des commissions, qui « sont convoquées à la diligence de leur président ». Il n'est donc pas de la compétence du président de séance de se prononcer à ce propos et je ne puis que renvoyer votre observation à la commission des finances, puisque c'est elle qui est concernée.

Article 2

M. le président. Nous abordons la discussion de l'article 2.

J'en donne lecture :

« Art. 2. - Le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances, dans les conditions indiquées à l'article 1^{er} de la présente loi, les mesures nécessaires au développement de l'emploi.

« A cet effet, le Gouvernement peut :

« 1^o Prendre toutes dispositions, notamment d'exonération de charges sociales, confortant l'emploi des jeunes de seize à vingt-cinq ans et favorisant leur embauche, en utilisant les dispositifs de formations professionnelles en alternance et tout autre dispositif existant ou à créer en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes. Les exonérations de charges sociales constituant une mesure d'incitation générale de l'embauche pourront concerner les embauches intervenues à compter du 1^{er} mai 1986.

« La limite d'âge prévue à l'alinéa précédent est augmentée d'un an par enfant né vivant avant que leur mère ait atteint l'âge de vingt-cinq ans.

« 2^o Apporter aux dispositions des titres premier et troisième du livre troisième du code du travail les modifications propres à améliorer le placement des demandeurs d'emploi ;

« 3^o Apporter aux dispositions du code du travail les modifications permettant, d'une part, de lever certains obstacles au recours au contrat de travail à durée déterminée et au travail temporaire et, d'autre part, de favoriser l'exercice du travail à temps partiel ;

4^o Apporter aux dispositions du code du travail relatives à la durée du travail et à l'aménagement du temps de travail les modifications permettant, compte tenu des négociations entre les partenaires sociaux, d'adapter les conditions de fonctionnement des entreprises aux variations de leur niveau d'activité et aux conditions économiques générales ;

« 5^o En vue d'inciter à la création d'emplois, consentir, pour une période limitée, aux entreprises situées dans certaines zones où la situation de l'emploi est particulièrement grave, des exonérations ou des réductions d'impôts d'Etat ou de cotisations sociales, ou encore modifier, pour une période limitée, les règles d'assiette des impôts d'Etat auxquelles ces entreprises sont assujetties. »

Sept orateurs sont inscrits sur cet article. Je rappelle que, en vertu de l'article 42, alinéa 8, de notre règlement, chacun d'eux dispose de cinq minutes.

La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après ces problèmes de procédure et ce rappel au règlement, j'en viendrai à l'article 2 de ce projet de loi qui constitue le cœur du dispositif social que le Gouvernement veut mettre en œuvre par voie d'ordonnances.

Cet article traite de cinq domaines d'intervention, d'importance variable, certes, mais qui peuvent tous concourir à créer les conditions du redressement économique et social indispensable ; ils concernent, comme l'a excellemment développé le rapporteur de la commission des affaires sociales, M. Chérioux, l'emploi des jeunes, la réforme du placement des chômeurs, l'assouplissement du droit des contrats de travail à temps différencié, l'aménagement du temps de travail et, enfin, l'incitation à la création d'emplois dans les zones de fort chômage.

Avant que le Sénat ne se penche sur les 148 amendements qui ont été déposés sur cet article par nos collègues des groupes communiste et socialiste, je rappellerai les raisons qui doivent, selon moi, conduire la Haute Assemblée à soutenir ce projet de loi.

Ces raisons sont de deux ordres : d'une part, la gravité de la situation économique et sociale que nous connaissons et, d'autre part, la cohérence du dispositif qui est proposé par le Gouvernement.

La gravité de la situation ne vous a pas échappé, mes chers collègues, puisque, à de très nombreuses reprises, votre commission des affaires sociales a insisté sur la dégradation du marché de l'emploi, notamment - ce qui est grave comparé à ce que connaissent nos principaux concurrents - dans le domaine des emplois productifs. Ainsi, une note d'information publiée voilà quelques mois fait état d'une perte de 600 000 emplois productifs depuis 1981 : la population active au travail est passée d'un peu plus de 21 600 000 à cette date à un peu moins de 21 000 000 en 1985.

En matière de chômage, pour en rester à des chiffres incontestés et dans l'attente, monsieur le ministre, du nouvel indicateur demandé à l'I.N.S.E.E., j'indiquerai simplement que, bien sûr, si l'on compare le nombre total des demandeurs d'emploi inscrits à l'A.N.P.E. en ajoutant la catégorie 1 - travailleurs à durée indéterminée, à temps plein - la catégorie 2 - emplois à temps partiel - et la catégorie 3 - emplois à durée déterminée, temporaires ou saisonniers - on constate que, d'avril 1985 à avril 1986, la progression est faible : elle n'est que de 31 600. On est, en effet, passé, en données brutes, de 2 547 600 à 2 579 200 durant cette période.

Mais le phénomène des T.U.C., en fait, a masqué l'évolution réelle et si, comme le fait la commission depuis plusieurs années, on prend en compte la statistique centrale, celle qui recouvre la catégorie des demandeurs d'emploi de vingt-six à cinquante ans, c'est-à-dire l'essentiel de notre potentiel économique, on constate que le nombre des demandeurs d'emploi est passé de 1 080 500 en avril 1985 à 1 197 600 en avril 1986, soit 117 100 de plus, ce qui traduit une augmentation d'environ 11 p. 100. Voilà le chiffre qui marque la progression réelle du chômage dans notre pays.

Lorsqu'on combine cet indicateur central avec celui, extrêmement important, de la durée d'inscription à l'A.N.P.E., qui a également fortement augmenté sur la période envisagée - avril 1985 à avril 1986 - on voit bien que la situation est préoccupante, que le Gouvernement a hérité d'une situation dégradée et que perdre beaucoup de temps à des manœuvres de procédure est, certes, intéressant pour l'agilité intellectuelle, mais dangereux pour la situation de l'emploi dans notre pays. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.)*

M. Gérard Delfau. Pas de leçon, monsieur Fourcade !

M. Jean-Pierre Fourcade. Or, je me souviens, mes chers collègues, de certaines déclarations faites pendant la dernière campagne électorale selon lesquelles le chômage avait enfin reculé.

M. Gérard Delfau. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Fourcade. Hélas ! les chiffres sont amers, mais ce sont les chiffres...

M. Gérard Delfau. Les vôtres ne sont pas bons !

M. Jean-Pierre Fourcade. ... et, en attendant, monsieur le ministre, que nous disposions de statistiques peut-être plus fiables, ces chiffres-là sont mauvais et montrent bien qu'il faut faire quelque chose. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de soutenir l'action que vous nous proposez.

La réalité, mes chers collègues, c'est que nos entreprises, dont la compétitivité a été réduite et obérée par les charges multiples qui ont pesé de plus en plus lourdement sur elles depuis quelques années, continuent à perdre des parts de marché. Cela explique - encore un chiffre récent ! - la dégradation de notre solde industriel par rapport à l'ensemble de nos partenaires. Ce solde industriel, c'est-à-dire l'excédent de nos ventes sur nos achats de produits industriels, qui était de 7 milliards de francs par mois en avril 1985, n'était plus que de 1,3 milliard de francs en avril 1986. Cette dégradation est grave.

A considérer à la fois les chiffres concernant l'emploi et ceux concernant le commerce extérieur, on se rend compte qu'il convient, en priorité, comme le propose le Gouvernement, de desserrer les contraintes législatives, réglementaires et conventionnelles qui limitent les adaptations nécessaires de nos entreprises, notamment en matière d'aménagement des horaires et de conditions de travail, d'assouplissement des contrats à temps différencié ou de réformes des modes de placement de l'agence nationale pour l'emploi.

C'est, à mon sens, la seconde raison...

M. le président. Monsieur Fourcade, vous avez dépassé votre temps de parole.

MM. Philippe Labeyrie et Michel Dreyfus-Schmidt. C'est de l'obstruction ! *(Rires sur les travées socialistes.)*

M. Jean-Pierre Fourcade. Je conclus, monsieur le président.

Je croyais de mon devoir de rappeler tous ces éléments, car on entend trop de choses, à l'heure actuelle, sur l'évolution de la situation économique...

Plusieurs sénateurs socialistes. Ça, c'est bien vrai !

M. Philippe Labeyrie. Dans les médias !

M. Jean-Pierre Fourcade. Non pas, cher collègue. Ici même, vous avez employé, tout à l'heure, un terme que j'ai parfaitement entendu.

M. Marcel Costes. Vous n'avez déjà plus la confiance !

M. Jean-Pierre Fourcade. Sur cet article 2, 149 amendements ont été déposés, qui visent à verrouiller l'ensemble du dispositif et à empêcher que soient prises des mesures concrètes.

Notre devoir doit être d'adopter, sans le modifier, le texte de l'article 2 tel que proposé. Le moment est venu de permettre à nos entreprises de recommencer à créer des emplois. Or, pour cela, il faut des règles juridiques adaptées aux exigences de notre temps. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. Mes chers collègues, je rappelle que les interruptions sont déduites du temps de parole de l'orateur.

M. Jean Delaneau. Ils vont s'interrompre eux-mêmes pour gagner du temps !

M. le président. La parole est à M. Bonifay.

M. Charles Bonifay. Monsieur le ministre, avant d'argumenter sur les dispositions du projet, permettez-moi de revenir sur votre diagnostic.

Entre mai 1974 et septembre 1976, le chômage avait doublé ; entre septembre 1976 et mai 1981, nouvelle multiplication par deux. C'était, selon vous, le seul effet des contraintes extérieures. Entre mai 1981 et mars 1986, la progression du chômage a été de 35 p. 100 avec, pour la première fois, une inversion de la courbe en 1985 où le nombre de demandeurs d'emploi a baissé. *(Applaudissements sur les travées socialistes. - Rires et protestations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.)*

M. André Méric. Il n'y a que vous qui ne voulez pas l'admettre !

M. Jean Chérioux. Un peu d'objectivité !

M. Charles Bonifay. Le redressement constaté en 1985 démontrait que nous étions sur la bonne voie dans la bataille pour l'emploi. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

Vous avez cependant vite oublié les 1 800 000 chômeurs de 1981 et décrété que l'origine du mal ne pouvait se situer que dans la nouvelle législation sociale et les contraintes ainsi engendrées pour les entreprises françaises.

Vous avez oublié que la compétitivité de ces mêmes entreprises avait été certainement plus ébranlée par un taux d'inflation qui avait dépassé 13 p. 100 en 1980 et, à cette date, par un différentiel de huit points avec notre principal partenaire commercial ; un différentiel - je le souligne en passant - ramené à moins de trois points à la fin de 1985.

Vous avez oublié que notre appareil de formation était inadapté et que l'investissement industriel avait presque constamment diminué de 1973 à 1983.

Bref, seule la politique dite libérale - les trois libertés pour le bon fonctionnement des entreprises citées par M. Chirac dans sa déclaration de politique générale - serait de nature à réactiver l'emploi. Une telle doctrine n'a pourtant pas donné les résultats escomptés en Grande-Bretagne, où le nombre des chômeurs a pratiquement doublé sous le gouvernement de Mme Thatcher.

M. André Méric. Très bien !

M. Charles Bonifay. La première série de mesures vise à stimuler l'emploi des jeunes. Nous y souscrivons, bien évidemment, en remarquant, d'ailleurs, que votre dispositif prend appui sur les formations en alternance créées par l'accord interprofessionnel d'octobre 1983 et confortées par la loi du 24 février 1984.

L'une de nos préoccupations majeures a été, en effet, de favoriser l'insertion des jeunes travailleurs par la mise en place de diverses filières de formation professionnelle dont les stages, les contrats d'apprentissage, les travaux d'utilité collective et les formations en alternance qui regroupaient trois types de formules.

Autre interrogation : les entreprises répondront-elles à cette nouvelle incitation que vous lancez ? Le peu d'empressement des plus frileuses d'entre elles à investir après la dévaluation décidée par le nouveau Gouvernement permet le doute. On peut penser que les plus innovatrices, celles qui vont alimenter la croissance et augmenter notre part dans les marchés internationaux, n'ont pas besoin d'un tel coup de pouce. Pour les autres, il est donc légitime de s'interroger sur l'utilisation du nouveau dispositif : ne risque-t-il pas de servir seulement à embaucher un jeune au détriment d'un travailleur plus âgé ?

Un autre point sur lequel je souhaiterais intervenir concerne la modification de la législation relative aux contrats de travail à durée déterminée, au travail temporaire et au travail à temps partiel.

Pour le Gouvernement, les « contraintes » imposées par les ordonnances de 1982, assouplies en 1985 et 1986, seraient telles qu'elles constitueraient un véritable frein à l'embauche. Les dispositions que nous avons adoptées à l'époque avaient pour objectif, d'une part, d'éviter les abus de recours systématique à ce type de travail, d'autre part, de garantir les droits des salariés qui se trouvaient dans une situation de précarité par rapport à ceux qui disposaient d'emplois permanents.

Les cas de recours, les durées maximales, les règles régissant le renouvellement des contrats ont été élargis pour éviter les rigidités et répondre aux besoins des entreprises. On peut considérer aujourd'hui que la marge de manœuvre est étroite et qu'à trop vouloir assouplir on risque de faciliter les débordements au détriment des contrats de travail à durée indéterminée. Enfin, le recul serait intégral et inacceptable si l'on modifiait les garanties offertes aux salariés.

Hier, vous nous reprochiez le traitement social du chômage. Mais, alors que dans le même temps nous avons jeté en amont les bases d'une nouvelle compétitivité en ralentissant durablement l'inflation, votre dispositif nous semble se limiter au plan défensif. Puisse-t-il au moins éviter de porter atteinte aux garanties des salariés ! En tout cas, pour notre part, nous y veillerons. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la chose est grave qui consiste pour le Sénat à refuser visiblement de voter le moindre amendement, même si le texte en a besoin, même s'il est convaincu que le texte en a besoin. D'ailleurs, le texte en a toujours besoin et, en l'occurrence, il en a particulièrement besoin.

Le rôle du Sénat est, en effet, d'améliorer les textes, et prétendre vouloir, comme l'ont fait les orateurs de la majorité, voter le texte conforme avant même d'avoir pris connaissance des amendements qui allaient être déposés, c'est nier le rôle du Sénat, c'est abdiquer les pouvoirs du Parlement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Pourtant, cet article 2 mériterait à maints égards - je vais essayer de le démontrer - d'être amendé.

D'abord, vous savez que le rapporteur de la commission des lois nous a expliqué qu'il fallait chasser l'affreux adjectif « notamment ». Or, dès le troisième paragraphe, à la première ligne, on peut lire que le Gouvernement peut « prendre toute disposition, notamment d'exonération de charges sociales... ». Autrement dit, le champ n'est pas limité, et cela n'est pas possible.

M. Gérard Delfau. Il a raison !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Par ailleurs, un amendement, dont M. le ministre d'Etat nous disait qu'il avait clarifié le texte, a introduit la disposition suivante : « La limite d'âge prévue à l'alinéa précédent est augmentée d'un an par enfant né vivant avant que leur mère ait atteint l'âge de vingt-cinq ans. »

Cela signifie que si l'enfant est mort-né, cela ne joue pas ; mais si, en revanche, l'enfant est mort au bout de trois jours, par exemple, cela joue. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il y a là quelque chose de curieux et qu'il s'agit d'une inégalité flagrante des Français devant la loi !

Je suppose que le Gouvernement a voulu dire que la limite d'âge prévue à l'alinéa précédent était augmentée d'un an par enfant vivant et né avant que la mère ait atteint l'âge de vingt-cinq ans. Si tel est bien le cas, il est évident que le rôle du Sénat consiste à apporter la correction nécessaire. Refuserez-vous un amendement y tendant ? Dans l'affirmative, n'est-ce pas la preuve que vous avez pris le parti de refuser de voter quelque amendement que ce soit, même lorsqu'il s'impose absolument ?

Un sénateur socialiste. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. En ce qui concerne le paragraphe 2°, qui vise les modifications propres à améliorer le placement des demandeurs d'emploi, le moins que l'on puisse dire est qu'il ne comporte aucune précision sur les finalités de ce texte.

S'agissant du paragraphe 3°, qui a trait au travail à durée déterminée et au travail temporaire, en l'adoptant, vous autoriseriez le Gouvernement à « lever certains obstacles ». Voilà bien une précision curieuse ! Quels sont ceux des obstacles que vous n'entendez pas lever ? Il faut évidemment le dire dans le texte. Puisque « certains » est au pluriel, il y en a au moins deux ! Dites-nous lesquels. De grâce, améliorez ce texte si vous voulez qu'il soit précis dans ses finalités !

Dans le paragraphe 4°, qui traite de l'aménagement du temps de travail, il est tout à fait inutile d'« apporter aux dispositions du code du travail et à l'aménagement du temps de travail les modifications permettant, compte tenu des négociations entre les partenaires sociaux, d'adapter les conditions de fonctionnement des entreprises aux variations de leur niveau d'activité et aux conditions économiques générales », puisque cela a été fait en février 1986, y compris les négociations entre les partenaires.

Enfin, en ce qui concerne les zones où la situation de l'emploi est particulièrement grave, vous voulez inciter à la création d'emplois non pas dans toutes les zones, mais dans certaines d'entre elles. Pourquoi pas toutes ? Mais dites-nous, je vous en prie, lesquelles ?

Nous nous apprêtons, il est vrai, à défendre un certain nombre d'amendements. Que l'on ne nous le reproche pas, ils sont infligés par l'imprécision même du texte !

Si vous nous disiez quels sont les obstacles que vous voulez lever en matière de travail temporaire, nous ne serions pas obligés de vous les rappeler tous et de vous demander ceux que vous entendez supprimer ou non.

Vous remarquerez enfin que nous n'avons déposé aucun amendement sur l'intitulé du projet de loi. Pourtant, il en mériterait parce que, d'après l'exposé des motifs même, il contient, d'une part, des mesures d'ordre économique et social et, d'autre part, la privatisation. Or cela n'apparaît nullement dans l'intitulé. A ce sujet, je vous rappellerai tout de même que, parmi les milliers d'amendements qui avaient été déposés par vos amis à l'Assemblée nationale sur le projet de loi relatif à la presse, il y en avait un « tas » qui portait atteinte à la dignité du Parlement. M. Pierre Bas, par exemple, proposait de rédiger ainsi l'intitulé de ce texte : « Projet de loi de justice et d'amour ». Alors, lorsque vous nous reprochez notre attitude et doutez du sérieux de nos amendements, le moins que l'on puisse dire, c'est que vous avez la mémoire courte. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Labeyrie.

M. Philippe Labeyrie. Monsieur le président, tout d'abord je vous prie de m'excuser pour avoir employé tout à l'heure un mot qui vous a choqué. Dans le Sud-Ouest, on l'emploie couramment, à tout bout de champ et il n'est ni plus méchant, ni plus péjoratif que les mots : « bêtise » ou « ânerie ». Mais puisque ce mot vous a choqué, je le retire d'une manière solennelle. J'aurais cependant souhaité, messieurs, qu'à la prononciation de ce mot, votre indignation eût été moins grande et que vous en ayez manifesté davantage quand un ministre du Gouvernement s'est adressé de la manière la plus diffamatoire, la plus ignominieuse et la plus injurieuse qui soit envers nos collègues députés de gauche à l'Assemblée nationale, tout récemment. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. En ce qui vous concerne, monsieur Labeyrie, je vous remercie de votre déclaration et je considère que l'incident est clos.

M. Philippe Labeyrie. Nous prêchons dans le désert. (*M. le ministre des affaires sociales manifeste son approbation.*) Vous pouvez hocher la tête, nous le savons. Les jeux sont faits, tout a été décidé. Néanmoins, il y a une règle à respecter, cela vous ennuie, monsieur le ministre, je le sais, vous perdez votre temps, il serait plus précieux ailleurs, mais enfin, c'est la règle, il faut en passer par là.

Un sénateur du R.P.R. C'est vous qui le dites.

M. Philippe Labeyrie. « Les chants les plus désespérés sont les chants les plus beaux et j'en sais d'immortels qui sont de vrais sanglots ». Laissez-moi donc sangloter tranquille pendant cinq minutes, j'en ai le droit. (*Sourires.*)

En venant tout à l'heure de l'aéroport jusqu'au Sénat, je voyais partout de grandes affiches sur lesquelles on pouvait lire : Paris jeux Olympiques 1992. Eh bien, si Paris n'a pas les jeux Olympiques en 1992, c'est que véritablement ceux qui décident du lieu où ils doivent se dérouler sont de mauvais juges. Si l'on ne donne pas les jeux Olympiques à M. Chirac, ce sera une injustice complète. En effet, nous avons un gouvernement présidé par un premier ministre qui a réussi en deux mois - je dis bien deux mois - la performance unique de se mettre à dos les salariés en bloquant les salaires, les fonctionnaires en menaçant de supprimer je ne sais combien de postes dans la fonction publique et, là aussi, en bloquant les salaires, les petits épargnants en diminuant le taux d'intérêt des livrets de caisse d'épargne, les retraités et les personnes âgées en bloquant les prestations ! En deux mois, il fallait tout de même le faire ! Si cette performance ne mérite pas les jeux Olympiques, eh bien, je me demande laquelle pourrait les mériter ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Nous avons même le privilège extraordinaire, dans ce pays, d'avoir un gouvernement de droite qui, au bout de deux mois, se met la finance internationale à dos. « Les financiers internationaux lâchent Chirac » titre un quotidien. La boucle est bouclée. Messieurs, je vais vous donner un conseil. (*Sourires sur les mêmes travées.*)

M. Jean Delaneau. Les Français s'aperçoivent simplement que vous leur avez menti.

M. François Collet. Et l'article 2 ?

M. Philippe Labeyrie. J'y arrive. Tout vient à point à qui sait attendre ! (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Fourcade a évoqué les chiffres du chômage et a cité les T.U.C. Monsieur Fourcade, chiche que vous ne supprimerez pas les T.U.C. ! Vous nous les reprochez. Alors, supprimez-les si vous trouvez que la méthode est mauvaise. (*Sourires sur les mêmes travées.*)

M. Jean-Pierre Fourcade. J'ai toujours demandé qu'on les comptabilise à part car il s'agit d'une tricherie en matière de statistiques !

M. Pierre Louvot. C'est exact !

M. Philippe Labeyrie. On verra vos statistiques et de quelle façon vous comptabiliserez les T.U.C. On ne « rigolera » pas, on ne pleurera pas. On verra !

M. André Méric. Soyons patients !

M. Philippe Labeyrie. Effectivement ! Vous n'êtes au Gouvernement que depuis deux mois et vous en êtes déjà là. Devant cette performance unique, je vous donne un conseil. Je sais que vous n'en ferez rien, mais écoutez-le quand même.

Vous nous présentez un projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social. Nous défendrons des amendements qui sont sérieux. Je ne reprendrai pas les propos tenus par mes collègues. Dans votre intérêt, écoutez-les et prenez-en connaissance ; dans votre intérêt, et surtout dans celui des Français, faites-en votre profit, notez-les et prenez-les en compte. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, il n'est pas facile d'intervenir après mon collègue Philippe Labeyrie... (*Rires sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Pierre Louvot. C'est exact !

M. Jean-Pierre Masseret. ... qui a, au demeurant, rappelé quelques bonnes vérités. Je ne vous assénerai pas, à mon tour, la politique que vous avez menée jusqu'en 1981 et les efforts que l'on a dû engager de 1981 à 1986. D'ailleurs, vous commencez déjà à désespérer parce que vous êtes confrontés à des difficultés immenses en matière d'industrie et d'emploi. Ce n'est certainement pas avec l'article 2 de la loi d'habilitation que vous résoudrez le problème du chômage.

M. Jean-Pierre Fourcade. Qu'est-ce que vous avez fait, vous ?

M. Jean-Pierre Masseret. Alors, oui, effectivement, il faut mener une politique en faveur de l'emploi, notamment de l'emploi des jeunes ; mais il n'est pas question que le Parlement se dessaisisse de ses prérogatives. Or, c'est bien ce que vous nous demandez vous, Gouvernement, en procédant par voie d'ordonnances. Et pour quoi faire ?

Même si la situation est préoccupante, elle ne justifie pas un nouveau code du travail que vous proposez parce que vous cédez aux demandes du patronat. Il en est de même de la réforme de l'A.N.P.E., de l'aménagement du temps de travail, de la définition de nouvelles zones géographiques bénéficiaires d'abattements sociaux ou d'abattements fiscaux.

Nous voulons, nous, parce que ces questions sont importantes, qu'elles soient débattues au Parlement.

Que va-t-il se passer avec l'article 2 ? Personne ne le sait et mon collègue M. Dreyfus-Schmidt a eu raison de rappeler les termes très vagues de cet article qui laisse ouverte la porte à de multiples questions, voire à tous les abus.

L'A.N.P.E., il faut la réformer, dites-vous. Comment ? Aucune réponse n'est apportée à cette question. Les partenaires sociaux y seront-ils associés ?

La réforme du code du travail, c'est toujours plus en faveur du patronat.

Monsieur le ministre, vous avez lancé à la télévision une supplique au patronat. En vérité, cela ne vous ressemble guère. Je crains que cela ne témoigne du fait que le Gouvernement soit déjà aux abois.

N'allez-vous pas détruire le droit au travail, généraliser la précarité ?

Quels sont enfin les obstacles dont parle le texte ? S'ils existent, discutons-en. Il appartient au Parlement de les définir.

L'aménagement du temps de travail, objet du paragraphe 4 de l'article, nous l'avons réalisé en février 1986. Nous ne voulons pas figer la législation sociale. Nous sommes prêts à discuter de tout ce qui peut constituer des freins à l'emploi et à la formation, notamment des jeunes. Mais ce qui est sûr, c'est que nous n'accepterons pas qu'un nouveau droit du travail soit élaboré en dehors du Parlement. Cette préoccupation s'exprime à travers les multiples amendements que nous avons déposés, que nous discuterons en séance publique comme nous en avons déjà débattu en commission des finances. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le ministre des affaires sociales, je vous ai entendu tout à l'heure à la télévision - vous voyez bien qu'elle vous donne la parole - reconnaître les incertitudes politiques du moment lancer par ailleurs un appel solennel aux patrons pour qu'ils embauchent - il y va, disiez-vous, de la crédibilité du libéralisme pour plusieurs générations pas moins enfin les adjurer de ne pas en profiter pour licencier alors que vous tentez de les aider en faisant adopter par le Parlement des mesures d'assouplissement du code du travail.

J'ai entendu M. Gattaz sur la même chaîne - vous voyez bien que le service public de radio-télévision donne la parole aux partisans du Gouvernement ! (*Murmures sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) - dans une sorte de duo touchant, répondre que votre vœu allait être exaucé. C'est promis, le patronat va embaucher, du moins le dit-il par la voix de son président.

M. André Méric. On va les compter sur les doigts d'une main !

M. Gérard Delfau. Je ne vais pas ironiser plus longtemps - ce serait inutile et cruel - sur ces appels au secours que lance de plus en plus souvent un gouvernement qui prétendait, par sa seule présence, restaurer la confiance du patronat et provoquer une reprise économique capable de vaincre le chômage.

Vous êtes, d'ailleurs, les seuls à ne pas vous rendre compte à quel point ce type d'admonestation est en lui-même un aveu de faiblesse. C'est votre affaire. Cependant, les mouvements à la baisse de la Bourse devraient vous alerter, comme ils inquisiteur à bon droit, tous les Français.

Je ne vais pas non plus, après MM. Boissonnat, Priouret, Pierre Briançon et autres, vous expliquer qu'un chef d'entreprise n'embauche pas parce qu'il est libéral. C'est tellement ridicule de penser cela. Il n'embauche pas non plus d'ailleurs en raison des exonérations de charges sociales ; il embauche seulement s'il conquiert de nouvelles parts de marchés. C'est le BA - BA des cours de sciences politiques, première année, je regrette d'avoir à vous le rappeler.

En revanche, et là vous me devenez particulièrement sympathique, combien je partage vos inquiétudes sur le détournement possible des textes législatifs auquel pourrait se livrer un patronat peu responsable, je pense notamment à l'article 2 du projet de loi que nous allons examiner.

Le dispositif que vous souhaitez mettre en place a pour unique objectif de favoriser l'emploi des jeunes, dites-vous. Je ne vais pas mettre en doute votre sincérité. Mais qu'advierait-il si telle ou telle disposition remettant en cause le code du travail était détournée de sa finalité première, si le patronat le plus archaïque - il existe, de même qu'existent des chefs d'entreprise performants et soucieux de la promotion de leurs salariés - si ce patronat, dis-je, abusait de la situation pour précariser l'emploi sans embaucher ?

M. Gérard Roujas. Bravo !

M. Gérard Delfau. Cette inquiétude, nous la partageons. C'est ce que nous n'avons cessé d'expliquer aujourd'hui à la commission des finances et à son rapporteur général qui niait d'ailleurs ce risque et s'abritait derrière vos déclarations à l'Assemblée nationale.

Voilà que vous avez vendu la mèche, monsieur le ministre. Mais puisque vous êtes dans de si bons sentiments, aidez-nous, je vous en supplie, à « remettre sur ses pieds » un projet de loi qui comporte ces risques sans donner l'assurance d'une quelconque efficacité en matière d'emploi. Et tant que vous y êtes, faites en sorte que la majorité de cette assemblée vous suive, et nous suive, dans cette voie ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous examinons actuellement la médecine que nous propose le Gouvernement en matière sociale dans cet article 2. Votre choix consiste à favoriser l'emploi des jeunes, à assouplir les règles concernant le travail à temps partiel, le travail intérimaire et le contrat à durée déterminée. Qui, dans notre pays, ne souhaite des améliorations nouvelles dans ce domaine complexe ? A cet égard, tout le monde, je pense, doit faire preuve d'humilité.

Je tiens à rappeler que, de 1980 à 1983, trois millions d'emplois ont été perdus dans la Communauté économique européenne et que les mesures prises par les gouvernements de la gauche depuis 1981 avaient apporté une amélioration sensible du marché du travail : succès des T.U.C. - travaux d'utilité collective - aides au retour des travailleurs immigrés, dispositions sur le travail à temps partiel, contrats de solidarité, réduction du temps de travail, stages diversifiés de formation.

Mais vos traitements, monsieur le ministre, veulent essentiellement provoquer la confiance des chefs d'entreprise lesquels - nous les redoutons - par trop nombreux, espèrent des mesures socialement rétrogrades. C'est pourquoi le Gouvernement s'enferme dans un cercle vicieux qui ne peut pas donner de résultats quant à la réduction du nombre des chômeurs.

Comment pouvez-vous croire à une possible harmonie entre une régulation de l'emploi des jeunes et la suppression de toutes les garanties individuelles et collectives contre les abus de licenciement ? Les entreprises vont être conduites à négliger la recherche de solutions alternatives d'aménagement du temps de travail et à promouvoir la précarisation, j'allais dire systématique, des emplois. Il ne sera pas utile de généraliser les contrats à durée déterminée alors que, à tout moment, le licenciement pourra faire cesser le contrat à durée indéterminée.

Ce laxisme sur le licenciement, que l'Assemblée nationale va commencer à mettre en place cette semaine, ce laxisme, dis-je, va contribuer à faire perdre quelque 200 000 emplois.

Vos mesures d'adaptation vont être gravement perturbées par la suppression de l'autorisation administrative de licenciement. Le statut du travailleur à temps partiel va être mis à néant. Ces travailleurs, marginalisés dans les entreprises, n'auront plus des droits identiques à ceux des autres salariés, droits qu'ils détiennent grâce aux ordonnances de 1982.

Les mêmes périls guettent les travailleurs titulaires de contrats à durée déterminée ou les travailleurs intérimaires. Par conséquent, il en résultera une dégradation rapide de la situation sociale d'un grand nombre de salariés. Nous sommes loin de l'objectif affiché dans l'article 2 du projet de loi !

En terminant, je veux signaler - cela fera l'objet d'interventions ultérieures - deux mesures qui vont directement à l'encontre d'une politique de développement de l'emploi.

Il existe un danger gravissime, s'agissant du fléau du chômage, à procéder à une libération précipitée des prix ; on pourrait enregistrer une reprise de l'inflation qui serait mortelle pour le pays.

Il en est de même de l'amputation des crédits de recherche. Là encore, il s'agit, me semble-t-il, d'une erreur impardonnable. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet article 2 tend, notamment - adjectif en l'occurrence bien inquiétant qui peut ouvrir la voie à on ne sait quelle disposition et qui peut vous autoriser à faire n'importe quoi - ...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Affreux adjectif !

M. Camille Vallin. ... à habiliter le Gouvernement à prendre, par ordonnances, des mesures d'exonération de charges sociales en cas d'embauche d'un jeune de seize à vingt-cinq ans. Encore qu'il ne s'agisse que de favoriser l'embauche, on ne saurait être plus imprécis. Cependant, cette disposition pose une série de problèmes que j'aimerais évoquer rapidement.

En premier lieu, l'exonération de cotisations sociales - car les charges sociales qui relèvent du langage patronal ne sont en fait que des cotisations sociales - va représenter un manque à gagner pour les régimes de sécurité sociale et pour la protection sociale en général. L'Etat devra, en effet, compenser ce manque à gagner. Ce sont, par conséquent, les contribuables qui vont se substituer au patronat et l'expérience nous montre que les compensations par l'Etat se font toujours avec retard, quand elles se font.

C'est donc la sécurité sociale qui va consentir les avances de fonds, avec les risques que cela fait peser sur le niveau de protection. D'ailleurs, le prochain collectif budgétaire n'avance pas de chiffre pour cette compensation. Des ministres ont parlé, de façon imprécise, de « trois milliards ou de quatre milliards de francs ». D'autres ont dit que le Gouvernement ne se fixait pas d'objectif précis sur le nombre de créations qui résulteraient de l'ordonnance, et donc sur le montant total des exonérations. Ce qui est sûr, c'est que cet argent ira dans la poche des patrons plus sûrement que ne seront embauchés et formés les jeunes.

En second lieu, - cela résulte de ce que je viens de dire - vous franchissez un grand pas vers une fiscalisation de la protection sociale et, en tout cas, vers l'abandon de la branche « famille ». Il est vrai que, là encore, le terrain que vous prétendez occuper aujourd'hui avait été préparé par un certain nombre de dispositions antérieures.

Vous entendez dégager le patronat de ses responsabilités en matière de santé et de protection sociale, en raison du risque qui peut en résulter pour lui.

Mais je voudrais souligner, avant de conclure, qu'au cours de la discussion des articles, notamment de cet article 2, les sénateurs communistes défendront un amendement tendant précisément à la réforme du financement de la sécurité sociale, financement qui serait fondé sur l'emploi et la valeur ajoutée créée dans l'entreprise. Il s'agit de faire cotiser moins les entreprises qui créent des emplois et davantage celles qui utilisent peu de main-d'œuvre.

Voilà la seule mesure, selon nous, qui peut contribuer réellement à créer des emplois qualifiés et durables, notamment pour les jeunes, sans faire de cadeaux au patronat sans aucune contrepartie de création d'emplois stables, comme le prévoit l'article 2 de votre projet. Celui-ci « tourne le dos » aux mesures nécessaires pour donner aux jeunes les emplois qu'ils attendent légitimement. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'article 2 du projet de loi autoriserait le Gouvernement à apporter aux dispositions du code du travail relatives à la durée du travail et à l'aménagement du temps de travail des modifications permettant d'aggraver encore la situation issue du mauvais projet de loi sur la flexibilité adopté voilà quelques semaines.

Nous comprenons bien de quoi il s'agit et chacun a encore à l'esprit les amendements déposés par la commission des affaires sociales en faveur du texte sur la flexibilité afin qu'il puisse s'appliquer entreprise par entreprise.

Je traiterai plus particulièrement de la situation du bâtiment et des travaux publics, secteur qui est dans le collimateur du Gouvernement puisque le Premier ministre s'y est arrêté dans sa déclaration de politique générale.

Voilà un secteur d'activité où les travailleurs se trouvent d'ores et déjà dans une situation de précarité extrême, notamment en raison des règles particulières qui dérogent au droit du travail. C'est ainsi que, pour la construction, la circulaire Boulin de 1978, reconduite ensuite, autorise le patronat à licencier sans consulter ni le comité d'entreprise ni l'inspection du travail, à la fin du chantier.

Dans ce secteur des travaux publics, le patronat a d'ores et déjà pu obtenir de certaines centrales syndicales la conclusion d'un accord collectif national sur la durée et l'aménagement du temps de travail depuis l'été 1985.

Que prévoit notamment cet accord ? Certaines clauses optionnelles, non applicables actuellement et que le patronat attend avec impatience, permettraient d'organiser le travail des équipes du samedi-dimanche et d'exclure certains mois de la période de congés payés !

Toutes ces dispositions sont extrêmement dangereuses. Elles permettraient, par exemple, au patronat de contraindre les salariés accomplissant certaines tâches à travailler jusqu'à soixante heures par semaine ! C'est le débat que nous avons eu sur la flexibilité. L'accord permettrait aussi au patronat de généraliser le travail des équipes de nuit alors que le travail de nuit dans le bâtiment et les travaux publics multiplie - les chiffres en témoignent - les risques d'accident, détériore la santé des salariés et anémie la vie familiale.

Voilà à quoi peuvent s'attendre, un peu plus encore aujourd'hui qu'hier, les salariés du bâtiment et des travaux publics avec ce projet de loi et cette modification du code du travail.

Quant à nous, sénateurs communistes, nous rejetons fermement cet article du projet de loi. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 2 du projet de loi est censé mettre en place « les mesures nécessaires au développement de l'emploi ».

Le premier alinéa concerne l'insertion professionnelle des jeunes. Les deuxième, troisième et quatrième alinéas « permettent » une nouvelle modification du code du travail pour le placement des demandeurs d'emploi, l'extension du travail à temps partiel et la prise en compte des variations des niveaux d'activité des entreprises. Le dernier alinéa, couronnant le tout, prévoit les allègements de charges sociales et fiscales.

Comme vient de le souligner mon ami et collègue Charles Lederman, on nage ici en pleine flexibilité !

Une chose est claire : cet article s'inscrit à merveille dans un processus de précarisation de l'emploi qui, certes, ne date pas d'hier, comme l'ont fait remarquer d'autres orateurs. Le Gouvernement de droite chasse les sabots de son prédécesseur en y ajoutant l'épaisseur d'une semelle cloutée. (*Sourires.*) Les mêmes mesures négatives sont poursuivies, avec une accentuation sensible et dans le même but, primordial aux yeux du patronat : réduire les coûts salariaux. Car le patronat préfère évidemment, dans un calcul à courte vue, payer moins un jeune pour faire pression à terme sur le salaire d'un travailleur qualifié.

Ce plan de relance de l'emploi, messieurs les ministres, qui rappelle fâcheusement le fameux plan Barre, dont on se rappelle les résultats catastrophiques, n'a d'autre finalité que celle de lever tous les obstacles pour assouvir la boulimie de profit et d'accumulation du patronat.

On peut dresser tous les plans que l'on veut pour les jeunes, ils resteront totalement inefficaces sans une politique dynamique de création d'emplois. Tant qu'on ne réalise pas une relance économique par et pour l'emploi, tant que l'on donne la priorité au profit financier et à la « financiarisation » des capitaux disponibles, tant que l'on érige en institution la précarisation et la flexibilité de l'emploi, tant que l'on considère comme fatale l'existence généralisée de pseudo-sureffectifs dans les entreprises, rien de solide et de durable ne sera fait pour l'emploi des jeunes et des travailleurs plus âgés. Ainsi en a-t-il été dans le passé, par exemple entre 1977 et 1981, des pactes pour l'emploi des jeunes, de sinistre mémoire : dans leur immense majorité, les jeunes concernés se sont retrouvés au bout du compte sans travail et sans qualification.

Quant aux allègements des charges sociales et fiscales prévus dans cet article, s'ils sont pompeusement présentés « en vue d'inciter à la création d'emplois », s'ils visent à accentuer la précarisation d'une jeunesse condamnée à errer de stages en stages et d'A.N.P.E. en A.N.P.E. - tant qu'ils existeront - on devine combien ces allègements feront le bonheur des patrons. Tout pour les employeurs et rien pour améliorer les formules offertes aux jeunes et à l'ensemble des demandeurs d'emplois, telle pourrait être la devise de cet article de loi.

Nous critiquons, certes, mais nous proposons aussi.

A contre-courant de ce plan de casse de l'emploi, nous réclamons pour tous les jeunes et les demandeurs d'emploi une embauche stable, une confirmation dans l'embauche à la fin de tout contrat à durée déterminée, comprenant des

mesures de formation, la possibilité de préparer les concours de recrutement quand la démarche a lieu dans un service public, le renforcement et l'amélioration du dispositif de formation, des ressources décentes et des salaires qui ne soient pas au rabais pour les jeunes.

Rien n'est prévu non plus dans cet article pour remédier aux difficultés de la formation professionnelle continue. Depuis longtemps nous tirons la sonnette d'alarme au sujet des insuffisances des moyens financiers consacrés au congé individuel de formation, au sujet du blocage qui est fait à l'application de l'accord signé par l'ensemble des organisations syndicales de travailleurs et l'union professionnelle artisanale, qui représente une ouverture intéressante de la formation professionnelle pour les salariés des entreprises de moins de dix salariés, au sujet de la rémunération des stagiaires, qui devait être réindexée sur le Smic, au sujet de l'A.F.P.A. au bord de la faillite, qui doit obtenir les moyens de s'impliquer largement dans les politiques régionales de formation, enfin, au sujet du financement de la formation professionnelle continue, qui est encore trop souvent considérée par les entreprises comme une charge et pas du tout comme un investissement. Ce financement par les entreprises devrait être revu à la hausse.

Il y a tant à construire, messieurs les ministres, pour la formation des hommes, alors que ce que vous nous proposez consiste à détruire le code du travail, détruire la formation, détruire l'espoir de notre jeunesse d'accéder enfin à la qualification et à l'emploi auquel elle aspire.

Par conséquent, les mesures prévues par l'article 2 ne s'orientent en aucune façon vers des solutions réelles, prenant en compte le développement du tissu industriel, la relance de la production, l'avenir des jeunes générations.

C'est la raison pour laquelle, condamnant cet article, nous y présenterons de très nombreux amendements. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Je constate qu'il n'y a plus d'orateur inscrit sur l'article 2.

Je suis saisi de 149 amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune. Je les appellerai l'un après l'autre. Pour chacun d'eux, je donnerai la parole à son auteur, après quoi je demanderai l'avis de la commission et du Gouvernement sur l'ensemble des amendements. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Camille Vallin. Il faut statuer sur chaque amendement !

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, soumettre tous ces amendements à une discussion commune m'apparaît difficilement acceptable.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Tant mieux !

M. André Méric. Contrairement à ce qu'on a pu indiquer au cours de la discussion générale - on nous avait dit que nous ne présentions pas de contre-projet - nous le présentons maintenant à travers nos amendements. Sur cet article 2, nous avons déposé des amendements de fond, de précision, de suppression ; dire qu'ils peuvent faire l'objet d'une discussion commune est une mauvaise méthode. Nous demandons que l'on appelle les amendements un par un et que le Sénat vote sur chacun d'eux. Je ne vois aucune raison d'ouvrir une discussion commune. Je regrette, monsieur le président, de m'opposer à votre proposition.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Quelle chance !

M. le président. Monsieur Méric, vous me posez un problème difficile. Je vais suspendre la séance pendant quelques minutes pour essayer de le régler.

M. André Méric. Monsieur le président, je sollicite également une suspension de séance de dix minutes pour réunir mon groupe.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le mercredi 28 mai 1986, à zéro heure cinq, est reprise à zéro heure vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

Je vais donner lecture des alinéas 1 et 2 de l'article 49 de notre règlement.

« 1. - Les amendements sont mis en discussion après la discussion du texte qu'ils tendent à modifier, et aux voix avant le vote sur ce texte.

« 2. - Lorsqu'ils viennent en concurrence, les amendements font l'objet d'une discussion commune et, à l'issue de cette dernière, sont mis aux voix dans l'ordre ci-après : amendements de suppression et ensuite les autres amendements en commençant par ceux qui s'écartent le plus du texte proposé et dans l'ordre où ils s'y opposent, s'y intercalent ou s'y ajoutent. Toutefois, lorsque le Sénat a adopté une priorité ou une réserve dans les conditions fixées aux alinéas 6 et 8 de l'article 44, l'ordre de mise aux voix est modifié en conséquence. »

Par conséquent, aux termes de ces dispositions, les amendements font l'objet d'une discussion commune puis sont mis aux voix les uns après les autres. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Gérard Delfau. Ce n'est pas possible !

M. Charles Lederman. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues. Bien que j'aie eu le sentiment que l'on devait procéder ainsi, j'ai été impressionné par le nombre d'amendements et j'ai suspendu la séance pour pouvoir examiner de plus près le problème. Je considère, en conscience, que c'est ainsi qu'il doit être posé.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est le nouveau droit de la concurrence !

M. le président. Maintenant, vous pouvez toujours me critiquer.

M. Camille Vallin. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. Charles Lederman. Je la demande aussi, pour un rappel au règlement.

M. le président. Vous êtes en concurrence tous les deux, choisissez. (*Sourires.*)

M. Camille Vallin. Je désire faire ce rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Vallin, pour un rappel au règlement.

M. Camille Vallin. Nous ne sommes jamais en concurrence. Nous sommes en parfaite communion de pensée sur beaucoup de choses, y compris sur l'interprétation de l'article 49.

Celui-ci ne dispose pas que les amendements font l'objet d'une discussion commune. Il précise qu'ils font l'objet d'une discussion commune lorsqu'ils viennent en concurrence. Or les amendements déposés ne viennent pas du tout en concurrence. Il y a des amendements de suppression, des amendements qui améliorent telle ou telle partie du texte ; il n'y a aucune concurrence entre eux.

M. François Collet. Ce n'est pas notre avis !

M. Camille Vallin. Vous interprétez le règlement d'une façon tout à fait abusive. On ne peut pas appliquer l'article 49, alinéa 3, de la Constitution au Sénat mais, monsieur le président, vous invoquez des prétextes, vous violez le règlement. Ce n'est pas possible. (*Protestations sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Henri Portier. Obstruction !

M. Camille Vallin. Il n'est pas possible d'interpréter les amendements qui sont déposés comme des amendements venant en concurrence. Les mots disent bien ce qu'ils veulent dire. Par conséquent, nous demandons que le Sénat ait à discuter et à voter sur chaque amendement. C'est le respect pur et simple du règlement.

M. le président. Ces amendements sont en concurrence, à commencer par le premier.

Plusieurs sénateurs socialistes. Prouvez-le !

M. le président. Je vous écoute, mais laissez-moi parler aussi !

Le premier amendement est un amendement de suppression. Peut-on vraiment soutenir qu'il n'est pas en concurrence avec des amendements qui modifient le texte ? (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. André Méric. Pas du tout !

M. le président. Mais si !

M. Gérard Delfau. J'espère que vos propos figureront au procès-verbal car on en parlera longtemps. Le Conseil constitutionnel en sera saisi.

M. le président. Puisque vous le prenez ainsi, il en va de ma responsabilité : j'ai décidé que les amendements devaient être appelés en discussion commune. (*Vives exclamations sur les travées socialistes. - Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Plusieurs sénateurs socialistes. Rappel au règlement !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Faites-le si vous le voulez mais, maintenant, vous ne me ferez plus changer d'avis car je ne tolère pas que vous vous adressiez à moi en ces termes. Ce n'est pas à votre sujet que je dis cela, monsieur Dreyfus-Schmidt. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Jean Chérioux. C'est ça, pour eux, la démocratie !

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour un rappel au règlement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. M. le président m'a dit qu'il ne s'adressait pas à moi, je l'en remercie et j'en suis convaincu, compte tenu de la cordialité habituelle de nos relations.

Nous cherchons en réalité à savoir ce qu'est le droit de la concurrence. Je comprends que ce soit difficile à un moment où le Gouvernement demande à être habilité à mettre en place un nouveau droit de la concurrence. Est-ce que les clauses exorbitantes ou abusives doivent être supprimées ? Très certainement.

En vérité, nous aimerions savoir quels sont les amendements que vous voulez mettre en discussion commune. Je ferai d'ailleurs remarquer que la commission des finances saisie au fond n'a pas terminé l'examen des amendements à l'article 2. Nous ne pouvons donc pas en commencer la discussion en séance publique.

Par ailleurs, que signifie l'expression « amendements en concurrence » ? S'ils le sont, c'est qu'ils courent ensemble, c'est-à-dire qu'ils ont quelque chose de commun. Or nous sommes en présence d'amendements à cinq alinéas de l'article 2 qui traitent chacun de sujets totalement différents. On ne peut donc dire qu'ils sont en concurrence.

M. Charles Lederman. Naturellement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je comprends, monsieur le président, que cela vous pose un problème. Si vous voulez consulter le bureau du Sénat sur ce point, nous n'y voyons pas d'inconvénient car, à la vérité, si vous avez été vous-même étonné de ce que l'on vous demandait de proposer, c'est que vous, qui êtes un vieux routier de cette maison, vous n'avez jamais vu cela. Nous non plus.

M. Jean Delaneau. On n'a jamais vu un sabotage comme celui que vous faites !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Or le libellé de cet article du règlement n'est pas celui de la dernière mouture, laquelle d'ailleurs n'est pas encore applicable. Il s'agit de la formulation ancienne. Depuis ce matin, en commission des finances, nous avons examiné amendement après amendement...

M. Gérard Delfau. Evidemment !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... et il n'est venu à l'esprit de personne, pas même de M. le rapporteur général - qui pourtant, je lui rends de votre part et de votre point de vue cet hommage, a fait tout ce qu'il pouvait pour aller le plus vite possible - de proposer une discussion commune.

Je crois savoir qu'il en est de même des autres présidents de commission et, en particulier, de celui de la commission des affaires sociales qui a également mis en discussion amendement après amendement.

M. Camille Vallin. On a voté amendement par amendement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. On a voté, dans chacune des deux commissions, amendement après amendement.

Pour l'ensemble de ces raisons, monsieur le président, je vous demande, l'heure étant tardive et la nuit portant conseil, de lever maintenant la séance de manière que chacun puisse réfléchir à ce problème et que demain matin le bureau du Sénat se réunisse. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Roger Romani. Vous êtes un plaisantin !

M. le président. Maintenant, je vous demande, puisque je vous ai écoutés, de me faire la grâce de m'écouter à votre tour. J'ai été, moi aussi, membre de la commission des finances et d'autres commissions, et il faut admettre que les mécanismes ne sont pas exactement les mêmes.

Dans le cas présent, en quoi consiste la discussion commune ? On appelle les amendements les uns après les autres. A l'appel de chacun d'eux, son auteur s'exprime. A la fin de cette procédure, qu'il y ait deux ou cent cinquante amendements comme aujourd'hui, on les reprend l'un après l'autre afin de demander les avis de la commission et du Gouvernement.

Quant au vote, il est individuel. On vote le premier amendement. S'il s'agit d'un amendement de suppression et qu'il est adopté, il rend évidemment les autres sans objet. Mais s'il n'est pas adopté, le président appelle successivement les amendements suivants et les met aux voix un par un.

C'est cela la discussion commune. Le résultat est finalement le même. Je ne vois donc pas en quoi cela vous gêne.

Je vais consulter le Sénat.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. Jean Chérioux. C'est de l'obstruction !

M. le président. Je vais consulter le Sénat, car cela devient de l'obstruction ! (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Roger Romani. Oui, c'est de l'obstruction !

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. Roger Romani. On les a assez entendus, vos rappels au règlement ! On vote maintenant, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. le président. Je vais consulter le Sénat !

M. Gérard Delfau. Nous sommes en démocratie. Nous ne nous laisserons pas intimider.

M. le président. Messieurs, permettez-moi de vous dire que cela devient de l'obstruction pure et simple. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Roger Romani. Oui, pure et simple !

M. le président. Je vais donc consulter le Sénat.

Demande de vérification du quorum

M. Charles Lederman. Monsieur le président, je demande la vérification du quorum.

M. le président. Non, c'est terminé !

M. Gérard Delfau. C'est de droit !

M. Charles Lederman. Je demande le quorum.

Plusieurs sénateurs socialistes. Le quorum ! Le quorum !

M. Charles Lederman. Selon les termes de l'article 51 de notre règlement, je vous demande de faire vérifier par le bureau du Sénat que le quorum est bien atteint.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Il y en a pour deux minutes !

M. Charles Lederman. A moins que le bureau ne discute !

M. le président. Monsieur Lederman, je vais vous proposer autre chose : puisqu'il devient impossible de discuter, je vais lever la séance ; ainsi allez-vous avoir satisfaction. (*Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Jean Delaneau. Nous cédonc au chantage !

M. Charles Lederman. Si vous voulez ! Mais, personnellement, je suis prêt à discuter.

M. le président. Il y a apparemment désaccord sur ma proposition. Le Sénat est parfaitement en droit de la refuser.

M. Roger Romani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Romani.

M. Roger Romani. Monsieur le président, j'assiste ce soir, comme tous mes collègues, à une séance attristante. (*Oh ! sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Jean Chérioux. Oui, pénible !

M. Roger Romani. Vos geste éloquent, vos interpellations, vos interjections même ne grandissent pas, croyez-moi, notre assemblée.

M. Gérard Roujas. Et vous, vous la grandissez ?

M. Roger Romani. Je vous le dis très calmement, monsieur Méric - je m'adresse à vous, président de groupe - j'ai entendu ce soir des mots qui n'honorent pas votre groupe. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Je demande au président de séance, au nom de mon groupe et au nom, je pense, des groupes de la majorité, de montrer que nous ne cédonc pas devant une obstruction honteuse et de poursuivre la séance, même s'il faut vérifier le quorum.

Nous sommes ici, messieurs, pour légiférer... (*Ah ! sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Camille Vallin. Par ordonnances !

M. Roger Romani. ... pour essayer d'apporter une solution aux centaines de milliers de chômeurs que le gouvernement socialiste a créés (*Vives exclamations sur les travées socialistes.*) et qui n'ont pas à attendre indéfiniment une solution que vous faites tout pour retarder. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste. - Nouvelles exclamations sur les travées socialistes.*)

Vous riez, monsieur Labeyrie ! Laissez-moi vous dire que votre hilarité est vraiment attristante.

M. Philippe Labeyrie. Je demande la parole.

M. le président. Non, vous ne l'aurez pas.

M. Philippe Labeyrie. Je suis mis en cause personnellement et je demande à répondre.

M. le président. Pour un fait personnel, vous aurez la parole à la fin de la séance.

M. Philippe Labeyrie. Quand vous voulez !

M. le président. Monsieur Lederman, maintenez-vous votre demande de vérification du quorum ?

M. Charles Lederman. Oui, monsieur le président.

M. le président. Il y a donc lieu de suspendre la séance afin que le bureau du Sénat puisse procéder à la vérification du quorum.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à zéro heure trente, est reprise à zéro heure quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Le bureau s'est réuni pour examiner la demande de quorum présentée par notre collègue M. Lederman. Il a constaté que le Sénat était en situation de délibérer. Dans ces conditions, la séance continue.

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien ! Il faut voter maintenant !

M. le président. Attendez un instant.

M. François Collet. Le quorum a été demandé pour que nous puissions voter pour ou contre la discussion commune des amendements portant sur l'article 2.

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, je demande une suspension de séance de cinq minutes pour réunir mon groupe. *(Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.)*

M. le président. Monsieur Gamboa, la conférence des présidents a décidé que nous cesserions de délibérer à une heure. Dans ces conditions, il serait sage de renvoyer la suite du débat à demain matin.

M. François Collet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Collet.

M. François Collet. M. Lederman a demandé de vérifier si le quorum était atteint pour voter sur la question de savoir s'il convient de soumettre ou non à discussion commune l'ensemble des amendements portant sur l'article 2. Le quorum est atteint : il convient donc de procéder au vote avant de lever la séance.

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, compte tenu des problèmes « techniques » que pose notre amendement de suppression n° 18, nous le retirons.

M. le président. L'amendement n° 18 est retiré.

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. le président. Ce retrait pose néanmoins un problème, car cet amendement de suppression était à la base de la discussion commune. Il faut, en conséquence scinder le dossier en plusieurs discussions communes.

M. André Méric. Nous sommes d'accord !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Exact !

M. Jean-Pierre Fourcade. Il faut en effet le remanier.

Un sénateur sur les travées de l'U.R.E.I. Renvoi à demain matin !

M. le président. Mes chers collègues, je tiens à vous dire tout de suite...

Un sénateur sur les travées de l'U.R.E.I. Bonne nuit !

M. le président. ... - et je m'adresse particulièrement aux collègues qui m'ont interrompu - que je vais décevoir les membres de mon groupe. Mais je place mon rôle de président au-dessus de toutes autres considérations. Ils auraient préféré, en effet, que l'on poursuive le débat. Cependant, je dois assumer la responsabilité qui est la mienne.

J'ai examiné le problème en conscience. Il n'est pas possible de procéder d'une autre façon. Puisque l'amendement de suppression qui constituait la pièce maîtresse de la discussion commune a été retiré, nous devons regrouper les amendements alinéa par alinéa et procéder à plusieurs discussions communes. Les votes auront lieu de la même façon.

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, la proposition que vous faites est acceptée par le groupe socialiste.

M. le président. Mes chers collègues, dans ces conditions, je vous propose d'interrompre nos travaux et de les renvoyer à la prochaine séance. *(Assentiment.)*

9

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

Après le temps des apparences, des frémissements et des fêtes sans lendemain, M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de la culture et de la communication s'il ne juge pas urgent de s'attaquer à des problèmes de fond qui ont été trop longtemps négligés, comme l'entretien du patrimoine, l'enseignement artistique, l'organisation de la vie des musées, la création théâtrale, la poésie, le chant, le mécénat individuel entre autres. (N° 59.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

10

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, relatif à l'élection des députés et autorisant le Gouvernement à délimiter par ordonnance les circonscriptions électorales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 390, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

11

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Philippe François une proposition de loi relative à la gestion des agents de catégorie B des collectivités territoriales de Seine-et-Marne, portant modification de l'article 18 de la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 389, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

12

FAIT PERSONNEL

M. Philippe Labeyrie. Je demande la parole, pour un fait personnel.

M. le président. La parole est à M. Labeyrie.

M. Philippe Labeyrie. Monsieur le président, des leçons j'en ai reçu dans ma vie, d'abord de mon père, et elles m'ont bien servi.

M. François Collet. Je crois qu'elles n'ont pas servi à grand-chose !

M. Philippe Labeyrie. Des leçons, j'en ai reçu de mes instituteurs et de mes professeurs ; elles m'ont également bien servi. Si M. Romani prend pour de l'hilarité le fait de sourire, tout simplement parce qu'il juge comme étant de l'obstruction le simple fait que les représentants de la nation que nous sommes au même titre que lui veulent qu'un débat aille jusqu'à son terme, que les idées qu'ils défendent puissent être exposées, si M. Romani veut me donner des leçons, je lui réponds que des leçons, j'en recevrai du suffrage universel, oui, comme lui, mais de lui, sûrement pas. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Roger Romani. Vous vous êtes fatigué pour rien. Vous auriez pu avoir plus d'inspiration !

13

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 28 mai 1986, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi (n° 375, 1985-1986), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social. (Rapport n° 376, [1985-1986], de M. Maurice Blin, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; avis n° 379 [1985-1986], de M. Michel Chanty, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan ; avis n° 377 [1985-1986], de M. Jean Chérioux, fait au nom de la commission des affaires sociales ; et avis n° 378 [1985-1986], de M. Etienne Dailly, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 28 mai 1986, à zéro heure cinquante-cinq.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT*

ERRATUM

au compte rendu intégral de la séance du 20 mai 1986

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SÉNAT

Page 715, 2^e colonne, dans le texte proposé par l'article 4, 3^e alinéa, 3^e ligne :

Au lieu de : « qui portent ... »

Lire : « portant ... ».

ORDRE DU JOUR
DES PROCHAINES SEANCES DU SENAT

établi par le Sénat à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

Mercredi 28 mai 1986, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (n° 375, 1985-1986).

Judi 29 mai 1986, à quatorze heures trente et le soir :

1^o Questions au Gouvernement.

(Les questions devront être déposées au service de la séance au plus tard à dix heures quarante-cinq.)

Ordre du jour prioritaire

2^o Suite de l'ordre du jour de la veille.

Vendredi 30 mai 1986 :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire

1^o Suite de l'ordre du jour de la veille.

A quinze heures et le soir :

2^o Sept questions orales sans débat :

- n° 46 de M. Christian Poncelet à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation (Projet de rémunération des banques pour les services fournis à leurs clients) ;

- n° 47 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'éducation nationale (Mesures en faveur de la prochaine rentrée scolaire au groupe scolaire Pasteur de Sarcelles) ;

- n° 48 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'éducation nationale (Dotation du Val-d'Oise en postes d'enseignants et en crédits scolaires) ;

- n° 61 de M. Albert Ramassamy à M. le ministre de l'éducation nationale (Montant de la subvention de fonctionnement attribuée aux collèges de la Réunion) ;

- n° 64 de M. Pierre Gamboa à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (Climat social à l'usine Marbo-Bata) ;

- n° 60 de M. Albert Ramassamy à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan (Recrutement des personnels de catégories C et D) ;

- n° 42 de M. Pierre Noé à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (Implantation d'activités d'aéromodélisme sur les communes de Villiers-le-Bâcle et de Vauhallan) ;

Ordre du jour prioritaire

3^o Suite de l'ordre du jour du matin.

Samedi 31 mai 1986 et, éventuellement, dimanche 1^{er} juin 1986, à dix heures, à quinze heures et le soir ; lundi 2 juin 1986, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour du vendredi 30 mai 1986.

Mardi 3 juin 1986 :

Ordre du jour prioritaire

A neuf heures trente :

1^o Projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49 (alinéa 3) de la Constitution, relatif à l'élection des députés et autorisant le Gouvernement à délimiter par ordonnance les circonscriptions électorales (n° 390, 1985-1986).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 2 juin 1986, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

A seize heures et le soir :

2^o Projet de loi autorisant la ratification d'une convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (n° 301, 1985-1986) ;

3° Projet de loi relatif à la recherche scientifique marine et portant modification de la loi n° 76-655 du 16 juillet 1976 relative à la zone économique au large des côtes du territoire de la République (n° 285, 1985-1986) ;

4° Suite de l'ordre du jour du matin.

Mercredi 4 juin 1986 :

Ordre du jour prioritaire

A neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

2° Projet de loi relatif à la Nouvelle-Calédonie (n° 386, 1985-1986).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 3 juin 1986, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

Vendredi 6 juin 1986, à quinze heures :

Onze questions orales sans débat :

- n° 38 de M. Louis Minetti à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme (Développement des atteintes aux droits de l'homme dans les entreprises) ;

- n° 39 de M. Louis Minetti à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme (Aggravation des mesures répressives contre les travailleurs) ;

- n° 40 de M. Louis Minetti à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme (Respect du droit au travail sur les chantiers de construction et de réparation navale à La Ciotat) ;

- n° 41 de M. Louis Minetti à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme (Sanctions contre des cheminots du dépôt de Saint-Charles) ;

- n° 45 de M. Louis Minetti à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme (Mesures pour éviter la banalisation du racisme à la télévision) ;

- n° 63 de M. Louis Minetti à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme (Révocation des responsables syndicalistes du bassin houiller des Cévennes) ;

- n° 66 de M. Serge Boucheny à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme (Intentions du Gouvernement en ce qui concerne la présence en France de l'ancien dictateur d'Haïti) ;

- n° 67 de M. Serge Boucheny à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme (Démarches du Gouvernement français pour la sauvegarde des droits de l'homme en Afrique du Sud) ;

- n° 68 de M. Serge Boucheny à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme (Intentions du Gouvernement français en ce qui concerne les atteintes aux droits de l'homme commises par les autorités israéliennes dans les territoires occupés) ;

- n° 62 de M. Guy Schmaus à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (Intentions du Gouvernement concernant l'imprimerie Paul Dupont à Clichy) ;

- n° 59 de M. Philippe Madrelle à M. le ministre de la défense (Arrêt des travaux engagés sur le site de la future école technique normale à Saint-Denis-de-Pile [Gironde]).

Mardi 10 juin 1986, à seize heures et le soir :

1° Questions orales avec débat à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi :

- n° 22 de M. Jean Cluzel relative à l'amélioration de la protection sociale des veuves ;

- n° 23 de M. Jean Cluzel relative aux droits propres des femmes à l'assurance vieillesse ;

- n° 20 de M. Jacques Delong relative à la prévention du risque de veuvage ;

- n° 29 de M. Pierre Louvot relative à l'assurance veuvage ;

- n° 30 de M. Michel Moreigne relative aux conditions d'attribution de la pension de réversion ;

- n° 21 de M. Henri Belcour relative à la situation des veuves au regard de la législation sur les préretraites ;

- n° 17 de Mme Marie-Claude Beaudeau relative à l'amélioration de la situation des veuves.

(Le Sénat a décidé de joindre ces questions, ainsi que celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.)

Ordre du jour prioritaire

2° Suite du projet de loi relatif à la Nouvelle-Calédonie (n° 386, 1985-1986).

ANNEXE

Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour

Vendredi 30 mai 1986

N° 46. - M. Christian Poncelet demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, quel crédit doit-on accorder au projet des établissements bancaires de faire payer prochainement les services qu'ils fournissent à leurs clients, notamment la tenue des comptes, et si ce projet ne lui paraît pas devoir porter atteinte aux libertés individuelles des citoyens dans la mesure où l'ouverture et l'usage d'un compte courant bancaire est aujourd'hui obligatoire pour la quasi-totalité des Français.

N° 47. - Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures il envisage de prendre pour que la rentrée scolaire prochaine puisse s'effectuer au groupe scolaire Pasteur de Sarcelles (Val-d'Oise) dans des conditions normales d'enseignement, compte tenu des besoins réels en nombre de classes et de l'aggravation des retards scolaires alors qu'est prévue la suppression injustifiée d'une classe.

N° 48. - Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures supplémentaires il envisage pour doter le département du Val-d'Oise du nombre de postes d'enseignants et des crédits nécessaires, alors que ce département est en pleine expansion et qu'il est reconnu comme étant un des départements critiques en matière scolaire.

N° 61. - M. Albert Ramassamy expose à M. le ministre de l'éducation nationale que l'article 15 de la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983 prévoit que les budgets de fonctionnement des collèges sont attribués conjointement par le département et la commune. Cette disposition ne fait que proroger la situation antérieure en ce qui concerne les collèges nationalisés. Mais l'alinéa 15-4 du même article 15 précise que la disposition précitée ne s'applique pas aux départements d'outre-mer. Si cette restriction ne pose aucun problème aux Antilles-Guyane, il n'en est pas de même pour la Réunion où 50 p. 100 des collèges étaient jusqu'au 31 décembre 1985 des collèges nationalisés. L'an passé, à la subvention de l'Etat aux collèges d'un montant de 13 170 000 F s'est ajoutée celle des communes d'un montant de 2 174 472 F. Ces deux subventions ont été remplacées cette année par une seule qui s'élève à 13 554 687 F, ce qui entraîne une baisse considérable de la subvention de fonctionnement attribuée aux collèges de la Réunion. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour réparer cette lacune de la loi dont sont victimes les collèges susvisés.

N° 64. - M. Pierre Gamboa expose à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi que le groupe Marbo-Bata, spécialisé dans la fabrication de chaussures, exploite une unité de production dans le département de la Dordogne. Celle-ci occupait 1 200 emplois en 1985. Dans le cadre de deux plans de restructuration et d'orientation industriels des plus contestables, la direction de cette entreprise s'est engagée depuis plus d'une année dans une politique d'intolérance à l'égard de ses personnels : brimades, voies de fait, augmentation des cadences, pressions morales intolérables à l'occasion des élections professionnelles. Cette situation est inadmissible autant que choquante, elle porte atteinte à la dignité humaine et aux droits de l'homme, par surcroît elle constitue une violation à la réglementation du code du travail. Pour ces raisons, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faire cesser dans les plus brefs délais les pratiques indignes dont la direction de ce groupe s'est rendue coupable envers ses salariés.

N° 60. - M. Albert Ramassamy expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan, que le syndicat Force ouvrière des agents administratifs du ministère de l'agriculture de la Réunion a adressé au ministre un télex pour lui faire part de l'étonnement et de l'émotion de ces personnels, à la suite de l'appel de candidatures lancé en métropole pour pourvoir à la Réunion et par mutation un poste de commis, de sténodactylographe et d'agent technique de bureau. Il rappelle que, jusqu'ici, les postes de catégories C et D étaient pourvus par la nomination sur place de candidats originaires du pays et ayant subi avec succès le concours national de recrutement. Dans un département qui compte près de 70 000 chômeurs et où 50 p. 100 de la population a moins de vingt ans, cette demande paraît raisonnable et il lui demande d'y répondre favorablement et de pourvoir par un recrutement local et dans toutes les administrations les postes de catégories C et D.

N° 42. - M. Pierre Noé expose à M. le ministre délégué chargé des transports que le déplacement de l'aérodrome de Guyancourt-sur-Étampes occasionne le transfert de deux activités annexes sur deux terrains qui semblent privilégiés, à savoir l'aéromodélisme à Villiers-le-Bâcle et les exercices d'hélicoptère à Vauhallan. Se conformant au S.D.A.U.R.I.F. 76, qui détermine la vocation agricole du plateau de Saclay, les municipalités des communes considérées ont affecté dans leur P.O.S. une zone N.C. sur les terres en question et s'opposent à l'implantation arbitraire d'activités sur leur territoire communal. Le syndicat intercommunal S.Y.B. auquel adhèrent ces communes s'oppose également au transfert de ces activités. Si l'aéromodélisme est une distraction respectable, il relève du loisir privé et il est évident que les avions, même miniaturisés, iront atterrir dans des champs cultivés, ce qui ne manquera pas de créer des conflits graves avec les agriculteurs. Il apparaît à l'ensemble des personnes intéressées, et notamment aux élus, qu'aucun pouvoir juridique ne peut faire état d'obligation de service public pour imposer une telle contrainte à une ou plusieurs communes. Le transfert des exercices d'hélicoptère sur la commune de Vauhallan, à proximité immédiate d'établissements d'activité agricole, de maisons de retraite et de lotissements pavillonnaires déjà réalisés sur la commune de Saclay et à quelques centaines de mètres de la seule réserve ornithologique de la région d'Île-de-France, provoquerait indubitablement des nuisances importantes de bruit à leur encontre. De plus, cette réalisation semble incompatible avec les exigences de la sécurité aérienne inhérente à la base de Villacoublay. Il lui demande donc de lui faire connaître sa position sur ces problèmes.

Vendredi 6 juin 1986

N° 38. - M. Louis Minetti souhaite obtenir de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, des renseignements, notamment statistiques, sur le développement des atteintes aux droits de l'homme dans les entreprises. En effet, selon certaines sources de fin 1985, le taux des autorisations ministérielles de licenciement des salariés protégés serait passé de 51 p. 100 en 1980 à 44 p. 100 en 1984. Il lui demande donc, pour chacune des années 1980, 1981, 1982, 1983 et 1984, de bien vouloir lui indiquer le nombre total de demandes de licenciement concernant les salariés protégés, le nombre d'autorisations délivrées par les services de l'inspection du travail et, enfin, le nombre d'autorisations délivrées sur recours hiérarchique par le ministre du travail.

N° 39. - M. Louis Minetti attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, sur l'aggravation des mesures répressives prises par le patronat et approuvées par l'ancien Gouvernement contre les libertés et la dignité des salariés, des citoyens français en général, des problèmes particuliers dans ce domaine existant à Ugine-Aciers à Fos-sur-Mer. La diversité de ces atteintes est grande, mais on peut remarquer qu'elles ont pour dénominateur commun de s'en prendre aux délégués syndicaux, d'empêcher l'action unie en faisant peur, par le chantage ou encore par des sanctions différenciées, telles par exemple qu'avertissements, mises à pied d'élus et militants C.G.T., refus d'intégration d'un délégué licencié quelques années auparavant malgré la loi d'amnistie, mise sous l'éteignoir des conseils d'ateliers au profit des cercles de « qualité », illégaux et coûteux, remise en cause des heures de délégation et de la plupart des acquis du comité d'entreprise. Pourtant, ce ne sont pas les beaux textes, les belles décisions qui manquent dans l'histoire politique et sociale française : que dit la Constitution ? « ... Le peuple français proclame solennellement son attachement aux droits de l'homme et aux principes de souveraineté nationale, tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946... » Il lui demande ce que compte faire l'actuel Gouvernement pour faire respecter ces textes-là.

N° 40. - M. Louis Minetti attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, sur la situation de la construction et réparation navales dans la commune de La Ciotat. Suite à une longue série d'attaques patronales connues sous le nom de plan Davignon, nous en sommes arrivés à cette situation catastrophique : en 1978, il y avait au total 8 200 salariés sur le site de La Ciotat, il en reste aujourd'hui 2 600. On parle ouvertement de la fermeture du site. Il lui demande ce que peuvent penser les travailleurs de cette entreprise de cette phrase de la Constitution française : « ... Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi... », et quelles mesures concrètes, urgentes sont prévues par le Gouvernement pour faire respecter le droit au travail de tous ces salariés.

N° 41. - M. Louis Minetti attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, sur l'étendue des actes contraires à la liberté, dans notre pays en général et envers les cheminots du dépôt Saint-Charles, à Marseille, en particulier. Les droits économiques et sociaux, droits de représentativité et d'expression, droits de participation à la gestion des entreprises, tous ces droits sont bafoués dans la France d'aujourd'hui. Au dépôt Saint-Charles par exemple, on assiste à des sanctions sévères envers huit cheminots, en vertu d'un décret de 1942 signé par Philippe Pétain, décret dirigé contre les cheminots qui faisaient de la résistance. Il lui demande quelles mesures concrètes compte prendre le Gouvernement pour mettre fin à de tels abus.

N° 45. - M. Louis Minetti attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, sur la diffusion de propos racistes à la télévision. Dans le cadre de l'émission « Moi, je », diffusée par Antenne 2, qui évoquait le problème de la violence dans les stades, la parole a été donnée à un des soi-disant supporters du Paris-Saint-Germain. Des propos scandaleusement racistes ont été tenus. Les injures et propos discriminatoires tenus par cette personne constituent autant d'incitations à la violence, à la haine et à la discrimination raciale susceptibles de tomber sous le coup de la loi du 31 juillet 1972. La diffusion de ce genre de propos risque de contribuer à la banalisation du racisme. De tels propos sont malheureusement trop souvent suivis d'actes criminels. Leur diffusion à la télévision ne peut être admissible et ceux qui tiennent ces discours doivent être sanctionnés. Il lui demande, par conséquent, quelles mesures il compte prendre pour éviter que la télévision participe à la banalisation du racisme.

N° 63. - M. Louis Minetti attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, sur la révocation des responsables C.G.T. du bassin houiller des Cévennes. Ces trois responsables, MM. Francis Iffernet, Smail Zaïa et Patrick Banduco, sont révoqués alors que leur action s'inscrit uniquement dans la relance de l'économie nationale et le développement de l'emploi. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour la réintégration, avec la pleine possession de leurs droits, des trois syndicalistes mentionnés.

N° 66. - M. Serge Boucheny demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, s'il a l'intention d'accorder encore longtemps le droit d'asile à l'ancien dictateur sanglant d'Haïti, dont la présence en France déshonore notre pays.

N° 67. - M. Serge Boucheny demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, quelles sont les démarches qui ont été effectuées pour sauvegarder les droits de l'homme gravement compromis par les autorités racistes sud-africaines, de récentes informations faisant état d'une aggravation sensible des assassinats commis par les autorités sud-africaines à l'encontre de la population noire de ce pays. Il lui demande, en outre, de lui faire connaître les démarches entreprises pour la libération du plus vieux prisonnier politique du monde, Nelson Mandela.

N° 68. - M. Serge Boucheny demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, s'il a l'intention d'intervenir auprès des autorités israéliennes, qui se rendent fréquemment coupables d'atteintes aux droits de l'homme dans les territoires occupés, en particulier à l'encontre des dirigeants syndicaux. D'autre part, il lui demande s'il a l'intention d'intervenir contre les lois de ségrégation prises à l'encontre des citoyens arabes vivant dans les territoires occupés par Israël.

N° 62. - M. Guy Schmaus demande à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme de lui faire part des intentions du Gouvernement concernant l'imprimerie Paul Dupont, à Clichy (Hauts-de-Seine). Spécialisée dans l'impression de périodiques, cette entreprise est une filiale de la Société nationale des entreprises de presse. Or cette dernière a reçu 150 millions de crédits d'Etat, dans le cadre de la loi de finances pour 1986. Aussi, les salariés s'interrogent sur l'affectation de cette somme, puisque des inquiétudes quant à l'avenir de cet établissement persistent. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour exiger que les fonds publics en question servent exclusivement à moderniser, à maintenir et à relancer l'activité de cette imprimerie qui constitue un atout indispensable à l'industrie graphique régionale et nationale.

N° 59. - M. Philippe Madrelle appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur sa récente décision de stopper les travaux engagés sur le site de la future Ecole technique normale, dont le transfert avait été décidé dans la commune de Saint-Denis-de-Pile (Gironde). Compte tenu de l'avancement

des travaux, de l'engagement de nombreuses entreprises locales et de l'importance capitale d'un tel projet pour l'emploi, le développement économique de la région, il lui demande s'il ne considère pas de son devoir de faire respecter l'engagement de l'Etat et par là même sa crédibilité.

*Questions orales avec débat inscrites à l'ordre du jour
du mardi 10 juin 1986*

N° 22. - M. Jean Cluzel demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi quelles mesures sont envisagées pour améliorer la protection sociale des 3 200 000 veuves.

N° 23. - M. Jean Cluzel demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi de préciser quelles perspectives en matière de réforme des droits propres des femmes à l'assurance vieillesse s'ouvrent à la suite de l'étude demandée sur ce point par le précédent gouvernement à un membre du Conseil d'Etat.

N° 20. - M. Jacques Delong attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la nécessité de mettre en œuvre une action de prévention du risque de veuvage, véritable fléau social. Il lui demande selon quelles modalités le Gouvernement envisage d'intervenir pour lutter contre la surmortalité masculine et pour encourager les ménages à faire preuve de prévoyance.

N° 29. - M. Pierre Louvot attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur l'importance du produit de la cotisation prélevée sur les assurés sociaux au titre de l'assurance veuvage eu égard au coût limité de cette prestation. Il lui demande selon quelles modalités le Gouvernement entend réformer l'assurance veuvage pour améliorer son efficacité et son utilité, notamment en faveur des veuves âgées de quarante à cinquante-cinq ans qui n'ont pas l'âge requis pour prétendre à une pension de réversion et éprouvent les plus grandes difficultés à s'insérer sur le marché de l'emploi.

N° 30. - M. Michel Moreigne attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la rigueur des conditions auxquelles reste subordonnée l'attribution de la pension de réversion dans la plupart des régimes d'assurance vieillesse obligatoire, s'agissant notamment du plafond de cumul d'une pension de réversion et d'un avantage personnel de vieillesse. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour assouplir et uniformiser la réglementation en la matière.

N° 21. - M. Henri Belcour attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation particulièrement défavorable des veuves au regard de la législation sur les préretraites. Il lui rappelle que celles d'entre elles qui perçoivent une pension de réversion, au titre notamment d'un régime de retraite complémentaire, se voient interdire la possibilité de bénéficier de la préretraite progressive et sont pénalisées, en cas de préretraite-licenciement, par une réduction de l'allocation spéciale à hauteur de la moitié de l'avantage vieillesse. Par ailleurs, la liquidation d'une pension de vieillesse après la rupture du contrat de travail supprime le versement de l'allocation spéciale de préretraite-licenciement. Il lui demande de bien vouloir indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre afin d'atténuer l'effet discriminatoire de ces dispositions.

N° 17. - Compte tenu que notre pays est au troisième rang pour la surmortalité masculine, qu'un foyer sur quatre est un foyer de veuve, la situation des femmes du fait de leur veuvage pose un problème social sérieux. Mme Marie-Claude Beaudeau demande à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, quelles mesures elle envisage pour améliorer la situation des 3 217 454 veuves concernées et portant sur les questions suivantes : 1° revalorisation de l'allocation de soutien familial ; 2° révision et amélioration de l'assurance-veuvage ; 3° relèvement du taux de pension de réversion avec suppression du plafond et attribution du Fonds national de solidarité et de l'allocation logement dès cinquante-cinq ans ; 4° bénéfice de la préretraite progressive sans réduction des droits ; 5° possibilités nouvelles de formation professionnelle prises en charge par l'Etat et réservation de certains emplois pour les veuves n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite. Mme Marie-Claude Beaudeau demande à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, les mesures législatives qu'il entend prendre le

Gouvernement pour que les veuves soient considérées désormais comme des citoyens à part entière et ne voient plus leurs droits réduits du fait du décès de leur mari.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Jean-Marie Girault a été nommé rapporteur du projet de loi n° 386 (1985-1986) relatif à la Nouvelle-Calédonie.

M. Jacques Larché a été nommé rapporteur du projet de loi n° 390 (1985-1986) considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, relative à l'élection des députés et autorisant le Gouvernement à délimiter par ordonnance les circonscriptions électorales.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

(Application des articles 76 et 78 du règlement)

Politique du Gouvernement en matière d'apprentissage

65. - 26 mai 1986. - **M. Louis Caiveau** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services**, de bien vouloir exposer au Sénat la politique que le Gouvernement entend suivre en matière d'apprentissage afin de favoriser l'indispensable intégration dans l'entreprise des personnes bénéficiant d'une formation dans le cadre de celle-ci, notamment au moyen des stages de formation en alternance.

Intentions du Gouvernement en ce qui concerne la présence en France de l'ancien dictateur d'Haïti

66. - 26 mai 1986. - **M. Serge Boucheny** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme**, s'il a l'intention d'accorder encore longtemps le droit d'asile à l'ancien dictateur sanglant d'Haïti dont la présence en France déshonore notre pays.

Démarches du Gouvernement français pour la sauvegarde des droits de l'homme en Afrique du Sud

67. - 26 mai 1986. - **M. Serge Boucheny** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme**, quelles sont les démarches qui ont été effectuées pour sauvegarder les droits de l'homme gravement compromis par les autorités racistes sud-africaines, de récentes informations faisant état d'une aggravation sensible des assassinats commis par les autorités sud-africaines à l'encontre de la population noire de ces pays. Il lui demande en outre de lui faire connaître les démarches entreprises pour la libération du plus vieux prisonnier politique du monde, Nelson Mandela.

Intentions du Gouvernement français en ce qui concerne les atteintes aux droits de l'homme commises par les autorités israéliennes dans les territoires occupés

68. - 26 mai 1986. - **M. Serge Boucheny** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme**, s'il a l'intention d'intervenir auprès des autorités israéliennes qui se rendent fréquemment coupables d'atteintes aux droits de l'homme dans les territoires occupés, en particulier à l'encontre des dirigeants syndicaux. D'autre part, il lui demande s'il a l'intention d'intervenir contre les lois de ségrégation prises à l'encontre des citoyens arabes vivant dans les territoires occupés par Israël.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mardi 27 mai 1986

SCRUTIN (N° 82)

sur les conclusions de la conférence des présidents du mardi 27 mai 1986, tendant à siéger les samedi 31 mai et dimanche 1^{er} juin 1986.

Nombre de votants	312
Nombre des suffrages exprimés	312
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour	209
Contre	103

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean-Paul Bataille
Gilbert Bauret
Charles Beaupetit
Henri Belcour
Paul Bénard
Jean Bénard
Mousseaux
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Edouard Bonnefous
Christian Bonnet
Charles Bosson
Jean-Marie Bouloux
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguin
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Raymond Brun
Guy Cabanel
Louis Caiveau
Michel Caldaguès
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Marc Castex
Louis de Catuélain
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Pierre Ceccaldi-Pavard
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Adolphe Chauvin
Jean Chérioux
Auguste Chupin
Jean Cluzel
Jean Colin

Henri Collard
François Collet
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours Desacres
Georges Dessaigne
André Diligent
Franz Duboscq
Michel Durafour
Yves Durand (Vendée)
Henri Elby
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Charles Ferrant
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Jacques Genton
Alfred Gérin
Michel Giraud (Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault (Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Yves Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Paul Guillaumot
Jacques Habert
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoefel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo (Ardèche)
Claude Huriet
Roger Husson
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois

Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian de La Malène
Jacques Larché
Bernard Laurent
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand (Loire-Atlantique)
Jean-François Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune (Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard (Finistère)
Maurice Lombard (Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle)
Christian Masson (Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-Bokanowski
Jacques Ménard
Jean Mercier (Rhône)
Louis Mercier (Loire)
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Josy Moinet
Claude Mont Geoffroy de Montalembert
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly

Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Dominique Pado
Sosefo Makapé Papiilo
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudousson
Richard Pouille
Claude Prouvoveur
Jean Puech

André Rabineau
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Guy Robert (Vienne)
Paul Robert (Cantal)
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Michel Sordel

Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Traver
Georges Treille
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Edmond Valcin
Pierre Vallon
Albert Vecten
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin
Frédéric Wirth
Charles Zwickert

Ont voté contre

MM.

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Pierre Bastié
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude Beaudou
Jean-Luc Bécart
Jean Béranger
Noël Berrier
Jacques Bialski
Mme Danielle Bidard-Reydet
Marc Bœuf
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Marcel Bony
Serge Boucheny
Louis Brives
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Roland Courteau
Georges Dagonia
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Lucien Delmas
Bernard Desbrière
Emile Didier
Michel Dreyfus-Schmidt
Henri Duffaut

Jacques Durand (Tarn)
Jacques Eberhard
Léon Eeckhoutte
Jules Faigt
Maurice Faure (Lot)
Claude Fuzier
Pierre Gamboa
Jean Garcia
Marcel Gargar
Gérard Gaud
Jean Geoffroy
François Giacobbi
Mme Cécile Goldet
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Bernard-Michel Hugo (Yvelines)
André Jouany
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin
Bastien Leccia
France Léchennault
Charles Lederman
Fernand Lefort
Louis Longequeue
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
James Marson
René Martin (Yvelines)
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja
André Méric

Mme Monique Midy
Louis Minetti
Michel Moreigne
Pierre Noé
Jean Ooghe
Bernard Parmantier
Daniel Percheron
Mme Rolande Perlican
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyraffite
Maurice Pic
Marc Plantegenest
Robert Pontillon
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Regnault
Ivan Renar
Michel Rigou
Roger Rinchet
Jean Roger
Marcel Rosette
Gérard Roujas
André Rouvière
Guy Schmaus
Robert Schwint
Frank Sérusclat
Edouard Soldani
Paul Souffrin
Edgar Tailhades
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Camille Vallin
Marcel Vidal
Hector Viron

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Pierre Carous, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du Règlement.)

M. Jacques Descours-Desacres à M. Jean-François Pintat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 83)

sur la motion n° 442 de Mme Hélène Luc et des membres du groupe communiste tendant à renvoyer à la commission le projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

Nombre de votants 311
 Nombre des suffrages exprimés 311
 Majorité absolue des suffrages exprimés 156
 Pour 91
 Contre 220

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.	Jacques Eberhard	Louis Minetti
Guy Allouche	Léon Eeckhoutte	Michel Moreigne
François Autain	Jules Faigt	Pierre Noé
Germain Authié	Claude Fuzier	Jean Ooghe
Pierre Bastié	Pierre Gamboa	Bernard Parmantier
Jean-Pierre Bayle	Jean Garcia	Daniel Percheron
Mme Marie-Claude	Marcel Gargar	Mme Rolande Perlican
Beaudeau	Gérard Gaud	Louis Perrein
Jean-Luc Bécart	Jean Geoffroy	Jean Peyrafitte
Noël Berrier	Mme Cécile Goldet	Maurice Pic
Jacques Bialski	Roland Grimaldi	Marc Plantegenest
Mme Danielle	Robert Guillaume	Robert Pontillon
Bidard-Reydet	Bernard-Michel Hugo	Albert Ramassamy
Marc Bœuf	(Yvelines)	Mlle Irma Rapuzzi
Charles Bonifay	Philippe Labeyrie	René Regnault
Marcel Bony	Tony Larue	Ivan Renar
Serge Boucheny	Robert Laucournet	Roger Rinchet
Jacques Carat	Mme Geneviève	Marcel Rosette
Michel Charasse	Le Bellegou-Béguin	Gérard Roujas
William Chervy	Bastien Leccia	Charles Lederman
Félix Ciccolini	Marcel Costes	Fernand Lefort
Marcel Costes	Roland Courteau	Louis Longequeue
Roland Courteau	Georges Dagonia	Mme Hélène Luc
Georges Dagonia	Michel Darras	Philippe Madrelle
Michel Darras	Marcel Debarge	Michel Manet
Marcel Debarge	André Delelis	James Marson
André Delelis	Gérard Delfau	René Martin
Gérard Delfau	Lucien Delmas	(Yvelines)
Lucien Delmas	Bernard Desbrières	Jean-Pierre Masseret
Bernard Desbrières	Michel Dreyfus-	Pierre Matraja
Michel Dreyfus-	Schmidt	André Méric
Henri Duffaut	Jacques Durand (Tarn)	Mme Monique Midy

Ont voté contre

MM.	Jean-Marie Bouloux	Auguste Chupin
François Abadie	Amédée Bouquerel	Jean Cluzel
Michel d'Aillières	Yvon Bourges	Jean Colin
Paul Alduy	Raymond Bourguine	Henri Collard
Michel Alloncle	Philippe de Bourgoing	François Collet
Jean Amelin	Raymond Bouvier	Henri Collette
Hubert d'Andigné	Jean Boyer (Isère)	Francisque Collomb
Alphonse Arzel	Louis Boyer (Loiret)	Charles-Henri
José Balarelo	Jacques Braconnier	de Cossé-Brissac
René Ballayer	Pierre Brantus	Pierre Croze
Bernard Barbier	Louis Brives	Michel Crucis
Jean-Paul Bataille	Raymond Brun	Charles de Cuttoli
Gilbert Baumet	Guy Cabanel	Etienne Dailly
Charles Beaupetit	Louis Caiveau	Marcel Daunay
Henri Belcour	Michel Caldaguès	Luc Dejoie
Paul Bénard	Jean-Pierre Cantegrit	Jean Delaneau
Jean Bénard	Paul Caron	Jacques Delong
Mousseaux	Marc Castex	Charles Descours
Jean Béranger	Louis de Catuëlan	Jacques Descours
Georges Berchet	Jean Cauchon	Desacres
Guy Besse	Joseph Caupert	Georges Dessaigne
André Bettencourt	Auguste Cazalet	Emile Didier
Jean-Pierre Blanc	Pierre Ceccaldi-Pavard	André Diligent
Maurice Blin	Jean Chamant	Franz Duboscq
André Bohl	Jean-Paul Chambriard	Michel Durafour
Roger Boileau	Jacques Chaumont	Yves Durand (Vendée)
Stéphane Bonduel	Michel Chauty	Henri Elby
Edouard Bonnefous	Adolphe Chauvin	Edgar Faure (Doubs)
Christian Bonnet	Jean Chérioux	Jean Faure (Isère)
Charles Bosson		

Maurice Faure (Lot)
 Charles Ferrant
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Jacques Genton
 Alfred Gérin
 Michel Giraud
 (Val-de-Marne)
 Jean-Marie Girault
 (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Goetschy
 Yves Goussebaire-Dupin
 Adrien Gouteyron
 Paul Graziani
 Paul Guillaumot
 Jacques Habert
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard-Charles Hugo
 (Ardèche)
 Claude Huriet
 Roger Husson
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 André Jouany
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Jacques Larché
 Bernard Laurent
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 France Léchenault
 Yves Le Cozannet
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
 Jean-François
 Le Grand (Manche)

Edouard Le Jeune
 (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Roger Lise
 Georges Lombard
 (Finistère)
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Paul Malassagne
 Guy Malé
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 (Meurthe-et-Moselle)
 Christian Masson
 (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 Serge Mathieu
 Michel Maurice-Bokanowski
 Jacques Ménard
 Jean Mercier (Rhône)
 Louis Mercier (Loire)
 Pierre Merli
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Josy Moinet
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Dominique Pado
 Sosefo Makapé
 Papilio
 Bernard Pellarin
 Jacques Pelletier
 Hubert Peyou

Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 Claude Prouvreur
 Jean Puech
 André Rabineau
 Jean-Marie Rausch
 Joseph Raybaud
 Michel Rigou
 Guy Robert
 (Vienne)
 Paul Robert
 (Cantal)
 Jean Roger
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Rufin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Abel Sempé
 Paul Séramy
 Pierre Sicard
 Michel Sordel
 Raymond Soucared
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 Georges Treille
 Dick Ukeiwé
 Jacques Valade
 Edmond Valcin
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin
 Frédéric Wirth
 Charles Zwicker

N'a pas pris part au vote

M. François Giacobbi.

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Pierre Carous, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du Règlement.)

M. Jacques Descours-Desacres à M. Jean-François Pintat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 84)

sur la demande de priorité présentée par le Gouvernement, des articles 2 et 3 du projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

Nombre de votants 311
 Nombre des suffrages exprimés 311
 Majorité absolue des suffrages exprimés 156
 Pour 220
 Contre 91

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour**MM.**

François Abadie
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Alphonse Arzel
 José Balarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Jean-Paul Bataille
 Gilbert Baumet
 Charles Beaupetit
 Henri Belcour
 Paul Bénard
 Jean Bénard
 Mousseaux
 Jean Béranger
 Georges Berchet
 Guy Besse
 André Bettencourt
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Roger Boileau
 Stéphane Bonduel
 Edouard Bonnefous
 Christian Bonnet
 Charles Bosson
 Jean-Marie Bouloux
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourguine
 Philippe de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Braconnier
 Pierre Brantus
 Louis Brives
 Raymond Brun
 Guy Cabanel
 Louis Caiveau
 Michel Caldaguès
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Marc Castex
 Louis de Catuelan
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Pierre Ceccaldi-Pavard
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Michel Chauly
 Adolphe Chauvin
 Jean Chérioux
 Auguste Chupin
 Jean Cluzel
 Jean Colin
 Henri Collard
 François Collet
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli

Etienne Dailly
 Marcel Daunay
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Jacques Descours
 Desacres
 Georges Dessaigne
 Emile Didier
 André Diligent
 Franz Duboscq
 Michel Durafour
 Yves Durand (Vendée)
 Henri Elby
 Edgar Faure (Doubs)
 Jean Faure (Isère)
 Maurice Faure (Lot)
 Charles Ferrant
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Jacques Genton
 Alfred Gérin
 Michel Giraud
 (Val-de-Marne)
 Jean-Marie Girault
 (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Goetschy
 Yves Goussebaire-
 Dupin
 Adrien Gouteyron
 Paul Graziani
 Paul Guillaumot
 Jacques Habert
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard-Charles Hugo
 (Ardèche)
 Claude Huriet
 Roger Husson
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 André Jouany
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Jacques Larché
 Bernard Laurent
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 France Léchenault
 Yves Le Cozannet
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
 Jean-François
 Le Grand (Manche)

Edouard Le Jeune
 (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Roger Lise
 Georges Lombard
 (Finistère)
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
 Pierre Louvet
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Paul Malassagne
 Guy Malé
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 (Meurthe-et-Moselle)
 Christian Masson
 (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 Serge Mathieu
 Michel Maurice-
 Bokanowski
 Jacques Ménard
 Jean Mercier (Rhône)
 Louis Mercier (Loire)
 Pierre Merli
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Josy Moinet
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Dominique Pado
 Sosefo Makapé
 Papilio
 Bernard Pellarin
 Jacques Pelletier
 Hubert Peyou
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 Claude Prouvovoyeur
 Jean Puech
 André Rabineau
 Jean-Marie Rausch
 Joseph Raybaud
 Michel Rigou
 Guy Robert
 (Vienne)
 Paul Robert
 (Cantal)
 Jean Roger

Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Rufin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Abel Sempé
 Paul Séramy

Pierre Sicard
 Michel Sordel
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert

Georges Treille
 Dick Ukeiwé
 Jacques Valade
 Edmond Valcin
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin
 Frédéric Wirth
 Charles Zwickert

Ont voté contre**MM.**

Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Pierre Bastié
 Jean-Pierre Bayle
 Mme Marie-Claude
 Beaudéau
 Jean-Luc Bécart
 Noël Berrier
 Jacques Bialski
 Mme Danielle
 Bidard-Reydet
 Marc Beuf
 Charles Bonifay
 Marcel Bony
 Serge Boucheny
 Jacques Carat
 Michel Charasse
 William Chery
 Félix Ciccolini
 Marcel Costes
 Roland Courteau
 Georges Dagonia
 Michel Darras
 Marcel Debarge
 André Delelis
 Gérard Delfau
 Lucien Delmas
 Bernard Desbrière
 Michel Dreyfus-
 Schmidt
 Henri Duffaut
 Jacques Durand (Tarn)

Jacques Eberhard
 Léon Eeckhoutte
 Jules Faigt
 Claude Fuzier
 Pierre Gamba
 Jean Garcia
 Marcel Gargar
 Gérard Gaud
 Jean Geoffroy
 Mme Cécile Goldet
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Bernard-Michel Hugo
 (Yvelines)
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Mme Geneviève
 Le Bellegou-Béguin
 Bastien Leccia
 Charles Lederman
 Fernand Lefort
 Louis Longueue
 Mme Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 James Marson
 René Martin
 (Yvelines)
 Jean-Pierre Masseret
 Pierre Matraja
 André Méric
 Mme Monique Midy

Louis Minetti
 Michel Moreigne
 Pierre Noé
 Jean Ooghe
 Bernard Parmantier
 Daniel Percheron
 Mme Rolande Perlican
 Louis Perrein
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Marc Plantegenest
 Robert Pontillon
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 René Regnault
 Ivan Renar
 Roger Rinchet
 Marcel Rosette
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Guy Schmaus
 Robert Schwint
 Franck Sérusclat
 Edouard Soldani
 Paul Souffrin
 Edgar Tailhades
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Camille Vallin
 Marcel Vidal
 Hector Viron

N'a pas pris part au vote

M. François Giacobbi.

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Pierre Carous, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du Règlement.)

M. Jacques Descours-Desacres à M. Jean-François Pintat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	311
Nombre des suffrages exprimés	311
Majorité absolue des suffrages exprimés	156
Pour	219
Contre	92

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.